

Ministère de la Culture



**Les films dits « abîmés » par des Violences
et Harcèlements Sexistes et Sexuels :
le rôle du distributeur**

Mémoire de fin d'études

Victor Roussel

Distribution - Promotion 2025

Sous le tutorat de : Mme Fabienne SILVESTRE

Remis le 14/04/25

*Sous la direction d'Etienne Ollagnier, Éric Vicente,
Marie-José Elana et Kira Kitsopanidou*

REMERCIEMENTS

Je tiens d'abord à remercier Fabienne Silvestre d'avoir accepté de tutorer ce mémoire. Un immense merci pour tous les conseils précieux, les contacts donnés et les relectures avisées. Ce mémoire n'aurait pas été le même sans toi.

Je remercie également Nathalie Coste-Cerdan, Nicolas Lasnibat, Etienne Ollagnier, Eric Vicente et Marie-José Elana pour ces deux belles années d'études au sein de la Fémis. Je remercie également Kira Kitsopanidou pour ses conseils.

Un grand merci à tous les professionnels qui ont accepté avec gentillesse et patience de consacrer du temps à répondre à mes questions : Anaïs Ascaride, Manuel Alduy, Philippe Carcassonne, Jean-Marc De La Cruz, Damien Golla, Jean-Fabrice Janaudy, Nahilé Lou, Anne Ouvrard, et Hugo Rubini.

Je tiens à remercier l'ensemble des équipes de Wild Bunch pour leur accueil et leur bienveillance. Damien je te remercie une deuxième fois car tu le mérites pour m'avoir laissé du temps libre pour mon mémoire et pour ton éternelle gentillesse. Emilie, Jonathan, Lisa, Florence, Anne, Sarah, Tanguy, Romain, Myriam et mes compagnons de fortune (et de baby-foot) : Ethan, Zineb, Camille, May, Lilas, Albane et tous les autres. Je remercie la machine à café et le rooftop de l'agence qui ont contribué à mon bien-être, et donc à la rédaction de ce mémoire.

Ces deux années n'auront pas été les mêmes sans eux, alors un immense merci à tous mes amis de la promotion "Patatrak" : Ambre, Camélia, Charlotte, Flora, Louis, Martin et Matthieu. Pour tous les festivals vécus et ceux à vivre, pour les samedis à la cafétéria et pour tous les débats enflammés, les soirées arrosées et les moments partagés.

Je veux remercier tous mes proches qui m'ont aidé, de près ou de loin à l'élaboration du mémoire. Une mention très spéciale à mes parents qui m'ont toujours soutenu et cru en moi, même quand il fallait partir en Australie le sac sur le dos, ou encore lorsqu'il fallait tenter La Fémis pour la troisième fois.

Et pour finir je veux adresser une pensée toute spéciale pour Emilie Simon, les Talking Heads, Bob Dylan et Bruce Springsteen qui m'ont accompagné (surtout) ces 6 derniers mois, dans les bons comme dans les mauvais moments.

Remarques préalables :

Le mémoire ci-dessous contient des termes et des faits pouvant choquer ou interpellier la sensibilité de chacun.

Il m'est apparu nécessaire de citer sans détour les faits et les cas qui m'ont été rapportés et que j'ai pu lire. Il est important de rappeler que dans des faits de violences, les premières personnes concernées sont les victimes. Tout en respectant les droits des personnes mises en cause, le mémoire a aussi interrogé la responsabilité collective du secteur et réfléchi aux conditions d'existence des œuvres abîmées, en veillant toujours à la justice et à la protection des victimes.

Les Violences et Harcèlements Sexistes et Sexuels (VHSS) seront au cœur de cette réflexion. Une tendance actuelle pourrait à l'avenir faire rajouter le terme de « moral » pour aboutir aux VHMSS. Il est important de rappeler que ces violences constituent un délit, voire un crime et sont passibles d'une amende ainsi que d'une peine de prison.

Dans ce mémoire nous emploierons à de nombreuses reprises le terme de films dits « abîmés » : ce concept a émergé pendant les travaux du groupe RESPECT. Pour autant il peut être mis en cause car il donne l'impression que le film est le seul impacté, et non les victimes; d'où l'évolution récente (notamment soutenue par le Collectif 50/50) d'utiliser ce terme entre guillemets pour garder son côté pratique tout en montrant qu'il convient de l'utiliser dans le respect des victimes.

En plus des victimes, les VHSS peuvent également créer des dommages au sein des sociétés de production/distribution. Pour certaines personnes, travailler sur un film dit « abîmé » peut être difficile : il ne faut sous-estimer ni le poids économique ni le poids psychosocial et managérial de ces affaires.

*Face à ces violences, le secteur culturel se mobilise : si vous êtes victime ou témoin de faits de VHSS, vous pouvez contacter la cellule d'écoute mise en place par Audiens par mail à tout moment (violences-sexuelles-culture@audiens.org) ou par téléphone au **01 87 20 30 90** du lundi au vendredi de 9h à 13h puis de 14h à 19h.*

*Elle avait la haine contre Harvey
Weinstein*

*Elle risposta contre Christophe Ruggia
Elle dit “non monsieur Gérard
Depardieu, j’irai pas dans ton pieu”*

*Ils avaient des yeux, des yeux d’chacal
qui la dévorait, la dévorait*

*Elle passa un casting spécial, sa
rébellion leur fut fatal*

Ils terminèrent au tribunal

*Elle eu la pression face à Jacques
Doillon*

*Elle perdit ses mots face à Benoît
Jacquot*

*Elle n’eut pas envie de voir le zizi
De Roman Polanski*

*Enfin, les salauds sont punis, c’est le
Metourbillon de la vie*

*La prochaine fois que tu touches à moi,
j’té fais bouffer ta caméra
J’té fais bouffer ta caméra !*

*Il est affligeant que le septième art
Soit à la merci, du premier connard
Qui, lorsqu’il réclame “silence plateau”
C’est pour taire qu’il est un bourreau*

*Pourvu qu’on en fasse pas toute une
scène et museler les comédiennes
Oser quand elles dénoncent les crimes*

*Les accuser d’s’e faire des films, les
accuser d’s’e faire des films !*

*Elle imaginait mener sa carrière
Loin de la rubrique des faits divers
Elle eu de la chance,
De pas faire un biopic sur l’Abbé Pierre*

*C’est fini car maintenant voici, le
Metourbillon de la vie
Ça va faire mal, ouille ouille ouille
Les agresseurs gare à vos couilles,
Les agresseurs gare à vos couilles !*

*On s’est connu, y a eu des abus,
Une p’tite main au cul, puis la garde à
vue
Les femmes ont moins peur du monstre
dans Alien que de Woody Allen*

*C’est fini le tout-permis, c’est le
Metourbillon de la vie
Sans jamais plus s’faire agresser,
On doit pouvoir enfin tourner, tous
ensemble dans l’repect
Tous ensemble dans l’repect*

*Charline Vanhoenacker et Frédéric
Fromet reprenant **Le tourbillon de la
vie** sur la scène de la Cérémonie des
Magritte du cinéma le 22 février 2025*

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	8
-------------------	---

PARTIE 1 - LES DIFFÉRENTS CAS DE VHSS AUTOUR DES FILMS : DE QUOI PARLE-T-ON ?.....	13
---	-----------

A) Les cas de VHSS durant la phase de production.....	13
1) Quelques chiffres.....	13
2) La relation constante entre producteur et distributeur.....	14
3) Des mesures préventives et incitatives à mettre en place en amont.....	16
a) Quand les pouvoirs publics s'emparent de la question des VHSS.....	16
b) Le relais des collectifs : l'exemple du collectif RESPECT.....	17
B) Des violences révélées en dehors de la production d'un film.....	18
1) Une prise de parole lourde à assumer pendant le tournage.....	18
2) Des films impactés par la mise en cause d'une personnalité.....	20
3) Une anticipation du risque réputationnel d'une oeuvre par le distributeur.....	23
C) La représentation des violences au coeur de la création.....	25
1) La représentation des VHSS au cinéma.....	25
2) Encourager davantage la parité des projets.....	26
D) L'impact des faits de VHSS sur la fréquentation en salles : le cas Polanski.....	29

PARTIE 2 : LES RISQUES ET RESPONSABILITÉS DU DISTRIBUTEUR FACE AUX FILMS DITS « ABÎMÉS » PAR DES VHSS.....	32
---	-----------

A) Problématique financière, prise de risque...la distribution, un secteur sous tension.....	32
1) Économie d'un distributeur : le maillon faible.....	32
2) Les assurances : entre limite actuelle et nécessité de les développer.....	35
3) Un fonds de soutien à disposition des distributeurs : une solution viable ?.....	38
B) De la responsabilité éthique du distributeur.....	39
1) Sensibilisation et formations des équipes de distribution.....	39
2) Encourager la parité au sein des postes-clés.....	40
3) Renoncer à travailler pour la mise en lumière d'une oeuvre dite « abîmée » : l'exemple des équipes de Wild Bunch.....	41
C) Le dilemme éthique et économique : maintenir ou renoncer à la sortie ?.....	43
1) Conséquences d'une « non-sortie ».....	43
2) La sortie technique comme solution de repli.....	44
3) Le risque réputationnel du distributeur.....	46
4) La <i>Cancel culture</i> face aux films dits « abîmés »	47

PARTIE III - L'ACCOMPAGNEMENT DU DISTRIBUTEUR DANS LA GESTION DE CES ŒUVRES.....	50
A) Gestion médiatique et stratégie de communication adaptées.....	50
1) Le rôle des médias lors de la sortie de films dits « abîmés ».....	50
2) La relation du distributeur avec l'attaché de presse.....	52
3) Devoir de transparence du distributeur.....	54
4) Principe de non mise en lumière de la personne impliquée.....	55
B) Une mise en contexte essentielle de l'oeuvre à mener avec les salles de cinéma.....	56
1) Un plan de sortie réfléchi.....	56
2) Fournir des éléments de langage à destination des salles.....	57
3) Des événements à mener conjointement avec les exploitants.....	60
4) Le rôle des syndicats.....	61
C) De la nécessité d'accompagner le film sur les événements et les canaux de diffusion....	62
1) Les festivals, un lieu propice à la mise en contexte.....	62
2) Du grand écran au plus petit : le rôle essentiel des chaînes de télévision et les plateformes comme nouvelles perspectives de diffusion.....	63
a) Un rôle-clé dans le financement des films.....	63
b) Pouvoir mettre en contexte les oeuvres et la nécessité d'accompagnement.....	64
c) Le petit écran comme alternative au grand ?.....	66
CONCLUSION.....	68
BIBLIOGRAPHIE.....	71
ANNEXES.....	77

INTRODUCTION

Le lundi 24 mars 2025 à 13h30 s'est ouvert au tribunal correctionnel de Paris le procès de l'acteur français Gérard Depardieu pour des faits « d'agressions sexuelles » durant le tournage du film *Les Volets Verts*. À l'instar de Nicolas Bedos quelques mois auparavant, une autre grande figure du cinéma se retrouve désormais devant la justice. Au-delà des faits, c'est toute une industrie de l'art cinématographique qui se retrouve scrutée dans le détail et avec elle une culture de l'impunité et du silence qui prévalait jusqu'alors. Ces affaires récentes ont profondément marqué le paysage cinématographique français récent avec des cas emblématiques comme Christophe Ruggia, Luc Besson, Roman Polanski, et plus récemment Jacques Doillon ou encore Benoît Jacquot. Ces affaires ont permis une prise de conscience collective et ont accéléré l'évolution des mentalités quant à la manière dont sont perçus les Harcèlements et Violences Sexistes et Sexuels (VHSS) dans l'industrie du cinéma.

Ces VHSS regroupent l'ensemble des actes pouvant porter atteinte à l'intégrité physique et psychologique des personnes en raison de leur sexe ou de leur orientation sexuelle.

Le Code pénal français encadre ces infractions sous plusieurs qualifications :

- **Le Harcèlement sexuel** (article 222-33) : Imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.
- **L'agression sexuelle** (article 222-22) : Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise ou, dans les cas prévus par la loi, commise sur un mineur par un majeur.
- **Le viol** (article 222-23) : Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol.

Le sexisme, quant à lui, repose sur des rapports de force inégaux entre les femmes et les hommes, conduisant à des discriminations et freinant l'émancipation des femmes dans la société. Selon le Conseil de l'Europe (2019), il se manifeste par des actes, propos ou comportements fondés sur l'idée d'une infériorité liée au sexe, que ce soit dans la sphère publique ou privée, en ligne ou hors ligne. Il peut porter atteinte à la dignité des

personnes, engendrer des souffrances physiques ou psychologiques, créer un environnement hostile et renforcer les stéréotypes de genre.

Longtemps tolérées ou minimisées au sein de l'industrie cinématographique, ces violences ont été mises en lumière par les témoignages de victimes et les mouvements comme #MeToo, bouleversant ainsi l'équilibre du pouvoir dans l'industrie et soulevant des enjeux de responsabilité. En octobre 2017, l'apparition de #MeToo aux États-Unis a traversé l'Atlantique pour prendre de l'ampleur en France grâce à un tweet de Sandra Muller qui poste « #balancetonporc ! Dévoile aussi le nom et les détails d'un cas de harcèlement sexuel vécu au travail. Je vous attends. »¹

Le vrai bouleversement arrive à l'automne 2019 avec l'enquête Mediapart sur les accusations d'agressions sexuelles portées par Adèle Haenel sur le réalisateur Christophe Ruggia.² Cet événement constitue le véritable moment déclencheur des révélations de VHSS dans le cinéma français. Ce témoignage a par ailleurs incité la photographe Valentine Monnier à prendre la parole à son tour, accusant le réalisateur Roman Polanski de viol et d'agression physique en 1975. Pour autant, ces révélations peinent à trouver un réel impact dans l'industrie et quelques mois plus tard la cérémonie des César 2020 qui verra Polanski récompensé du meilleur réalisateur fracturera « la grande famille du cinéma ».

Le mouvement de la libération de la parole prend un nouveau tournant au début de l'année 2024 et les révélations de Judith Godrèche. Le 7 janvier 2024, l'actrice a révélé avoir vécu une relation abusive avec le réalisateur Benoît Jacquot³. Elle dépose également une plainte contre le réalisateur Jacques Doillon pour viol sur mineure⁴. Ces deux accusations publiques permettent de relancer le mouvement #MeToo dans le cinéma français. Elle a appuyé ses prises de parole par des actions fortes, comme son discours lors de la cérémonie des César en février 2024, dans lequel elle interpelle le cinéma français : « je parle, mais je ne vous entends pas ». Elle invite ainsi toute la profession à s'emparer du mouvement et à engager un véritable changement. Ses interventions aboutissent à la création d'une commission d'enquête à l'Assemblée

¹ *Comment le hashtag Balancetonporc est-il devenu viral sur Twitter ?*, émission "Les Enjeux des réseaux sociaux", France Culture, 5 octobre 2022

² Procès qui s'est déroulé en décembre 2024. Le 3 février 2025, Christoph Ruggia est reconnu coupable et est condamné. Il a fait appel de la décision, la suspendant de facto. Il demeure présumé innocent.

³ *Judith Godrèche cite ouvertement le nom de Benoît Jacquot après avoir découvert une archive du cinéaste*, Le Huffpost, 7 janvier 2024

⁴ *Judith Godrèche accuse le réalisateur Jacques Doillon de l'avoir abusée sexuellement*, France Info, 8 février 2024

nationale en mars 2024 qui a pour objectif de faire de la lutte contre les violences et les harcèlements sexistes et sexuels (VHSS) dans le milieu du cinéma une cause étatique, afin que de réelles mesures soient prises.

Au moment des révélations, les deux réalisateurs accusés avaient chacun réalisé un nouveau film, mais l'ampleur médiatique de ces affaires a rendu impossible toute sortie en salle. Ces deux exemples ont fait écho à d'autres auparavant qui étaient entachés de VHSS mais qui avaient pu trouver leur place au cinéma : *Les Amandiers*, *Le Retour*, *Mes frères et moi*, *Les volets verts*, etc. Désormais, l'industrie du cinéma doit compter avec les films dits « abîmés » de VHSS ou, plus généralement, par des comportements ou prises de position problématiques, qui mettent en péril leur survie économique. Dans ce terme de film dit « abîmé », nous traiterons également des films problématiques dans leur contenu, notamment ceux qui véhiculent une banalisation des VHSS à l'écran. De nombreuses études ont montré que le cinéma contribue à la culture du viol en banalisant la violence sexuelle : certaines scènes y sont parfois esthétisées et traitées comme de simples éléments narratifs, minimisant leur gravité. Ainsi, nous considérerons ces films comme controversés et questionnerons la responsabilité de l'industrie cinématographique, notamment en ce qui concerne leur diffusion, qui permet à ces idées de se propager largement.

Dans ce contexte inédit, le distributeur apparaît comme un acteur affaibli au sein de la chaîne du cinéma, puisqu'il n'a pas le pouvoir décisionnel d'un producteur ni le contrôle de la programmation d'une salle de cinéma, un rôle réservé aux exploitants et programmeurs. Or, le distributeur est un maillon essentiel pour l'économie du cinéma et il apparaît plus que nécessaire pour lui de s'adapter face à ces nouveaux défis sans en payer toutes les conséquences.

Quel rôle joue le distributeur dans la diffusion de ces œuvres dites « abîmées » ? Peut-il à la fois allier pressions économiques et enjeux éthiques ? Quels sont les outils à sa disposition afin de pouvoir sortir les films en respectant la position de chacun et en préservant la parole des victimes ?

Voilà les questions qui guideront ce mémoire.

Avant de pouvoir nous plonger au cœur de la distribution, il est essentiel de pouvoir aborder dans une première partie le sens des termes de Violences et Harcèlements Sexistes et Sexuels. Nous montrerons que tous ces faits ne se déroulent pas uniquement dans le cadre d'un tournage mais plus globalement dans toutes les strates de l'industrie. Ensuite, nous nous attarderons sur le rôle et la responsabilité du distributeur. Soumis à de nombreuses contraintes économiques, celui-ci doit néanmoins pouvoir tenir compte des enjeux éthiques qui se jouent actuellement. La question de la responsabilisation au sein des agences de distribution sera également abordée.

Enfin, nous parlerons du travail d'accompagnement des films dits « abîmés » de la part des distributeurs qui doivent à la fois compenser avec une forte pression médiatique et une volonté d'utiliser des outils de communication pour agir de la manière la plus transparente possible.

Les questionnements autour des VHSS dans le cinéma sont devenus de véritables objets de réflexion pour la profession qui semble amorcer une vraie transition vers une industrie plus saine et respectueuse. Faisant partie de cette future génération de professionnels qui souhaitent œuvrer à un cinéma sans violences ou autres formes de discriminations, ce sujet est pour moi bien plus qu'un objet de recherche, mais une vraie nécessité. Il me semble important d'aborder le sujet des films dits « abîmés » sous l'angle de la distribution, un métier encore trop méconnu du grand public et pourtant essentiel au sein de la chaîne du cinéma.

Ce mémoire s'appuie sur plusieurs sources écrites, principalement via la presse écrite ou des dossiers scientifiques. J'ai également pu m'appuyer sur l'intégralité des comptes rendus de la *Commission d'enquête relative aux violences commises dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle vivant, de la mode et de la publicité* qui a pu interroger des dizaines de professionnels de l'industrie.

Les travaux menés depuis plusieurs mois par le collectif RESPECT pour l'élaboration de la *Boîte à outils des professionnel.le.s du cinéma* ont été très précieux et certaines propositions sont relayées dans ce mémoire de recherche.

Enfin, il m'a semblé nécessaire de m'entretenir avec certains professionnels du milieu. J'ai ainsi rencontré neuf personnes :

- **Anaïs Ascaride**, présidente de l'Association des directrices et directeurs de production (ADP)
- **Manuel Alduy**, directeur de la branche cinéma de France Télévisions
- **Philippe Carcassonne**, producteur chez Ciné@
- **Jean-Marc De la Cruz**, programmateur au cinéma l'Omnia à Rouen
- **Damien Golla**, directeur de la distribution chez Wild Bunch
- **Jean-Fabrice Janaudy**, distributeur chez Les Acacias Distribution
- **Nahilé Lou**, militante au sein du collectif Nous Toutes
- **Anne Ouvrard**, adjointe action et communication à l'Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai (AFCAE)
- **Hugo Rubini**, courtier en assurance chez Rubini & associés

PARTIE 1 - LES DIFFÉRENTS CAS DE VHSS AUTOUR DES FILMS : DE QUOI PARLE-T-ON ?

A) Les cas de VHSS durant la phase de production

1) La difficulté de disposer de quelques chiffres précis

Tout d'abord, il n'existe pas de données précises sur le nombre de cas recensés de harcèlements et d'agressions sexuelles au sein des tournages. Ce manque de données peut notamment s'expliquer par le fait qu'une omerta persistante règne sur le monde du cinéma. En effet, une étude récente menée par l'Association Française des Assistants Réalisateurs de fiction (AFAR) auprès des techniciennes et des techniciens membres de 17 associations professionnelles et 4 collectifs, rapporte qu'aujourd'hui encore, une large majorité des personnes considère que cette loi du silence perdure : plus de 4 femmes sur 5 (82%) et près de 2 hommes sur 3 (65%) estiment qu'elle est toujours présente dans le milieu du cinéma et de l'audiovisuel. Il est néanmoins important que des études comme celle-ci se développent afin d'apporter un éclairage sur la réalité des violences et ainsi pouvoir s'en protéger.

Dans cette même étude, sur 1.698 personnes interrogées, plus d'un tiers (37%) des personnes ayant répondu déclarent avoir personnellement subi une ou plusieurs situations de harcèlement sexuel au cours de leur carrière, principalement des blagues grivoises et des rapprochements physiques non consentis. Cela concerne 1 femme sur 2 (50%) et 1 homme sur 5 (20%). Sur les agressions sexuelles : plus d'1 personne sur 10 (11%) ayant répondu, déclarent avoir personnellement été victimes d'agression(s) sexuelle(s) au cours de leur carrière, principalement des baisers forcés et des mains aux fesses. Cela concerne 15% des femmes et 5% des hommes. Sur les viols ou tentatives de viols : 25 personnes ayant répondu, déclarent avoir personnellement été victimes de ces faits. Cela concerne 23 femmes et 2 hommes. Les victimes de harcèlement sexuel sont souvent jeunes, mais pas systématiquement, et occupent des postes variés. Les femmes sont particulièrement exposées lorsqu'elles exercent des fonctions techniques, occupent des postes à responsabilités ou se retrouvent de par leur métier en promiscuité ou contact physique avec les auteurs des violences. S'agissant des agressions sexuelles, les

victimes sont très majoritairement des femmes, même si quelques hommes sont aussi concernés. Elles occupent souvent des postes subalternes par rapport à leur agresseur, que ce soit sur le plan hiérarchique ou artistique, ce qui les rend particulièrement vulnérables. Enfin, pour les violences les plus graves, les tentatives de viol concernent essentiellement des femmes, plutôt jeunes et à tous les postes, alors que les viols touchent principalement des jeunes femmes en début de carrière et/ou occupant des postes à faible responsabilité. Plus la gravité des violences augmente, plus les victimes sont exclusivement des femmes. Plus la gravité des violences augmente, plus leurs auteurs sont exclusivement des hommes.

Il est important de préciser que ces chiffres ne concernent pas exclusivement les tournages mais bien l'industrie de manière globale. Le harcèlement sexuel demeure malheureusement très répandu et peut survenir dans tous les espaces de travail : plateaux de tournage, loges, bureaux, ateliers et bien d'autres encore.

La complicité et la familiarité propres aux équipes de ce milieu, souvent ancrées dans des rituels et des dynamiques de groupe, créent un terrain propice à l'émergence et à la banalisation de ces violences, favorisant ainsi leur répétition.

2) *La relation constante entre producteur et distributeur*

Si le métier de distributeur est souvent peu connu du grand public, il n'en reste pas moins un maillon essentiel de la chaîne du cinéma, situé entre la production et l'exploitation. Ils sont souvent les premiers partenaires du producteur : lorsqu'un scénario est terminé, ces derniers se tournent en premier lieu vers les distributeurs afin d'obtenir d'eux un accord, ce qui va leur permettre de financer le reste du projet. On peut donc en déduire que les distributeurs ont un rôle primordial dans le processus de production.

Pourtant, les distributeurs n'ont pas de rôle, pas de responsabilité à assumer durant le tournage. Alexandra Henochsberg, directrice de l'agence de distribution Ad Vitam définit le rôle du distributeur durant la phase de production en ces termes : « Nous travaillons avec le producteur à l'amélioration du scénario. Nous sommes également consultés sur le casting et sur les lignes artistiques de la direction du film. Puis nous disparaissions : nous n'avons aucun rôle dans la fabrication du film, nous ne sommes pas

présents sur les plateaux.»⁵ Pour autant, c'est sous l'égide du distributeur que sera menée la phase de promotion et de programmation du film. Il est donc indispensable qu'il y ait un dialogue permanent entre producteur et distributeur, notamment lors de faits de VHSS qui seraient préjudiciables à l'œuvre, sa diffusion, mais avant tout aux victimes de ces agissements.

Le cas du film réalisé par Samuel Theis, *Je le jure*, en est un exemple fort. Pour rappel, le réalisateur a été accusé de viol en marge du tournage du film durant une soirée par un membre de l'équipe technique. Immédiatement, la productrice Caroline Bonmarchand s'est emparée du problème en entendant le plaignant, accompagné d'un référent et d'une personne de son choix. Après en avoir d'abord informé l'équipe de tournage, puis dans un second temps les comédiens, elle a annoncé le lancement d'une enquête confiée à une avocate spécialisée en droit du travail. Enfin, après une seconde réunion, elle a pris une décision jusque là inédite dans le monde du cinéma français :

Nous avons décidé collectivement que le réalisateur – qui a accepté ce mode de fonctionnement – continuerait à diriger le film pendant les trois semaines de tournage restantes, mais qu'il serait mis à l'écart de l'équipe. Le fait que le film se déroule dans un décor unique a rendu cette organisation possible. Nous avons défini un protocole très précis pour encadrer l'arrivée du réalisateur sur le plateau, la configuration de la pièce de travail dans laquelle il serait confiné, les personnes avec qui il interagirait, etc. Le tournage s'est ainsi achevé sans que l'équipe soit contrainte de se trouver en relation directe avec le réalisateur.⁶

Côté distribution, Alexandra Henochsberg loue le travail mené par Caroline Bonmarchand et notamment celui de transparence vis à vis de tous les partenaires impliqués: « J'ai immédiatement été prévenue par Caroline Bonmarchand, la productrice. Je l'ai accompagnée, j'ai tenu à ne pas la laisser tomber. Face à une situation aussi désastreuse, c'est mon rôle de maintenir mon engagement dans ce film ».⁷ Pour autant, si l'on peut se réjouir que producteur et distributeur travaillent main dans la main pour régler ces problèmes, nous pouvons également préconiser des outils et des engagements à mener en amont afin de prévenir ces risques et ainsi les éviter sur les tournages ou durant toute la phase de production.

⁵ Compte rendu n°11 de la Commission d'enquête relative aux violences commises dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle vivant, de la mode et de la publicité

⁶ Compte rendu n°5 de la Commission d'enquête relative aux violences commises dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle vivant, de la mode et de la publicité

⁷ Compte rendu n°11 de la Commission d'enquête relative aux violences commises dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle vivant, de la mode et de la publicité

3) *Des mesures préventives et incitatives à mettre en place en amont*

Avant toute chose, il est essentiel de rappeler qu'en termes de VHSS le risque zéro n'existe pas, c'est pour cela qu'il est d'autant plus important d'adopter les bons réflexes afin de prévenir au maximum les risques potentiels.

a) Quand les pouvoirs publics s'emparent de la question des VHSS

Depuis le mouvement #MeToo en 2017, le CNC a annoncé une série de mesures pour prévenir les risques de VHSS durant la phase de production d'une œuvre. Dernièrement, depuis le 1er janvier 2025 pour les tournages débutant au 1er février 2025, les aides à la production sont conditionnées, pour les entreprises qui les demandent, au suivi par les équipes de tournage de films, d'une formation obligatoire en matière de prévention et de lutte contre les Violences et Harcèlement Sexistes et Sexuels. Cette formation est opérée et prise en charge par l'AFDAS (Assurance Formations Des Activités du Spectacle) et se déroule en deux volets : une partie en présentielle et une autre en e-learning à l'issue de laquelle est délivrée une validation des connaissances aux professionnels formés. L'objectif à terme est de pouvoir sensibiliser et ainsi former tous les cœurs de métiers du cinéma à la question de VHSS.

Afin de pouvoir écouter, recueillir et protéger la parole des victimes, le CNC s'est également associé au groupe Audiens qui a ouvert une cellule d'écoute psychologique et juridique, joignable à tout moment par téléphone et mail. Année après année, ce dispositif prend de l'ampleur. Depuis son lancement, la plateforme a reçu 2.931 appels et 254 courriels. Entre 2020 et 2022, il y a eu 877 appels et 812 pour la seule année 2023. Au total, 1.669 appels et e-mails ont été traités et Audiens a pris en charge 514 personnes entrant dans son champ d'action. Au 31 décembre 2024, Audiens avait comptabilisé, pour l'année 2024, 205 entretiens entrant dans le périmètre de la cellule, contre 122 en 2023, soit une augmentation de 68 %⁸.

⁸ Rapport d'enquête n°1248 de l'Assemblée Nationale *relative aux violences commises dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle vivant, de la mode et de la publicité*,

Le CNC n'est pas le seul organisme public à avancer de manière significative sur le sujet. On peut noter la création au sein de l'Assemblée Nationale de la commission d'enquête relative aux violences commises dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle vivant, de la mode et de la publicité. Cette commission a été créée en mai 2024 avant de connaître un coup d'arrêt brutal avec la dissolution de l'Assemblée un mois plus tard pour enfin renaître en octobre de la même année. Sous la présidence de la députée écologiste Sandrine Rousseau, elle a pour mission d'interroger les professionnels du secteur et d'aboutir à une proposition de loi qui sera examinée par le Palais Bourbon au premier semestre de l'année 2025.

b) Le relais des collectifs : l'exemple du collectif RESPECT

Si les mesures prises par les pouvoirs publics représentent une avancée significative en matière de prévention des VHSS, elles restent encore insuffisantes pour garantir un cadre de travail réellement sûr et exempt de violences. D'autant plus que les prises de paroles se sont multipliées ces derniers mois, témoignant d'une persistance des VHSS au sein du processus créatif des films.

Le groupe RESPECT⁹ (Réactivité, Éthique, Sécurité, Professionnalisme, Efficacité, Confiance, Transparence) est né à l'automne 2023 dans ce contexte de prises de parole fortes dans le cinéma. L'absence de protocoles clairs à suivre en cas de VHSS sur un tournage a poussé ses membres fondatrices (les productrices Alice Girard & Caroline Bonmarchand ainsi que Fabienne Silvestre, qui les a accompagnées avec ses méthodes de coach, et par ailleurs fondatrice du Lab Femmes de Cinéma et des Arcs Film Festival) à créer une *boîte à outils* à destination des professionnels afin d'adopter les bons réflexes.

Parmi ces propositions, le collectif insiste sur l'importance d'anticiper les comportements à risque en identifiant les situations sensibles dès la préparation du tournage. Mais plus qu'un simple outil, la force de la boîte à outils RESPECT réside dans son approche globale, qui couvre l'ensemble de la chaîne de fabrication d'un film autour de trois axes clairs : prévenir les violences en amont, savoir comment réagir en cas de signalement, et accompagner les films dits « abîmés » par des faits de VHSS. Cette structuration permet de fournir des repères concrets à chaque étape du processus,

⁹ Le Collectif RESPECT a réuni près de 30 membres et professionnels du cinéma pendant plus de 8 mois. Le groupe s'est constitué en quelques semaines sur la base du volontariat et d'un engagement à une présence hebdomadaire aux réunions

tout en renforçant la culture du dialogue et la responsabilité collective. La nomination d'un médiateur sur le tournage fait également partie des mesures proposées, afin de recueillir la parole en toute neutralité et d'éventuellement initier des enquêtes internes.

Autre question soulevée par le collectif : celle des coordinateurs d'intimité. À l'heure actuelle, elles ne sont que trois dûment formées à exercer ce métier en France, pays où se déroule bon nombre de tournages de manière simultanée. Ce manque de coordinateurs d'intimité est d'autant plus problématique que certaines scènes, qui en apparence ne relèvent pas de l'intimité à proprement parler, peuvent néanmoins être vécues difficilement par un comédien ou une comédienne si on ne prend pas la peine de réfléchir à ces questions.

Le collectif a proposé la création de la certification RESPECT, un dispositif visant à évaluer les engagements et les actions mises en place pour lutter contre les VHSS à chaque étape de la vie d'un film. Cette certification concernerait l'ensemble des métiers impliqués dans la fabrication, la distribution et l'exploitation des œuvres. Son obtention serait soumise au respect d'une liste de critères précis, pouvant fonctionner sur un système de barème avec un seuil minimal de points à atteindre. Seuls les films répondant à ces exigences pourraient être certifiés RESPECT. L'objectif de cette certification est d'apporter une garantie concrète que toutes les mesures nécessaires ont été mises en place pour assurer la sécurité et le bien-être de chacun sur l'ensemble de la chaîne du film. Elle atteste d'un cadre de travail sain, d'une transparence renforcée et de l'application rigoureuse des dispositifs de prévention et de suivi, y compris en cas de VHSS avérés.

B) Des violences révélées en dehors de la production d'un film

1) Une prise de parole lourde à assumer pendant le tournage

Dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel, la libération de la parole est un processus lent et encore difficile. Prendre la parole pour dénoncer des violences était, et demeure encore, un acte risqué, souvent très lourd à assumer. Les victimes sont confrontées à de multiples freins : la crainte de perdre leur emploi ou de subir des représailles professionnelles, un sentiment de honte, le déni, la culpabilité, ainsi qu'une

méconnaissance du caractère illégal ou criminel de certains actes. Ces facteurs ont longtemps contraint, et contraignent encore, de nombreuses victimes au silence, renforçant ainsi le sentiment d'impunité des agresseurs. Aujourd'hui encore, selon l'enquête menée par l'AFAR, une grande majorité des personnes interrogées estime que cette culture du silence persiste : plus de 80 % des femmes et près de 65 % des hommes considèrent qu'elle est toujours bien ancrée dans le milieu du cinéma et de l'audiovisuel. Par ailleurs, on sait que les victimes présumées peuvent déposer plainte longtemps après la survenue d'un fait de violence.

Le cas le plus connu de ces dernières années est celui qui concerne Gérard Depardieu. L'acteur français a déjà été, au cours de sa carrière, visé par plusieurs plaintes pour agressions sexuelles. La dernière en date a été déposée en 2024 et concerne le film de Jean Becker, *Les Volets verts*, tourné en 2021 et pour lequel la victime officiait en tant que décoratrice ensemblière. Une autre femme a déposé plainte quelques semaines après pour des faits s'étant déroulés sur le même tournage. À la suite d'une garde à vue et d'une mise en examen, Gérard Depardieu a comparu le 24 mars dernier devant le Tribunal de Paris pour son procès relevant de ces deux plaintes.

À l'époque de la sortie du film en août 2022, Gérard Depardieu était déjà sous le coup d'une mise en examen pour « viols » et « agressions sexuelles » sur l'actrice et danseuse Charlotte Arnould. Pour autant, le film n'a pas eu à pâtir de ces affaires et est sorti sans encombre au cinéma profitant de plus de 500 copies au moment de sa sortie et d'un cumul final avoisinant les 300.000 entrées. Le film a pu ensuite être diffusé sur Canal Plus en prime time six mois plus tard pour ce qui reste, à ce jour, le dernier film sorti au cinéma dans lequel Gérard Depardieu tient le premier rôle.

Dans ce contexte où le poids d'un acteur comme Gérard Depardieu écrase toute parole, il est compliqué pour les victimes de pouvoir parler et encore plus de déposer plainte et a fortiori durant un tournage ce qui mettrait en péril de nombreuses personnes et exposerait la victime à des représailles, surtout lorsqu'on sait qu'une loi de l'omerta règne toujours sur le cinéma. L'un des leviers proposés par le collectif RESPECT pour alléger ce poids repose sur l'idée d'accompagner un film dit « abîmé » tout au long de son processus de production et de diffusion. L'objectif est d'éviter qu'un film soit mis en péril ou empêché de sortir à cause d'une prise de parole, et ainsi rompre avec une forme d'omerta qui fait peser sur les victimes la responsabilité de l'avenir du projet. En

garantissant que des dispositifs d'accompagnement sont en place, la boîte à outils RESPECT cherche à libérer la parole tout en préservant l'intégrité du travail collectif.

Au-delà même des tournages, il y a eu, très récemment encore, des prises de paroles très fortes qui mettent en cause acteurs/réalisateurs et qui compromettent, de fait, une sortie de leurs films.

2) *Des films impactés par la mise en cause d'une personnalité*

Certains films sont indissociables des personnalités qui les ont portés, qu'il s'agisse des réalisateurs, des acteurs ou d'autres membres clés de l'équipe. À ce stade du mémoire, il est important de rappeler que la sortie d'un film n'est en réalité compromise que lorsque le/la mise en cause est une personnalité connue et identifiée du grand public. Les médias ont un rôle décisif lorsqu'ils se font les relais d'affaires de VHSS, mais nous y reviendrons plus tard dans le mémoire. Ainsi, pour autant de faits commis par des personnalités et révélés dans la presse, combien l'ont été par des « anonymes » ?

Lorsque ces personnalités sont mises en cause dans des affaires de VHSS, cela peut profondément impacter la réception du film par le public et les professionnels.

En ce sens, l'année 2024 a été un véritable tournant. Les prises de paroles se sont multipliées, déjà l'année précédente avec l'affaire Gérard Depardieu mais également avec la mini-série de Judith Godrèche diffusée sur Arte en décembre 2023, *Icon of the french cinema*, où elle accusait implicitement les réalisateurs Benoît Jacquot et Jacques Doillon, alors qu'elle était encore mineure. Mais c'est à partir du début d'année 2024, que la parole a pu se libérer dans le sillon de Judith Godrèche qui dépose plainte le 6 février contre les deux cinéastes pour « viols avec violences sur mineur de moins de 15 ans ». Rapidement, plusieurs actrices comme Julia Roy, Isild Le Besco ou encore Anna Mouglalis déclarent avoir été, elles aussi, victimes et joignent la parole aux actes en déposant officiellement plainte pour agressions sexuelles (Julia Roy et Isild Le Besco contre Benoît Jacquot et Isild Le Besco et Anna Mouglalis contre Jacques Doillon).

« *Je parle mais je ne vous entends pas* » : cette phrase prononcée par Judith Godrèche sur la scène des César le 23 février suivant a été le symbole d'une industrie qui a trop souvent passé sous silence les agissements de réalisateurs.

Ironie du calendrier de programmation : les deux cinéastes mis en cause avaient chacun réalisé un film et comptaient le sortir au premier semestre de l'année 2024. Il s'agit de *Belle* pour Benoît Jacquot avec Guillaume Canet et Charlotte Gainsbourg et de *CE2* pour Jacques Doillon avec Nora Hamzawi et Alexis Manenti entre autres. Dès lors, la sortie est devenue impossible pour ces deux films, qui restent jusqu'à ce jour, toujours dans les tiroirs des distributeurs (respectivement KMBO et Les Acacias). Jean-Fabrice Janaudy, distributeur pour Les Acacias, est catégorique sur le refus des programmeurs à acquérir un film de Doillon : « Aucun exploitant ne programmera le film : il y avait déjà eu l'exemple à l'Omnia de Rouen avec la projection de *Promenade à Cracovie* dans lequel Polanski apparaissait et il y avait eu un déferlement médiatique »¹⁰. Le programmeur de l'Omnia, Jean-Marc De La Cruz se souvient bien de ce moment :

Je l'ai vu et je l'ai trouvé plutôt pas mal, ça venait d'un jeune documentariste et ça parlait de la Shoah, de deux anciens amis d'enfance qui se rappelaient de leurs souvenirs d'enfants en Pologne. Le film m'a bouleversé et je dis au directeur du cinéma (Hervé Aguiard) ce qu'il en pense et il me dit d'y aller et je décide de programmer le film. Deux jours après, la directrice d'ARP, Michèle, passe à *C à vous* en disant qu'aucun exploitant ne souhaite diffuser le film en insistant sur le fait qu'il n'y ait que deux salles en France qui le diffuse : l'Arlequin et l'Omnia. Je te laisse imaginer l'horreur... Tout le monde me tombe dessus le matin et on commence à avoir les réseaux sociaux qui se font pourrir et tout ce que ça engendre avec des menaces que je prends très au sérieux¹¹

Le cas de *Promenade à Cracovie* est emblématique d'une personnalité du cinéma mise en cause, en l'occurrence Roman Polanski, qui ne peut plus désormais bénéficier des mêmes conditions de sortie que pour ses films précédents.

En témoigne son dernier film, *The Palace*, pourtant distribué par Swashbuckler Films où son directeur, Sébastien Tiveyrat, évoque le film et son réalisateur en ces termes :

« Il y a une cabale contre lui. Polanski est le dernier génie du cinéma encore vivant et moi, mon métier, c'est de me battre pour montrer des films »¹². Nous verrons plus tard si en effet, le métier de distributeur est exclusivement consacré à se « battre pour montrer des films » ou s'il a, en tant que passeur d'images, également une responsabilité vis-à-vis du public. Toujours est-il que ces deux exemples de films réalisés par/avec

¹⁰ Entretien réalisé par téléphone le 13 décembre 2024

¹¹ Entretien réalisé par téléphone le 19 février 2025

¹² PICARD Sylvestre, *The Palace* : le distributeur français du film de Roman Polanski l'a acheté sans l'avoir vu, *Première*, article publié le 29 mars 2024, [En ligne : <https://www.premiere.fr/Cinema/News-Cinema/The-Palace-le-distributeur-francais-du-film-de-Roman-Polanski-l-a-achete-sans-l-avoir-vu>]

Roman Polanski montrent bel et bien que plus aucune salle ne souhaite courir le risque de programmer le film d'une personnalité mise en cause. Le programmeur de l'Omnia, Jean-Marc De La Cruz explique la situation ainsi : « J'ai eu une semaine où je n'ai quasiment pas dormi de la nuit où j'ai parlé de ces enjeux éthiques de programmation à ma femme et à mes filles et puis je me suis donné un cahier des charges de ne plus programmer pour l'instant des auteurs comme Polanski, Doillon et d'autres. »¹³

Même son de cloche du côté des chaînes de télévision qui ne veulent, pour le moment, plus mettre en lumière ce genre de personnalités controversées. Manuel Alduy, directeur de la branche cinéma de France Télévisions se réserve le droit de ne pas diffuser ces œuvres dites abîmées : « Actuellement, le cas se pose sur deux films : *L'Abbé Pierre, une vie de combats* de Frédéric Tellier où nous n'avons pas encore décidé et *CE2* de Jacques Doillon qui ne sortira probablement pas en salles d'autant plus que le sujet du film résonne avec les accusations ».¹⁴ France Télévisions a beau avoir acquis le biopic sur l'Abbé Pierre à près de 1,2 million d'euros¹⁵, les révélations récentes semblent fortement compromettre une diffusion le dimanche soir, à une heure de grande écoute. Au delà de la symbolique, Manuel Alduy traite également du problème sur un terrain davantage économique en associant les personnalités controversées à leur image de marque : « Un comédien qui arrive avec des casseroles, que ça soit une accusation ou un jugement récent, notre premier réflexe serait de dire à la production : « j'espère que cet acteur n'est pas cher, parce que sa valeur est désormais dégradée ».¹⁶

Il ne s'interdit d'ailleurs pas à l'avenir d'acheter et diffuser un film avec Gérard Depardieu (sous réserve du jugement du procès en cours) : « moi, aujourd'hui, si Depardieu fait un film pas cher je ne vais pas le refuser mais il a une image sacrément dégradée ».¹⁷

¹³ Entretien réalisé par téléphone le 19 février 2025

¹⁴ Entretien réalisé en visioconférence le 11 décembre 2024

¹⁵ BLOTTIÈRE Mathilde & BOINAY Joseph, *MeToo Cinéma : que faire des films entachés de violences ? Le périlleux casse-tête de la profession*, Télérama, article publié le 18 novembre 2024, [En ligne : <https://www.telerama.fr/cinema/metoo-cinema-que-faire-des-films-entaches-de-violences-le-perilleux-casse-tete-de-la-profession-7023061.php>], consulté le 18 novembre 2024

¹⁶ Entretien réalisé en visioconférence le 11 décembre 2024

¹⁷ Ibid

3) *Une anticipation du risque réputationnel d'une oeuvre par le distributeur*

Dès lors que des faits de VHSS liés à une personnalité sont connus et remettent en cause la sortie d'un ou plusieurs films dans lequel elle est impliquée, se pose la question de l'anticipation de ces risques-là, notamment par le distributeur en duo avec le producteur.

Damien Golla, directeur de la distribution chez Wild Bunch revient sur le processus d'acquisition d'un film dit « abîmé »¹⁸ : « On lit, on trouve ça efficace et passé les retours artistiques sur le projet et les éléments financiers, la question se pose rapidement de savoir ce qu'il en est de la situation juridique de son réalisateur, compte tenu de ce qui s'était passé sur son film précédent, où il avait été accusé et chose sur lequel j'avais déjà un peu investigué en parallèle. »¹⁹ Pour rappel, le réalisateur a été accusé de violences sexuelles sur le tournage d'un film par une personne qui a porté plainte et quitté le plateau par la suite. La présomption d'innocence prévaut.

Damien Golla rappelle l'importance du travail collaboratif que doivent mener conjointement distributeur et producteur : « Le producteur me disant qu'il est, effectivement, très à cheval sur la question, confirmant au passage que le réalisateur est relaxé dans cette affaire. Mais qu'effectivement ils vont suivre ce dossier avec la plus grande attention et fermeté. Il y a une procédure sur le tournage pour s'assurer que la relation du réalisateur avec ses acteurs et surtout les collaborateurs techniques sera fluide et bonne ».²⁰

Pour autant, ce travail de recherche sur le réalisateur et sur l'accusation de viol à son encontre ne semble pas entraver la sortie du prochain film. Le directeur de la distribution de Wild Bunch l'explique notamment par une situation économique délicate: « A ce moment-là, Wild Bunch n'est pas en grande position de force pour pouvoir acheter des films, on sort d'une vague de gel de quasiment six mois pendant lesquels on n'a pas pu acheter de film. Donc c'est un moyen de relancer la machine, c'est une occasion rapide puisque c'est un film tourné rapidement derrière ».²¹

Au-delà de l'acquisition de ce genre de projet par le distributeur, la question se pose également du financement des œuvres par les producteurs : le risque réputationnel

¹⁸ Par soucis de confidentialité, le nom du film ainsi que la personne mise en cause sera tu

¹⁹ Entretien réalisé le mardi 4 mars 2025

²⁰ *ibid*

²¹ *ibid*

peut-être beaucoup trop important pour se risquer à tout perdre. Manuel Alduy constate d'ailleurs que « tous ces gens-là : Gérard Depardieu, Edouard Baer, Philippe Lioret, Ary Abittan, Nicolas Bedos, depuis on ne les a pas vu arriver avec de nouveaux projets. Il y a donc une vraie autocensure de la part des producteurs sur ces projets ».²²

Pourtant, on constate que certains producteurs ne semblent pas disposés à arrêter de financer des projets dans lesquels sont associées des personnalités controversées, surtout quand celles-ci sont *bankables* auprès du public et apportent des financements rien qu'avec leur nom. À l'image de l'acteur Gérard Darmon qui possède un capital sympathie auprès du grand public même s'il a été accusé à l'automne dernier de violences sexistes et sexuelles par une dizaine de femmes. Ces accusations ne l'empêchent pourtant pas d'apparaître à l'affiche du film *Les cadeaux* sorti en décembre dernier ou encore *Aimons-nous vivants* qui sortira au printemps 2025. D'autant plus que concernant ce dernier film, plusieurs échos concernant l'acteur avaient été remontés à la production dès la préparation du film mais ni le réalisateur, Jean-Pierre Améris, ni la productrice du film n'ont souhaité écarter Gérard Darmon du projet. Si, ni l'un ni l'autre n'a apporté d'explications, il n'en reste pas moins que le producteur a une responsabilité primordiale dans la création du projet et doit faire preuve de la plus grande transparence possible envers le distributeur. Comme le dit Damien Golla : « Je ne suis pas enquêteur et c'est aussi le rôle du producteur de nous confier toutes les infos. D'autant plus que personne n'a envie d'être associé au nom d'un talent/réalisateur/réalisatrice qui aurait pu avoir des problèmes dans le passé. Il faudrait presque aujourd'hui des cellules qui anticipent tous ces sujets là et dégainer en cas de problème ».²³

Peut-être qu'à l'avenir, en effet, certaines branches de la distribution pourront être dédiées à ces sujets-là, notamment au niveau juridique afin d'anticiper ce genre de problèmes et intervenir en amont du tournage.

Enfin, il est important de rappeler que même si le distributeur mène un vrai travail de recherche en amont, ces efforts seront vains si le producteur n'agit pas en toute transparence et de la manière la plus éthique qui soit.

²² Entretien réalisé en visioconférence le 11 décembre 2024

²³ Entretien réalisé le 4 mars 2025

C) La représentation des violences au coeur de la création

1) *La représentation des VHSS au cinéma*

Outre les violences commises lors des tournages, certains films contribuent à banaliser les VHSS par leur contenu. En effet, l'industrie cinématographique a la particularité d'avoir un grand pouvoir de modélisation des imaginaires, scruté et analysé sous différents angles; de fait il a une responsabilité vis-à-vis des messages qu'il véhicule. Selon Nahilé Lou, militante au sein de l'association Nous Toutes :

Le monde du cinéma est représentative de la culture du viol dans notre société. C'est un très bon révélateur des violences existantes quelque soit les classes sociales, les origines, les genres. En terme de représentation cela continue à véhiculer un message de culture du viol au lieu de consentement et cela accroît la culture du viol sur laquelle vont se perpétrer les VHSS. Le monde du cinéma a tendance à banaliser et romantiser les violences et on va avoir tendance dans notre vie de tous les jours à reproduire ces comportements véhiculés par le cinéma.²⁴

Un cas précis a notamment été la cible de critiques ces derniers mois : il s'agit du film *Le consentement* réalisé par Vanessa Filho adapté du livre éponyme de Vanessa Springora²⁵ et qui traite de la relation pédocriminelle entre l'écrivain Gabriel Matzneff et une jeune fille de 13 ans. Le film a été l'objet de beaucoup de débats, notamment sur son adaptation cinématographique, que beaucoup ont jugée voyeuriste et dérangeante, comme le critique Antoine Leiris, affirmant que « la littérature peut raconter des choses que le cinéma peut simplement montrer »²⁶ ou Sandra Onana écrivant à propos de l'adaptation qu'elle est « truffée d'outrances et d'archétypes pénibles, délestée de la finesse du texte original » et qu'elle « inspire le malaise ».²⁷ Au-delà de la qualité du film qui renvoie à nos propres goûts cinématographiques, la question était surtout de savoir si l'on pouvait représenter et esthétiser à l'écran une relation pédophile. D'autant plus que le film s'est révélé être un vrai phénomène sur les réseaux sociaux, notamment sur TikTok, ce qui a amené pas mal de jeunes spectateurs à aller voir le film, et pas toujours pour de bonnes raisons.

²⁴ Entretien réalisé par téléphone le 25 février 2025

²⁵ Vanessa Springora. *Le Consentement*. Grasset, 2020, 216p.

²⁶ « Débat critique : était-ce une erreur d'adapter "Le Consentement" de Vanessa Springora au cinéma ? », émission « Les midis de Culture », France Culture, 11 octobre 2023.

²⁷ Sandra Onana, « Malaise. Le film «le Consentement» avec Jean-Paul Rouve, copie difforme », Libération, 10 octobre 2023.

Pour Nahilé Lou, le problème n'est pas tant de le transposer à l'écran, mais surtout de quelle manière : « On a tous des sensibilités différentes [...] quand on visionne un film, on peut déjà se dire par exemple *est-ce que dans cette scène le baiser est consenti ? Et s'il ne l'est pas est-ce que c'est montré à l'écran qu'il s'agit d'un problème ?* »²⁸

Du côté de la distribution, cette question de la représentation semble avoir trouvé écho notamment pour Alexandra Henochsberg : « Chacun est évidemment libre de ne pas s'engager si un scénario lui semble problématique. Personnellement, je n'accepterai jamais de distribuer un film qui véhicule des idées qui ne sont pas en adéquation avec mes convictions morales ou politiques, qui défend par exemple une quelconque forme de racisme ou de violence ».²⁹ Un constat partagé par Olivier Père, directeur d'Arte France Cinéma : « il est hors de question de diffuser une œuvre qui montrerait de la complaisance pour la violence ou en ferait l'apologie, quelle que soit la nature de la violence en question ».³⁰ Du point de vue des salles de cinéma, la représentation de la violence à l'écran est une question essentielle. Plusieurs exploitants ont d'ailleurs décidé de ne pas programmer ces films, à l'image de Franck Sescousse, directeur du cinéma le Cin'Hoche à Bagnolet, qui a refusé de diffuser *Le Consentement* de Vanessa Filho. Pour ce programmateur, le film offre un point de vue problématique sur la question de la pédocriminalité, en positionnant le spectateur dans une position voyeuriste. Il a par ailleurs choisi de traiter de ce sujet en programmant le film de Christine Angot, *Une famille*, en présence du juge Durand (juge pour enfant et coprésident de la CIIVISE (Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants) entre 2021 et 2023).

2) *Encourager davantage la parité des projets*

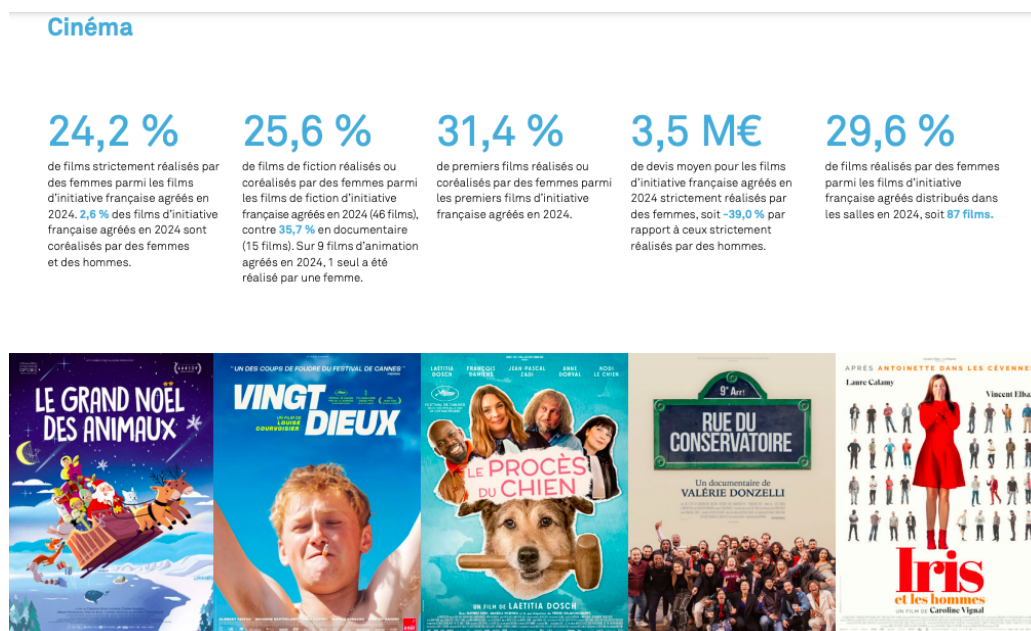
Depuis le mouvement #MeToo et notamment la création en France du collectif 50/50 en 2018, la question de la parité au sein du cinéma est devenue un enjeu majeur tant chez les professionnels que sur le nombre de films réalisés. À l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, l'Observatoire dédié du CNC a donné quelques

²⁸ Entretien réalisé par téléphone le 25 février 2025

²⁹ Compte rendu n°11 de la Commission d'enquête relative aux violences commises dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle vivant, de la mode et de la publicité

³⁰ *ibid*

indicateurs-clés sur la place des femmes dans la création française. On observe en 2024 que 24,2% des films d'initiative française agréés ont été strictement réalisés par des femmes contre 25% en 2023. Même constat au niveau des premiers films puisqu'elles occupaient 34% en 2023 (co réalisations comprises) contre 31,4% en 2024. On note néanmoins que la part des films réalisés par des femmes et distribués dans les salles atteint 29,6% (soit 87 films) contre 29% en 2023 (voir ci-dessous)³¹. Le chemin vers la parité semble encore long.



Pourtant, certains distributeurs semblent de plus en plus sensibles à cette question et notent d'ailleurs une réelle évolution depuis que les projets sont portés par davantage de femmes. À l'image de Pathé, où sa directrice générale adjointe Distribution, Nathalie Cieutat qui constate que « nous sommes réellement animés par la volonté de travailler davantage avec les femmes. Nous travaillons déjà régulièrement avec des réalisatrices et, l'année prochaine, nous sortirons trois films réalisés par des femmes. Et j'ai effectivement remarqué une évolution des messages véhiculés dans les scénarios ».³²

³¹ Observatoire de l'égalité femmes - hommes (chiffres clés, mars 2025), CNC

³² Compte rendu n°11 de la Commission d'enquête relative aux violences commises dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle vivant, de la mode et de la publicité

Un constat partagé par l'autre grosse structure du cinéma français, UGC, par la voix de son directeur des affaires publiques, Matthieu Debusschère, qui fait un pari sur l'avenir :

Vingt-quatre des trente-deux films et séries que nous avons produits depuis 2021 sont le fait de réalisatrices. Au cinéma comme dans la société, les regards évoluent, et c'est heureux. Cela se ressent dans les scénarios que l'on reçoit, et commence à transparaître à l'écran. Ce n'est d'ailleurs qu'un début : sachant qu'il faut au moins deux ans pour faire un film, l'évolution des regards se fera de plus en plus sentir dans les prochaines années.³³

Du côté des structures indépendantes, on observe un véritable changement en faveur de la parité comme le souligne Alexandra Henochsberg :

Je sens moi aussi clairement une évolution dans les projets. Les quotas instaurés dans certaines institutions, comme la Femis qui tient à respecter strictement la parité, n'y sont pas étrangers. Ils ont permis l'émergence d'une génération de jeunes réalisatrices qui apportent une vision différente, et cela se ressent dans leurs propos, leur manière d'aborder les sujets – on parle de *female gaze*. Les choses bougent, et il nous revient de soutenir cette dynamique ; c'est une responsabilité vis-à-vis du public.³⁴

Certaines structures ont déjà amorcé cette dynamique à l'image d'Arizona Films qui souhaitent respecter un line-up strictement paritaire. En 2022 et 2023 il y a eu autant de films faits par des réalisatrices que des réalisateurs dans leurs sorties.³⁵ C'est également l'un des marqueurs de la société de distribution Tandem, créée en 2020 par Mathieu Robinet. En effet, la société a pour le moment sorti 15 films réalisés par des femmes, et 14 réalisés par des hommes. Sans avoir cherché à remplir un quota de parité, Tandem est l'un des rares distributeurs français à sortir plus de films réalisés par des femmes que par des hommes. Par ailleurs, le distributeur est également engagé dans l'accompagnement de films marquants, qui contribuent de manière active à la propagation du mouvement #MeToo. Tandem a notamment été le distributeur français du court-métrage *Moi aussi* (2024), réalisé par Judith Godrèche.

Il faut également que cette cohérence paritaire soit mise en application à tous les maillons de la chaîne du cinéma. Ainsi, la chaîne de télévision Arte met un point

³³ ibid

³⁴ ibid

³⁵ LISTMAN Zoée & DESCHRYVER Julie, *Table ronde Collectif 50/50 et AFCAE : Les enjeux de programmation face aux VSS*, Objectif Censier, article publié 3 juillet 2024, [En ligne : <https://objectifcensier.fr/table-ronde-collectif-50-50-et-afcae-les-enjeux-de-programmation-face-aux-vss/>, consulté le 11 décembre 2024]

d'honneur à mettre en valeur autant de projets féminins que masculins selon Olivier Père: « J'ai choisi d'imposer une présélection strictement paritaire : la moitié des projets retenus doivent être ceux de réalisatrices, l'autre moitié de réalisateurs. Cette présélection assure également un équilibre entre premiers films – nous leur accordons beaucoup d'importance –, et coproductions internationales ».³⁶

Au-delà des chiffres, la parité agit comme un vecteur profond de transformation des pratiques et des récits. La présence accrue de femmes, notamment dans des rôles de direction ou de création, permet de faire émerger d'autres sensibilités, d'autres narrations, de rompre avec certains stéréotypes ou dynamiques de domination intégrées dans les récits comme dans les modes de production. En ce sens, la parité est indissociable d'une lutte structurelle contre les VHSS et participe d'une plus grande diversité dans les regards portés à l'écran. Elle n'est pas une fin en soi, mais une condition essentielle pour renouveler les imaginaires et créer un cinéma plus inclusif.

D) L'impact des faits de VHSS sur la fréquentation en salles : le cas Polanski

Il n'y a pas d'étude qui mesure avec précision l'impact des cas de VHSS sur la fréquentation du public en salles, tout comme le fait qu'on ne peut pas savoir à quel point le public est au courant des faits révélés. Nous verrons par la suite que le traitement médiatique et la connaissance par le public français de cas de VHSS diffèrent selon les personnalités impliquées. Notamment il est difficile dans l'imaginaire collectif de mettre au même niveau de notoriété les Roman Polanski, Benoît Jacquot, Jacques Doillon par rapport à Samuel Theis ou encore Nils Tavernier. Concernant ce dernier, nous pouvons d'ailleurs constater que les deux plaintes pour viol déposés contre lui en avril 2024 ne semblent pas avoir affecté la diffusion de son dernier film *La vie devant moi*, sorti le 26 février 2025.

Le cas de Roman Polanski est intéressant à plusieurs aspects puisqu'en l'espace de cinq ans, et trois films dans lequel il est impliqué soit en tant que réalisateur soit en tant qu'acteur, on peut constater une vraie évolution des mentalités.

Lorsque sort *J'accuse* en novembre 2019 dans les salles de cinéma françaises, le film fait déjà polémique lors de sa présentation à la Mostra de Venise. Lors d'un dossier de

³⁶ ibid

presse, Roman Polanski considère que l'histoire du capitaine Dreyfus fait écho à la sienne et se sent « pourchassé par le maccarthysme néoféministe d'aujourd'hui ».³⁷ Le film repart de Venise avec le Grand Prix du Jury malgré les polémiques naissantes qui vont se poursuivre sur le sol français. D'autant plus que Valentine Monnier, une photographe française, accuse le réalisateur de viol pour des faits qui se seraient produits en 1975. Alors que l'affaire prend de plus en plus d'ampleur, la question de la programmation est un vrai casse-tête pour les cinémas, la plupart décidant de la diffuser coûte que coûte à l'image du TNB de Rennes qui se fend d'une lettre pour expliquer pourquoi il faut programmer le film. Plusieurs manifestations féministes ont lieu devant quelques cinémas comme au TNB, au Champo à Paris ou au Cinéville de Saint-Nazaire. L'établissement public territorial Est Ensemble avait initialement exprimé, avec le soutien de l'ensemble des groupes politiques, la volonté de déprogrammer le film de ses six cinémas publics, dont Le Méliès. Cependant, cette décision a été retirée par son président, Gérard Cosme, après avoir suscité des réactions critiques. Certains élus et responsables de salles ont dénoncé cette initiative comme une forme de « censure ». Stéphane Goudet, directeur artistique du Méliès, a notamment interpellé les élus en demandant une liste des cinéastes dont il ne pourrait plus programmer les films, ainsi que des précisions sur les critères utilisés pour une telle décision. Le film sort dans ce contexte le 13 novembre 2019 sur près de 600 copies en France et 33 rien qu'à Paris, cumulant au terme de sa carrière plus de 1,5 million d'entrées et gagnera quelque mois plus tard trois César dont celui du meilleur réalisateur qui fera scandale avec la sortie d'Adèle Haenel qui criera « *C'est la honte !* » Il est important de souligner que les médias ont joué un rôle déterminant dans le succès de ce film puisque la quasi-intégralité des rédactions ont apprécié voire adoré le film et la chaîne de radio publique France Inter a même été partenaire de la sortie.

Quatre ans plus tard, Roman Polanski joue son propre rôle dans le documentaire *Promenade à Cracovie*, mais le traitement qui va lui être réservé ne sera pas le même que *J'accuse*. Le scandale des César et l'affaire Adèle Haenel ont largement contribué à écorner l'image de Polanski aux yeux du grand public. Le distributeur du film, ARP Selection, regrette que certains exploitants refusent même de voir le film qui sera diffusé dans une dizaine de salles en France au début de l'été 2023 et fera un peu moins que 10.000 entrées. Certaines salles avancent que l'intégrité physique des équipes était

³⁷ Expression empruntée à la question de l'écrivain Pascal Bruckner qui pose les questions au réalisateur dans le dossier de presse

même menacée comme l'Omnia de Rouen : « Ça a été un problème lié au public et surtout aux associations féministes. On a eu beaucoup de menaces de tags et d'entartage du personnel du cinéma, et sur les réseaux sociaux ça a été très violent ».³⁸ Quelques semaines plus tard, Roman Polanski vient présenter son nouveau film, *The Palace* à la Mostra de Venise où il reçoit un accueil glacial. Financé majoritairement par la Rai Cinéma, le film n'a d'abord aucun distributeur français, chose rare pour un réalisateur dont le précédent film dépassait le million d'entrées, avant d'être acquis par Swashbuckler. Mais si *Promenade à Cracovie* avait pu attirer quelques cinéphiles curieux notamment par son sujet sur la Shoah, *The Palace* sort dans l'indifférence la plus totale sur une vingtaine de copies et notamment au Studio Galande à Paris où seront organisées des manifestations féministes devant le cinéma qui déprogrammera le film par la suite assurant qu'il n'était pas au courant des affaires sur le réalisateur. Au final le film réalisera près de 1.500 entrées, le plus bas score de la carrière de Polanski. Ces trois exemples montrent bien l'évolution du regard du spectateur et de la société toute entière sur le réalisateur et plus largement sur les VHSS dans le cinéma. Il faut désormais se poser la question de pourquoi les salles de cinéma ne souhaitent plus diffuser ces films-là : le regard des spectateurs change en même temps que le monde est en train d'évoluer. Dans une économie de plus en plus fragile pour le milieu de l'exploitation française, les programmeurs n'ont pas envie de prendre le risque d'écorner leur image avec la diffusion d'un film dit « abîmé ».

Les cas de VHSS sont multiples, de différentes natures à des degrés différents. Il est important de rappeler que le traitement est différent entre un film dit « abîmé » durant son tournage, et un film dont la personne a été mise en cause dans des affaires antérieures à sa sortie. Durant le tournage, les producteurs, comédiens, chefs de poste, techniciens, etc ont une responsabilité essentielle : écouter, recueillir la parole de la victime et la protéger. La crainte de représailles et l'omerta qui règne encore sur les plateaux ne doivent pas être ignorés mais, au contraire, traités y compris par les pouvoirs publics. Ce n'est que comme ça que la parole des victimes pourra se libérer. En tant qu'investisseur dans des projets cinématographiques, et comme passeur d'images, le distributeur joue un rôle essentiel dans ce traitement des VHSS. Un rôle oui, mais avec des responsabilités immenses.

³⁸ Entretien réalisé par téléphone le 19 février 2025

PARTIE 2 : LES RISQUES ET RESPONSABILITÉS DU DISTRIBUTEUR FACE AUX FILMS DITS « ABÎMÉS » PAR DES VHSS

A) Problématique financière, prise de risque... la distribution, un secteur sous tension

1) Économie d'un distributeur : le maillon faible

Le secteur de la distribution est un maillon essentiel de la chaîne du cinéma. Souvent mal connu de la part du grand public, il occupe pour autant un rôle essentiel, situé à cheval entre la production et l'exploitation. Son rôle dans l'industrie est primordial et ses missions sont multiples : acquérir les projets auprès des producteurs, susciter de l'envie auprès du public, communiquer efficacement pour toucher l'audience la plus large, programmer les films auprès des salles de cinéma... À chaque film, une stratégie nouvelle.

Afin de pouvoir sélectionner les films qu'il sortira en salles, le distributeur s'enquiert des droits de diffusion auprès du producteur. Ensemble, ils se mettent d'accord sur le type d'exploitation du film (Salles de cinéma, Télévision, VOD...), et sur le type de mandat qui scellera leur transaction. Dans le cadre d'un mandat simple, le distributeur ne verse pas de Minimum Garanti (MG) au producteur. À l'inverse, lorsque le mandat est accompagné d'un MG, le distributeur s'engage à verser ce montant qui correspond à une avance des recettes futures du film. Le versement de ce MG est échelonné par le distributeur et ne peut être remboursable. Lors de la sortie du film et des remontées de recettes, le distributeur commence par se rembourser de son MG versé au producteur, puis se rembourse également des frais d'édition et de communication engagés dans le projet avant de reverser des recettes au producteur.

Suivant la chronologie des médias, la première fenêtre de recettes pour le distributeur est celle de la salle de cinéma où la moitié du billet vendu va au distributeur et l'autre moitié à l'exploitant. Au fur et à mesure des semaines où le film est à l'affiche au cinéma, la part de l'exploitant devient un peu plus importante. Suivant les remontées de recettes, le distributeur va pouvoir se rembourser son MG, ses frais d'édition et ensuite

potentiellement espérer dégager une marge financière. Sur les films français, assez peu de distributeurs arrivent à avoir cette fameuse marge : elle résulte de la différence entre le chiffre d'affaires salle du distributeur (soutien automatique compris) et son investissement en MG et en frais d'édition. La marge dégagée n'est pourtant pas la rémunération nette du distributeur : celle-ci prend la forme d'une commission de 10 à 30% sur son chiffre d'affaires et c'est cette commission qui permet d'amortir la structure et espérer dégager un bénéfice. Il est donc intéressant pour un distributeur de bénéficier de plusieurs mandats (TV, VOD...) afin de disposer de plusieurs couloirs de recettes.

Il peut également être intéressant pour un distributeur d'investir en complément de son MG des parts de coproduction avec le film. Tout comme le MG qui est financé en amont du tournage à hauteur en général de 20% du montant total, les parts de coproduction sont payables en amont mais également lors de la livraison du film. Ce fut le cas sur le film distribué par Wild Bunch qui utilise régulièrement cette stratégie : « le truc avec le MG c'est que tu le rembourses sur la salle et les parts copro via les RNPP³⁹ qui viennent plus tard »⁴⁰ nous indique Damien Golla.

Lors d'un cas de film dit « abîmé » par des faits de Violences et Harcèlements Sexistes et Sexuels, le risque pris par le distributeur est donc décuplé. Il a absolument besoin de recettes provenant de la salle avant d'espérer pouvoir en avoir via les autres supports. Heureusement, il peut compenser son investissement par différentes aides dédiées à la distribution notamment le soutien automatique. Ce fonds de soutien est alimenté par des films agréés et distribués par la même structure : les entrées de ces films en salle génèrent du fonds de soutien suivant un barème dégressif comme suivant ci-dessous. Le distributeur pourra donc puiser par la suite dans ce soutien pour financer des minimas garantis ou bien des frais d'édition pour les films suivants.

³⁹ Revenu Nette Part Producteur

⁴⁰ Entretien réalisé le 4 mars 2025

Nombre d'entrées	Taux de génération	Montant généré par entrée
<50 000	208.36 %	1,37 €
>50 000<100 000	132.59 %	0,87 €
>100 000<200 000	113.65 %	0,75 €
>200 000<500 000	47.35 %	0,31 €
>500 000<700 000	28.41 %	0,19 €
>700 000<1 000 000	9.47 %	0,07 €
>1 000 000	0 %	0 €

Source : CNC

Comme on peut le constater dans ce tableau, cette aide est plafonnée jusqu'à un million d'entrées, ce qui n'est pas le cas du soutien automatique de la production et de l'exploitation.

Le distributeur peut également bénéficier de l'aide sélective qui a pour but d'aider les œuvres présentant des qualités artistiques, mais dont la diffusion présente de particulières difficultés. Ce soutien sélectif prend la forme de l'aide film par film et l'aide aux entreprises de distribution (sous condition que l'entreprise présente une activité régulière). Certaines sociétés bénéficieront de l'aide à la structure pour les plus faibles ou l'aide au programme.

Il est important d'avoir ces notions d'économie de la distribution en tête pour comprendre comment fonctionne le système de financement et de rémunération d'un film. Lorsqu'un cas de VHSS est révélé en amont de la sortie et qui impacte véritablement la réputation du film, le distributeur ne pourra pas espérer gagner de l'argent et même pire, cela pourrait mettre en péril la société si celle-ci n'a pas d'autres sources de revenus.

Dès lors, il est important pour le distributeur de se poser cette question : est-il possible de se prémunir de tout risque ?

2) *Les assurances : entre limite actuelle et nécessité de les développer*

Les assurances traditionnelles, conçues pour couvrir des risques matériels ou financiers classiques, se révèlent souvent inadaptées face aux enjeux spécifiques posés par les films problématiques liés aux VHSS. Pour autant, dans le cadre des formations *Prévenir et agir contre les violences sexistes et sexuelles* organisées par le CNC avec l'AVFT (Association européenne contre les violences faites aux femmes aux travail), la question s'est posée de développer des assurances à destination des professionnels afin de couvrir ce type de « préjudice » et notamment au niveau des tournages. L'instance du cinéma avait missionné en 2020 le courtier d'assurances Hugo Rubini afin de trouver une clause couvrant les risques de « faits de harcèlement » en matière de contrats d'assurance de tournages.⁴¹

En 2021, les compagnies d'assurances MAIF et le Groupe AREAS ont annoncé une clause assurantielle qui sera offerte pour tous les contrats en cours et à venir. Concrètement, cette clause prévoit une extension de la garantie pour tous signalements de faits de harcèlement sexiste ou sexuel à hauteur de 500.000€ au maximum sans pouvoir dépasser 5 jours d'arrêt de tournage. Néanmoins cette aide est doublement conditionnée : au dépôt de plainte de la victime et au signalement de la part du producteur auprès du procureur de la République. Par ailleurs, cette clause n'a dès lors, jamais pu être activée puisque que la temporalité d'un dépôt de plainte n'est pas compatible avec celle d'un tournage. Pascal Demurger, Directeur général du Groupe MAIF et Sylvain Mortera, Directeur général du Groupe AREAS parlaient ainsi de cette clause au moment de sa création : « elle permettra la libération de la parole des victimes, et permettra que le risque économique d'un arrêt de tournage ne remette pas en cause la libération de cette parole »⁴². Si cette clause est une bonne idée de principe, elle n'est pas forcément opérante. Dans la majorité des cas, la loi du silence règne en raison de la précarité de sa situation ainsi que l'enjeu de réputation.⁴³ D'autant plus qu'il est actuellement difficile de mesurer avec précision l'efficacité de cette clause : « J'ai rencontré les syndicats de producteurs pour leur demander à combien ils évaluaient le

⁴¹ Conditionnalité des aides du CNC – Formations contre les violences sexistes et sexuelles (VHSS-VSS)

⁴² *ibid*

⁴³ Compte rendu n°6 de la Commission d'enquête relative aux violences commises dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle vivant, de la mode et de la publicité

nombre de tournages impactés par ce genre de problème et j'attends la réponse »⁴⁴ nous informe Hugo Rubini.

Quid de la distribution ? « Il n'y a pas d'assurances qui couvrent la distribution en France »⁴⁵ nous informe Hugo Rubini. Le ton est donné. « Concernant les films dits abîmés, les assureurs ne sont pas intéressés pour proposer un contrat, ça serait trop compliqué et pas avantageux ». Pour autant, il est important de comprendre que le distributeur n'est pas responsable d'actes répréhensibles qui se seraient déroulés sur un tournage ou bien d'agissements d'une personnalité qui pourraient impacter la réputation du film. Mais pour Hugo Rubini, du côté des assurances cela ne semble pas prêt de bouger pour le moment : « Les cas de VHSS sont tellement aléatoires, il n'y a pas de fréquences moyennes, c'est pour cela que les assurances ne sont pas encore prêtes ».⁴⁶ Un constat que partage les distributeurs comme Wild Bunch : « Même si un film est clean avant, tu ne sais pas comment il va évoluer entre le tournage et la sortie et on ne peut jamais l'anticiper et est-ce que les assureurs voudront assurer ça ? Je n'y crois pas pour le moment »⁴⁷ indique Damien Golla.

Une première piste intéressante viendrait d'outre-Atlantique avec une clause d'assurance appelée *Death & Disgrace*. Utilisée surtout dans la publicité, elle couvre en cas de scandale médiatique (ou de décès) une personnalité avec laquelle la marque a souscrit un contrat. Pourtant selon Hugo Rubini, ce modèle pourrait difficilement trouver sa place dans le cinéma français : « l'argent disponible n'est pas le même entre la publicité et le cinéma : la solution serait qu'un groupe du type Pathé le fasse en décidant de s'assurer d'un certain montant et peut être que les assurances seront intéressées à ce moment, parce que c'est Pathé qui sort 15 films par an avec beaucoup de budget ».⁴⁸ Cette solution exclurait de fait les distributeurs indépendants et les plus fragiles économiquement et contribuerait à creuser les inégalités entre les différentes structures.

La solution serait-elle dès lors dans les seules mains du distributeur ? À l'heure actuelle, celui-ci ne peut récupérer son investissement (MG, frais d'édition...) si un film se

⁴⁴ Entretien réalisé par téléphone le 24 janvier 2025

⁴⁵ ibid

⁴⁶ ibid

⁴⁷ op.cit.

⁴⁸ ibid

transforme en film dit « abîmé ». Un sentiment de solitude et d'impuissance face à la situation gagne les distributeurs à l'image d'Alexandra Henochsberg pour le film *Je le Jure* : « Ad Vitam est une société indépendante ayant effectué un investissement lourd dans ce film qui sera très difficile à exploiter [...] le CNC a dit qu'il y avait peut-être des pistes... mais le film sortira en mars 2025 et je suis toujours seule face au problème ».⁴⁹ Pour Damien Golla, directeur de la distribution chez Wild Bunch, il faut que les distributeurs puissent s'organiser en amont, au moment de la signature du contrat pour pouvoir se parer de ce genre de risque : « C'est plus à nous de nous blinder en mettant en place des clauses qui permettent de sortir sans dommage collatéral s'il y a un événement imprévu ou caché qui va ressortir et avoir un impact négatif à la fois sur le film mais aussi sur la réputation du distributeur ».⁵⁰ Une clause de moralité a d'ailleurs été insérée dans le deal memo⁵¹ pour un film sous pavillon Wild Bunch. « C'est un modèle à l'américaine en quelque sorte »⁵² selon Damien Golla qui nous indique qu'elle peut être activée à tout moment si une nouvelle affaire éclate et qui met en péril le bon déroulement de la sortie du film. L'ajout de clauses dans les contrats pourrait être des pistes intéressantes à explorer, d'autant plus que certains diffuseurs y ont déjà réfléchi, à l'image de France Télévisions par le biais de son directeur cinéma, Manuel Alduy :

Il y a une clause de garantie qui se réfère en partie à un code de bonne conduite que France Télévisions demande à ses partenaires commerciaux de signer : ce code il a toutes sortes de dispositions génériques dont la garantie qu'il n'y aura pas de VHSS sur le tournage. Récemment, sur les révélations de Gérard Darmon, il y en a eu une ou peut être deux pendant le tournage d'un film sur lequel nous sommes coproducteurs, si on veut on est en droit de rendre le film et de ne pas payer le reste. Le code de bonne conduite est cité dans les clauses de garantie de nos coproductions. Dès lors, on est en droit d'aller voir le producteur du film avec Gérard Darmon avec ce code. On ne l'a jamais encore activé cette clause.⁵³

Tous les diffuseurs interrogés sont d'accord sur un point : il faut une meilleure régulation de la part des pouvoirs publics et notamment du CNC qui doit pouvoir élargir le champ de son action en faveur d'une meilleure protection de la distribution des films.

⁴⁹ Compte rendu n°11 de la Commission d'enquête relative aux violences commises dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle vivant, de la mode et de la publicité

⁵⁰ op.cit

⁵¹ Contrat de distribution d'un film conclu entre le producteur et le distributeur

⁵² op. cit.

⁵³ Entretien réalisé par téléphone le 11 décembre 2024

3) *Un fonds de soutien à disposition des distributeurs : une solution envisageable ?*

Face à l'absence de solutions assurantielles adaptées, les distributeurs doivent prendre des initiatives pour se protéger économiquement.

Une solution qui pourrait être envisagée serait la création d'un fonds d'aide sous l'égide du CNC et à disposition des distributeurs. Jean-Fabrice Janaudy, directeur des Acacias Distribution prend notamment l'exemple du film *CE2* de Jacques Doillon : « Comme il s'agit d'un film français, celui qu'on avait fait juste avant (Jeunesse : Partie 1 de Wang Bing) était en partie français et a généré du fonds de soutien que j'ai pu utiliser pour payer les frais avancés pour le film de Doillon à hauteur de 50%, mais on ne peut pas aller au dessus ».⁵⁴ Il faudrait alors que le CNC puisse légiférer en autorisant le dépassement de cette limite des 50% afin de compenser les pertes. Un pouvoir que Jean-Fabrice Janaudy souhaite voir élargi « C'est également au CNC de nous venir en aide, on est assez seul dans cette situation qui n'est pas de notre fait. Ils pourraient aussi créer un fonds d'aide que les distributeurs pourraient utiliser si des cas de VHSS polluent la sortie du film ».⁵⁵ Pourrait-on également voir à l'avenir la création d'un fonds de soutien mutualisé entre distributeurs afin de renforcer la solidarité entre diffuseurs ? Un modèle économique qui ne semble pas réalisable selon Damien Golla qui estime que « créer du soutien généré par d'autres films pour pouvoir permettre à ceux qui se seraient adossés à un film problématique et qui se sortent d'une situation délicate, je ne sais pas si déontologiquement c'est possible ».⁵⁶

À l'heure actuelle, il n'est pas prévu par le CNC de créer une aide spéciale à destination des distributeurs qui se retrouveraient en difficulté sur les films dits « abîmés ». Il faut donc pouvoir anticiper l'avenir et les projets futurs : cela passerait sans doute par une meilleure sensibilisation et responsabilisation des professionnels sur ces questions éthiques.

⁵⁴ Entretien réalisé par téléphone le 13 décembre 2024

⁵⁵ *ibid*

⁵⁶ *op.cit*

B) De la responsabilité éthique du distributeur

1) Sensibilisation et formations des équipes de distribution

Dans un contexte où les révélations de VHSS impactent négativement la réputation d'un film, les distributeurs ont un rôle éthique à jouer. Programmer un film en salle, promouvoir son contenu auprès du public est un acte politique. Il est donc nécessaire pour les distributeurs de se demander ce que l'on souhaite véhiculer comme message à travers les œuvres ? Cette interrogation débouche sur une réflexion : être soi-même correctement informé sur ces questions d'ordre éthique. Afin d'assumer cette responsabilité, les distributeurs se doivent d'être correctement sensibilisés et formés aux enjeux de VHSS afin d'agir à la fois dans le respect des victimes et de l'œuvre.

À l'instar des autres secteurs de l'industrie cinématographique, la distribution est tenue de nommer un ou plusieurs référents VHSS. Le code du travail prévoit la désignation de celui-ci au sein du Comité Social et Économique (CSE) mais cette disposition trouve rarement à s'appliquer dans le secteur, à cause de la taille des entreprises qui parfois n'excède pas une dizaine de salariés.

Or, le métier de la distribution ne se résume pas seulement à une relation à distance avec les producteurs, programmeurs, exploitants, agences digitales & marketing. Il y a une vraie proximité avec les métiers du cinéma, notamment lors de déplacements épisodiques dans les festivals, les marchés, les tournées d'avant-premières ou les différentes soirées organisées par la profession. Ce serait une erreur de penser que la distribution serait exempte de tout risque de VHSS. Former les équipes aux questions liées au harcèlement et aux agressions verbales et physiques apparaît donc comme une nécessité.

Le CNC a déjà effectué un pas en avant avec la conditionnalité de ses aides notamment pour les distributeurs. Depuis le 1er juillet 2022, le suivi d'une formation prise en charge par le CNC afin d'accompagner les employeurs pour la mise en place des actions de prévention et de détection des faits de harcèlement, est obligatoire pour bénéficier des aides. Or pour l'instant, il n'est pas possible pour un employé d'une agence de distribution d'assister à ces formations, seul le responsable juridique de la société doit s'inscrire et suivre la formation y compris le module d'e-learning.

Il y a donc la nécessité d'agir au sein même des agences. La nomination d'une personne dûment formée au sein des équipes de distribution aurait alors une double mission. Premièrement, elle servirait de point de contact pour les victimes ou les témoins de VHSS, en offrant un espace d'écoute et en orientant vers les ressources appropriées (associations, cellules d'écoute, etc). Deuxièmement, ce référent pourrait jouer un rôle de veille éthique en interne, en sensibilisant les équipes aux bonnes pratiques et en veillant à ce que les événements professionnels se déroulent dans un cadre respectueux et sécurisé. Plusieurs organismes se sont penchés sur cette question du référent notamment le Comité Central d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail de la production de films (CCHSCT), davantage axé sur la production des films et des tournages. Mais aussi le collectif RESPECT qui, dans son rapport, a développé un protocole à suivre en cas de signalement, protocole qui pourrait être étendu aux agences de distribution.

Par ailleurs, au-delà de la gestion des risques internes, le référent pourrait également intervenir en amont, lors de l'acquisition des projets. En collaboration avec le comité d'acquisition et les équipes de direction, il pourrait à la fois tenir et être tenu au courant d'éventuelles accusations de VHSS qui nuiraient à la réputation d'un film. Sa mission pourrait également être élargie à celle d'analyser les films pour déceler d'éventuels contenus problématiques ou répréhensibles. Cette expertise permettrait de minimiser les risques liés à la distribution de films dits « abîmés » par des VHSS, tout en renforçant la crédibilité éthique de la société de distribution.

2) *Encourager la parité au sein des postes-clés*

Une mesure qui pourrait faire écho à la précédente. Pour renforcer leur engagement éthique face aux enjeux de VHSS, les distributeurs ont tout intérêt à favoriser la parité au sein de leurs équipes, notamment dans les postes stratégiques. On observe, suivant les différents maillons de la chaîne du cinéma, que certains métiers sont tenus historiquement par des hommes, notamment dans des postes à haute responsabilité. En effet comme le remarque Anne Ouvrard de l'Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai : « On voit souvent de jeunes distributrices face à des hommes plus âgés du

côté de l'exploitation, cela peut être déstabilisant pour elles, il y a un rapport de force qui s'installe ».⁵⁷ Il est donc nécessaire de pouvoir rééquilibrer la balance et permettre une meilleure équité des genres dans les postes-clés.

Le Collectif 50/50 a notamment élaboré une Charte pour la parité et la diversité des sociétés d'édition-distribution de films et d'exploitation cinématographique qui a été signée par plus de 40 sociétés en France, pour promouvoir la parité et la diversité dans la diffusion cinématographique et dans les équipes.⁵⁸

Au-delà des postes de direction, certaines branches de la distribution ont des pouvoirs décisionnels importants dans l'accompagnement des œuvres tel que le comité d'acquisition qui se charge de lire (ou voir), sélectionner puis valider les projets qui seront par la suite distribués. Avoir un comité d'acquisition qui soit paritaire pourrait permettre d'être plus à même de repérer les contenus problématiques ou du moins apporter un regard critique sur des scènes ou des dialogues qui pourraient potentiellement passer inaperçus dans une équipe majoritairement masculine. Avoir davantage une représentation féminine dans les décisions de l'entreprise pourrait alors permettre aux distributeurs de se prémunir du risque d'acquiescer des projets abîmés de VHSS.

En encourageant la parité au sein des postes-clés, les distributeurs ne se contentent pas de répondre à une exigence éthique : ils renforcent également leur capacité à innover. Cette démarche, bien que complexe, est essentielle pour construire un cinéma plus inclusif et responsable. Pour autant, si la parité est un levier essentiel, elle ne suffit pas à elle seule. Dans certains cas, les distributeurs doivent faire des choix difficiles, comme renoncer à promouvoir une œuvre abîmée par des VHSS, afin de préserver leur intégrité et leur réputation.

3) *Renoncer à travailler pour la mise en lumière d'une oeuvre dite « abîmée » : l'exemple des équipes de Wild Bunch*

C'est un sujet aussi complexe que délicat pour les équipes de distribution : faut-il continuer à travailler et promouvoir le travail d'une personne mise en cause par des faits

⁵⁷ Entretien réalisé par téléphone le 14 février 2025

⁵⁸ Site du Collectif 50/50

de VHSS ? Certains cas sont plus compliqués que d'autres, notamment lorsque la personne accusée bénéficie d'un non-lieu⁵⁹. Mais quand on sait que 70% des plaintes pour violences sexistes et sexuelles sont classées sans suite⁶⁰, le doute est tout de même permis. C'est notamment le cas pour le film distribué par Wild Bunch avec une sortie initialement prévue au printemps avant d'avoir été décalée à l'été. Le réalisateur du film a été visé par une plainte pour viol pour des faits qui seraient survenus durant le tournage de son précédent film. Le directeur de la distribution, Damien Golla, s'est assuré lors de l'acquisition du film que le metteur en scène mis en cause ait bien été «relaxé»⁶¹ dans cette affaire : d'un point de vue juridique, l'affaire est classée. Mais d'un point de vue moral, les équipes de distribution, à majorité féminine, ont décidé de se mobiliser en interne en faisant preuve de « radicalisme tempéré ».⁶² Radical en remettant en question le *statu quo*, mais tempéré en ne cherchant pas à révolutionner les décisions et le fonctionnement des entreprises, mais cherchent plutôt à proposer des alternatives modérées.

Les deux programmatrices de Wild Bunch ont fait part à la direction qu'elles n'accompagneraient le réalisateur sur aucune date de tournée. Damien Golla a d'ailleurs reconnu leur décision comme légitime :

Je me suis excusé auprès d'elles du fait de ne pas les avoir tenu au courant plus en amont [...] On leur a garanti avec Romain Vaxelaire (directeur des ventes) qu'elles n'auraient pas de date de tournée à faire avec lui pour se préserver de tout ça puisque c'est un sujet à prendre très au sérieux. Romain s'est même proposé de gérer à lui seul la programmation du film auprès des différents cinémas et circuits [...] je ne sais pas si leur position de ne pas travailler du tout sur le film a évolué depuis, mais je ne les obligerai pas à travailler sur le film si elles ne se sentent pas à l'aise en tout cas⁶³

En osant s'exprimer face à leur direction et en questionnant l'une de leurs missions principales – l'accompagnement des équipes de films lors des tournées – en raison d'une affaire de VHSS, elles ont réussi à faire entendre leur voix et à exprimer leurs préoccupations sur le sujet. Si leur prise de parole n'a pas conduit à un changement de

⁵⁹Décision par laquelle le juge d'instruction déclare qu'il n'y a pas lieu de poursuivre en justice (définition du dictionnaire Le Robert, dico en ligne)

⁶⁰ Ministère de la Justice, 2018, d'après l'association Nous Toutes

⁶¹ Entretien avec Damien Golla, op. cit.

⁶² Meyerson, Debra E., and Maureen A. Scully. "Tempered Radicalism and the Politics of Ambivalence and Change." *Organization Science*, vol. 6, no. 5, 1995

⁶³ op.cit.

décision concernant la distribution du film, elle a néanmoins permis de faire comprendre à la direction que cette situation posait un problème moral pour les équipes. On peut imaginer que la répétition de ce type d'actions pourrait inciter les responsables de l'acquisition des films, ainsi que les directions, à consulter l'ensemble des salariés avant de prendre la décision d'acheter un film controversé.

C) Le dilemme éthique et économique : maintenir ou renoncer à la sortie ?

1) Conséquences d'une « non-sortie »

Comme nous l'avons vu précédemment, le distributeur engage dans ses projets de nombreuses dépenses à risques. Il arrive que certains films marchent plus que d'autres, ce qui permet au distributeur d'investir dans ceux à venir et ainsi de suite. D'autant plus que les distributeurs, notamment indépendants, sont un maillon de la chaîne de production particulièrement exposés du point de vue financier. Ils ne disposent pas de sources de financement du minimum garanti et des frais d'édition.

Il est donc essentiel pour le distributeur de compter sur la sortie des films afin de pouvoir rembourser le MG et les frais de P&A (Print & Advertising) éventuels.

Il arrive pourtant que des faits de VHSS viennent compromettre la sortie, c'est notamment le cas récemment du film *Belle* de Benoît Jacquot et celui de *CE2* de Jacques Doillon. Si les deux films devaient sortir au courant de l'année 2024, les révélations de Judith Godrèche empêchèrent toute sortie en salles, aucun programmeur n'aurait souhaité présenter l'un ou l'autre. Pourtant, le tandem producteur/distributeur avait misé beaucoup d'argent sur ces projets et les assurances ne couvrent pas ce genre de sinistre. Dans le cas du film de Jacques Doillon, Les Acacias Distribution avait investi encore plus d'argent puisque le film devait sortir en mars 2024: une affiche était déjà prête et la campagne marketing aurait dû commencer sous peu. Le distributeur a-t-il alors la possibilité de « rendre » le film au producteur et ainsi récupérer son MG investi ? À cette question, Nathalie Cieutat indique que « le minimum garanti est dû, on ne peut revenir dessus »⁶⁴ et même si le paiement de celui-ci est échelonné, les distributeurs sont contraints d'y faire face avec leur trésorerie. Pour

⁶⁴ Compte rendu de l'Assemblée Nationale n°5 op. cit.

Damien Golla, s'il n'a pas pensé « rendre »⁶⁵ le film auprès du producteur, il était essentiel de pouvoir se protéger juridiquement: « On a fait rajouter une clause dans le contrat afin de pouvoir se retirer du projet si une nouvelle affaire arrive ».⁶⁶ Dans le cas de ce projet, les faits s'étaient déroulés avant l'acquisition du film, ce qui permettait de pouvoir y apposer cette fameuse clause de moralité. Pour Jean-Fabrice Janaudy des Acacias, s'il ne peut revenir sur les montants investis, il n'a pas non plus pensé à se retirer du projet : « Le producteur, Bruno Pesery, n'aurait pas accepté qu'on puisse faire ça d'autant plus qu'aucune clause figure dans les contrats permettant de nous libérer du film. Après je n'ai pas pensé à me retirer du film, il fallait être aux côtés du producteur et purement par éthique je me suis dit qu'il fallait s'entraider sans qu'on en paye les conséquences ».⁶⁷ Nous avons pu voir précédemment qu'il a pu utiliser son fonds de soutien à hauteur de 50% pour essuyer les pertes.

Pour autant, éviter simplement la case *salle de cinéma* n'est pas forcément avantageux pour le distributeur afin de compenser ses pertes. Il peut utiliser un moyen assez répandu lors de la sortie de « petits films » : la sortie technique

2) *La sortie technique comme solution de repli*

Afin de pouvoir être certifié comme une œuvre de cinéma, un film doit obligatoirement sortir au cinéma et avoir un bordereau de recettes. Les distributeurs sont soumis à la chronologie des médias et les investisseurs, notamment les chaînes de télévision, ont besoin de garantir une sortie en salles.

L'avantage d'une sortie technique est qu'elle limite à la fois les frais supplémentaires liés à une sortie classique (campagnes marketing, avant-premières...) mais également limite l'exposition médiatique du film et ainsi protège la réputation du distributeur tout en générant des recettes. Dans le cas des films dits « abîmés » de VHSS, cette approche peut également être vue comme une forme de neutralité responsable, où le distributeur assume ses obligations sans pour autant promouvoir activement le film.

Ainsi, un distributeur nous indique que c'est la solution vers laquelle il va sûrement aller pour un de ses films :

⁶⁵ Ce terme indique se retirer du projet

⁶⁶ Entretien avec Damien Golla op. cit.

⁶⁷ Entretien avec Jean-Fabrice Janaudy op. cit.

Canal+ veut absolument une sortie contractuellement parlant. Sortir ça veut juste dire une date de sortie et un bordereau de recette et une séance dans une salle, ça suffit contractuellement, il n'y a pas de minimum. On se retrouve dans un cas où il faut trouver une salle et faire semblant de sortir le film. Et je pense que c'est ce que je ferai, on prendra sûrement une séance un mardi matin à 10h dans une salle, on éditera le bordereau et on déclenche la chronologie.⁶⁸

La sortie technique permettra ensuite de nommer le film comme œuvre cinématographique et de l'exploiter, le cas échéant plus tard, sur les différents supports prévus : diffusion à la télévision, VOD, etc.

Pour le film *Belle* de Benoît Jacquot, une source interne du distributeur français KMBO nous indique avoir adopté la même stratégie : « Nous avons organisé dans une salle deux projections du film pour générer un bordereau de recettes et pouvoir honorer notre contrat. Comme cela est prévu, le cinéma a programmé le film qui s'est retrouvé sur la plateforme Ticketing⁶⁹ et nous avons dû geler tout de suite toutes les places afin qu'il n'y ait pas un seul spectateur présent ». ⁷⁰ Suivant la chronologie des médias, la question se posera ensuite de la diffusion des films par les chaînes qui y ont investi de l'argent, à l'image de Canal + qui a pré-acheté le film de Benoît Jacquot. Son producteur, Philippe Carcassonne apporte des précisions sur l'exploitation future du film à la télévision :

Canal+ l'a pré-acheté, nous livrerons le matériel, et la chaîne exécutera sans doute son contrat, mais elle ne diffusera pas le film, en tout cas pas avant un certain temps. La loi prévoit que la chaîne doit honorer ses pré-achats à condition que le film soit sorti dans des conditions normales. Compte tenu du contexte, et du fait que les producteurs n'ont rien à se reprocher, je ne pense pas que Canal+ prenne le risque de nous mettre en faillite en refusant de payer. Ils vont probablement demander un renouvellement de leurs droits pour laisser une chance au film, et justifier leur investissement. Ils pourraient contester l'obligation de paiement, mais je serais étonné qu'ils le fassent.⁷¹

Il sera intéressant de voir dans les mois qui suivent la réaction des chaînes de télévision sur les cas Jacquot/Doillon. Le principal frein reste l'exposition médiatique des affaires en cours qui peut nuire à la réputation des acteurs engagés dans les projets.

⁶⁸ *ibid*

⁶⁹ Plateforme permettant de réserver en ligne ses places de cinéma

⁷⁰ Source anonyme KMBO

⁷¹ Entretien réalisé par téléphone le 5 février 2025

3) *Le risque réputationnel du distributeur*

De plus en plus de programmeurs rattachés aux salles de cinéma ne souhaitent plus mettre à l'affiche des films problématiques. Il faut dire que le marché français est par moment saturé avec une quinzaine de films qui sortent toutes les semaines. Le risque de perturbations de séances comme dans le cas de *J'accuse*, notamment à Rennes⁷² et à Saint-Nazaire⁷³, est dans toutes les têtes. Les salles de cinéma sont situées à la fin de la chaîne du cinéma et assument le rôle représentatif du film : elles sont davantage exposées et identifiées du grand public.

Le métier de distributeur est assez méconnu, peu de personnes connaissent son rôle avec précision. Il est donc difficilement imaginable qu'en sortant un film dit « abîmé », le distributeur aura une image dégradée auprès des spectateurs. C'est aussi l'avis de Damien Golla qui estime que :

La relative méconnaissance du distributeur fait que pour le grand public, on a pas du tout le même type de risque qu'une salle de cinéma. Pour moi c'est davantage une réputation B to B⁷⁴ professionnel qui est en jeu. Même si je ne crois pas que la réputation de Ad Vitam ait été abîmée après les révélations du film de Valéria Bruni Tedeschi⁷⁵. Personne ne les considère comme étant un distributeur qui favorise des personnalités qui n'agissent pas bien sur les tournages.⁷⁶

Cela illustre bien que le risque réputationnel du distributeur est moins lié à l'opinion publique qu'à sa réputation professionnelle. Ce terme rejoint un point déjà abordé dans la première partie : la relation avec les autres maillons de la chaîne du cinéma et notamment la confiance que chacun s'accorde pour agir en toute transparence vis-à-vis des VHSS. Un distributeur perçu comme indifférent aux enjeux éthiques pourrait voir ses opportunités de collaboration se réduire. Par exemple, les producteurs pourraient privilégier des distributeurs engagés dans la lutte contre les VHSS, tandis que les salles

⁷² La projection de « *J'accuse* » perturbée à Rennes, la salle évacuée, Ouest France, [URL: <https://www.ouest-france.fr/bretagne/rennes-35000/rennes-la-projection-du-film-j-accuse-perturbee-au-tnb-6611925>]

⁷³ DAHERON Nicolas, Saint-Nazaire. Les féministes perturbent la séance du film « *J'accuse* » à Cinéville, Ouest France, [URL : <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/saint-nazaire-44600/saint-nazaire-les-feministes-perturbent-l-a-seance-du-film-j-accuse-a-cineville-bae29dd0-0972-11ea-bfc1-2572db6277>]

⁷⁴ Business to business

⁷⁵ *Les Amandiers* sorti en 2022 (Compétition Festival de Cannes 2022)

⁷⁶ Entretien avec Damien Golla op. cit.

de cinéma pourraient refuser de programmer des films distribués par une agence qui multiplierait les films problématiques. Selon Nahilé Lou, militante à l'association Nous Toutes : « la responsabilité du distributeur est importante car le simple fait d'accepter de diffuser le film ou de passer un contrat avec un producteur d'un film entaché de violences ça continue à perpétrer ces violences là, si rien ne bouge, il n'y a rien qui va arrêter les personnes de refaire les mêmes choses ».⁷⁷ Il est donc important que chaque acteur puisse prendre ses responsabilités tout en faisant preuve de solidarité afin de garder la confiance les uns envers les autres.

Pour le directeur de la distribution de Wild Bunch, le distributeur a cette double casquette responsabilité & image de marque qu'il faut à tout prix préserver : « le nerf de la guerre, c'est évidemment d'être droit dans ses bottes et de défendre une réputation d'image et donc de fait une réputation au sein du métier tout simplement ».⁷⁸

Le risque réputationnel du distributeur face aux films dits « abîmés » par des VHSS est donc avant tout un enjeu professionnel. Bien que protégé par son anonymat relatif auprès du grand public, le distributeur doit pourtant veiller à préserver la confiance de ses partenaires et à se positionner comme un acteur responsable et engagé vis-à-vis des questions de VHSS.

4) *La Cancel culture face aux films dits « abîmés »*

La *cancel culture* est un terme importé des États-Unis pour caractériser une « culture de l'annulation » et qui tend à désigner l'appel au boycott d'une personnalité après des propos ou des faits jugés problématiques. Il est important de noter que le terme *cancel culture* est aujourd'hui utilisé de manière floue et a été forgé par ses détracteurs pour en discréditer les revendications. Pour Nahilé Lou, ce terme évoque « un mot fourre-tout utilisé par des gens qui ont peur de perdre leurs privilèges ».⁷⁹ Comme le rappelle Laure Murat « c'est une étiquette derrière laquelle il n'y a pas d'idéologie unifiée, ni de pratiques homogènes : elle rassemble à la fois le boycott, le lancement d'alerte, la dénonciation publique ou encore le déboulonnage de statues ».⁸⁰ Si un distributeur

⁷⁷ Entretien réalisé par téléphone le 25 février 2025

⁷⁸ Entretien avec Damien Golla op. cit.

⁷⁹ op.cit.

⁸⁰ Ariane Nicolas, Entretien avec Laure Murat : « La “cancel culture” ne vise pas à effacer des personnes, mais à changer de paradigme », Philosophie Magazine, 25 janvier 2022

choisit de ne pas sortir un film en raison de cas de VHSS, cela pose des questions philosophiques profondes sur ce que la société peut ou ne peut pas voir. Doit-on empêcher le public d'accéder à une œuvre parce qu'une personne impliquée a commis des actes répréhensibles, ou parce que des VHSS ont eu lieu sur le tournage ? Si un distributeur décide de ne pas programmer un film, il s'expose, en plus du risque économique, à des critiques d'une partie du public. Certains considèrent cela comme une forme de censure, une manière trop radicale de trancher qui manque de nuance et restreint la liberté artistique. Pourtant, même lorsqu'un film est lié à une controverse, il peut avoir une valeur culturelle, historique ou documentaire qu'il serait regrettable d'effacer. Empêcher sa diffusion, c'est aussi limiter le choix du spectateur, qui devrait pouvoir décider par lui-même s'il veut ou non le voir, en toute connaissance de cause. C'est d'ailleurs dans ce genre de situation que l'idée selon laquelle « l'art doit être séparé de l'artiste » prend tout son sens : une œuvre peut avoir une portée esthétique ou intellectuelle qui dépasse les actions de ceux qui y ont participé. Cela ouvre la possibilité de changer de paradigme du culte de « l'auteur »⁸¹ vers une mise en avant plus importante de la notion collective de l'œuvre. L'auteure Geneviève Sellier avance également qu'il existe en France le « culte de l'auteur »⁸² qui apporte de fait des dérives au sein du cinéma. Elle propose notamment le fait d'arrêter d'évoquer la terminologie « Un film de » et le remplacer de manière permanente par « Un film réalisé par » pour bien intégrer le fait qu'un film est le fruit d'une équipe et non pas d'une seule personne.

Les distributeurs occupent une position clé dans la chaîne de diffusion des œuvres. En refusant de sortir un film dit « abîmé », ils affirment une position éthique et envoient un signal fort sur les valeurs qu'ils défendent. Cette posture peut contribuer à une évolution des mentalités et encourager des pratiques plus responsables au sein de l'industrie. Toutefois, cette responsabilité doit être exercée avec discernement. L'alternative qui s'offre aux distributeurs pourrait être celle non pas de la *cancel culture* mais bien de la *context culture*.

Le distributeur évolue dans un équilibre précaire, soumis à des impératifs financiers considérables qui le rendent dépendant de ses partenaires, qu'ils soient producteurs ou exploitants. Renoncer à la distribution d'un film n'est jamais une décision anodine, ni

⁸¹ Selon le terme défini par Gisèle Sapiro dans son ouvrage *Peut-on dissocier l'œuvre de l'auteur*, Seuil, 2020

⁸² SELLIER Geneviève, *Le culte de l'auteur - Les dérives du cinéma français*, La Fabrique éditions, 2024

même souhaitable, y compris d'un point de vue éthique. Plutôt que d'éluder les problématiques soulevées par un film touché par des affaires de VHSS, il est crucial d'en prendre pleinement conscience et de les affronter. Certains programmeurs au sein d'agences ont déjà amorcé cette réflexion de manière constructive ; il est désormais nécessaire d'instaurer une cohérence au sein de l'ensemble de la chaîne du cinéma et de renforcer une solidarité sans faille. Toutes les personnes interrogées dans ce mémoire s'accordent sur un point : la non-sortie d'un film ne doit pas être perçue comme une fatalité. Des solutions existent pour permettre à ces œuvres de trouver leur place en salle et de continuer à exister.

PARTIE III - L'ACCOMPAGNEMENT DU DISTRIBUTEUR DANS LA GESTION DE CES ŒUVRES

Pour les films dont le tournage a été marqué par des faits de violence, il est crucial de faire une distinction. D'un côté, il y a ceux où ces faits ont été signalés et où des mesures de prévention, de protection, de transparence et d'enquête ont été mises en place. De l'autre, ceux où, malgré les signalements, la culture du silence a dominé. C'est pourquoi il est essentiel d'accompagner la sortie des films dits « abîmés » lorsqu'un réel effort a été fait pour prévenir et traiter ces violences. C'est une condition nécessaire pour encourager une libération de la parole qui ne se limite pas à l'expression des victimes, mais qui s'accompagne aussi d'une véritable écoute et d'une prise en compte de leurs témoignages.⁸³

A) Gestion médiatique et stratégie de communication adaptées

1) Le rôle des médias lors de la sortie de films dits « abîmés »

Quand un film est entaché par des faits de VHSS, le rôle des médias devient essentiel, voire décisif, dans la manière dont l'affaire sera perçue par le public. Leur capacité à diffuser et amplifier l'information peut représenter à la fois une opportunité et un risque pour les distributeurs. Pris dans cet enjeu délicat, ces derniers doivent mettre en place une véritable stratégie de communication de crise afin de canaliser l'emballement médiatique et de préserver autant que possible l'image du film ainsi que celle de l'agence de distribution.

Certains films se sont retrouvés plus touchés que d'autres par le traitement médiatique des affaires de VHSS qui peuvent perturber la sortie. C'est le cas récent du film CE2, distribué par KMBO et produit par Philippe Carcassonne (Ciné@ Productions) :

Au fur et à mesure de l'emballement médiatique, notamment relancé par les deux autres plaintes de Julia Roy et Isild Le Besco au début de l'été 2024, le distributeur nous a dit que l'avenir du film était très compromis, ce à quoi j'ai argué que peut-être que la justice laverait Jacquot de ces accusations. Le distributeur m'a répondu que l'action judiciaire va prendre du temps, sans doute plus d'un an, et que

⁸³ Rapport du collectif RESPECT - Boîte à outils

la décision de justice n'a plus guère d'importance pour le sort du film . Même si elle innocentait Jacquot, le procès médiatique est déjà bouclé, et il n'y a plus rien à faire avant longtemps.⁸⁴

En effet, on observe ces dernières années que beaucoup d'affaires trouvent échos davantage dans les médias qu'au sein de la justice. Mais selon Nahilé Lou, ce n'est pas antinomique : « il y a la présomption d'innocence qui prévaut dans un état de droit, mais il y a également un respect de la parole des victimes qu'il faut avoir en tête. Encore une fois le but n'est pas de censurer, mais d'informer ».⁸⁵ Pour autant, les médias et en particulier les réseaux sociaux ont ce pouvoir de propagation de l'information qui peut conduire à un manque de nuance dans le traitement de l'affaire, ce qui complique la tâche des distributeurs pour gérer la crise. Notons le cas récent du film d'André Téchiné, *Les gens d'à côté*, sorti en juillet 2024, où le réalisateur fut visé par une plainte pour agressions sexuelles de la part d'un acteur.⁸⁶

On constate également que certaines affaires sont plus relayées que d'autres. Au début de l'année 2024, les plaintes successives de Judith Godrèche, Isild Le Besco ou encore Julia Roy envers deux réalisateurs célèbres revêtaient un fort impact médiatique. À l'inverse, le film *La vie devant moi* réalisé par Nils Tavernier et sorti le 26 février 2025 n'a quasiment pas eu d'effet négatif. Pourtant le réalisateur est visé par deux plaintes pour viol avec une décision judiciaire toujours en cours.⁸⁷ Manuel Alduy parle alors d'une « valeur de l'image »⁸⁸ : « certaines personnes sont plus connues que d'autres et subissent une forte dégradation de leur image, d'un point de vue économique, mais d'autres ne sont pas identifiées du grand public et cela passe inaperçu ».⁸⁹ Un constat que partage Damien Golla par rapport au réalisateur mis en cause en rappelant qu'il « est resté identifiable dans le cercle professionnel et que ça n'a pas eu le même impact qu'un Jacquot ou autre et je dirais même que par rapport au public cible envisagé, ça reste globalement hermétique ».⁹⁰

⁸⁴ Entretien par téléphone le 5 février 2025

⁸⁵ Entretien par visio le 25 février 2025 op. cit.

⁸⁶ Plainte classée sans suite en juin 2024

⁸⁷ ANIZON Emmanuelle, *Le réalisateur Nils Tavernier accusé de viols : la complexe sortie de son film « La Vie devant moi »*, Le Nouvel Obs, 25 février 2025, URL [<https://www.nouvelobs.com/cinema/20250225.OBS100755/le-realisateur-nils-tavernier-accuse-de-viols-la-vie-devant-moi.html>]

⁸⁸ Entretien par visioconférence le 11 décembre 2024 op. cit.

⁸⁹ ibid

⁹⁰ Entretien avec Damien Golla op. cit.

Lors de la révélation de ces cas de VHSS, les distributeurs doivent donc anticiper ces risques et mettre en place des mesures préventives pour limiter les dégâts. En cela, la Certification proposée par le groupe RESPECT pourrait grandement aider le distributeur.

2) *La relation du distributeur avec l'attaché de presse*

Les attachés de presse jouent un rôle clé dans la gestion de crise. Leur mission est de canaliser l'information et d'éviter les débordements médiatiques. Pour cela, ils doivent faire preuve d'une grande réactivité, d'une communication claire et d'une collaboration étroite avec les distributeurs. Cette relation permet de répondre rapidement aux sollicitations des médias et de contrôler l'information autour du film, en évitant les interprétations erronées ou les fausses rumeurs. L'attaché de presse est souvent dans une relation permanente avec les rédactions, ce qui permet de faire remonter les informations très en amont auprès du distributeur, comme le rappelle Jean-Fabrice Janaudy :

On a contacté une attachée de presse qui avait fait plusieurs films de Doillon, Marie Queysanne. Elle a tout de suite commencé à organiser une interview pour le dossier de presse, et au mois de décembre, elle m'avertit : "je commence à entendre parler de la série de Judith Godrèche sur Arte où elle cite explicitement Doillon". Quand la machine médiatique s'est emballée, elle a été harcelée et moi aussi par les journalistes et on a refusé toute interview ou commentaire.⁹¹

Une gestion de crise ne s'improvise pas. En amont, les attachés de presse travaillent étroitement avec les équipes de distribution pour anticiper d'éventuels scénarios critiques et préparer des stratégies de communication adaptées. Cela passe par l'élaboration d'argumentaires permettant de répondre aux questions sensibles ou encore par la mise en place de plans de repli en cas de controverse. Au-delà de cette préparation, les attachés de presse jouent aussi un rôle clé de coordination entre les différents acteurs du film – producteurs, réalisateurs, comédiens – afin d'assurer une prise de parole cohérente. L'objectif est d'éviter toute déclaration spontanée qui risquerait d'amplifier la polémique. Cette maîtrise de la communication est d'autant plus cruciale en période de crise, où chaque mot peut peser lourd dans le débat public.

⁹¹ Entretien avec Jean-Fabrice Janaudy, op. cit.

L'affaire entourant la sortie de *J'accuse* de Roman Polanski en est un exemple frappant : la controverse a été alimentée dès le festival de la Mostra de Venise, notamment à cause d'un dossier de presse mal maîtrisé.

Le dossier de presse (DP) est l'outil indissociable du métier d'attaché de presse; il sert de base pour tous les journalistes qui feront le relais de la sortie du film. Ce dossier peut être l'occasion pour le distributeur de mettre au clair les faits de VHSS qui pourraient perturber la sortie du film sans pour autant écarter la personne mise en cause. C'est le cas notamment d'Ad Vitam pour *Je le jure* réalisé par Samuel Theis qui, avec son accord, a accepté le principe de non mise en lumière. Il n'a pas participé à la promotion du film mais a bénéficié d'une interview qui figure dans le DP où il revient sur la plainte qui le vise en rappelant qu'il a « toujours été attentif à la libération de la parole concernant les violences sexistes et sexuelles »⁹² et qu'il a « à cœur d'instaurer une transparence totale avec l'équipe du film ».

Certains distributeurs font également le choix de la transparence dans le DP mais en ne la mettant pas en avant; comme Apollo Distribution avec *La vie devant moi* où un encart a été inséré à la fin du DP pour informer les lecteurs d'un « signalement de violences »⁹³ qui touche le réalisateur. L'encart mentionne le terme « violences », mais sans y accoler le qualificatif « sexuelles ». Une omission qui n'a rien d'anodine, même si Yves Darondeau, le président de Bonne Pioche (producteur du film) affirme que « les violences incluent toutes les violences ». Cette absence fait réagir Emmanuelle Dancourt, présidente de #MeToo Media, pourtant partisane d'une *context culture* mesurée plutôt que d'une *cancel culture* radicale. « Invisibiliser le réalisateur, ce n'est pas rien », reconnaît-elle, mais « en omettant le mot *sexuel*, ils trébuchent sur la dernière marche, ça annule presque ce qu'ils ont essayé de faire ! »⁹⁴

Si le niveau de transparence varie selon les distributeurs, leur démarche s'inscrit dans le mouvement de libération de la parole, cherchant à concilier préservation de l'œuvre et respect des témoignages des victimes.

⁹² Dossier de presse *Je le jure*, Ad Vitam Distribution (dossier disponible en ligne)

⁹³ Dossier de presse *La vie devant moi*, Apollo Distribution (dossier disponible en ligne)

⁹⁴ ANIZON Emmanuelle, *Le réalisateur Nils Tavernier accusé de viols : la complexe sortie de son film « la Vie devant moi »*, Le Nouvel Obs, 25 février 2025, URL [\[https://www.nouvelobs.com/cinema/20250225.OBS100755/le-realisateur-nils-tavernier-accuse-de-viols-la-complexe-sortie-de-son-film-la-vie-devant-moi.html\]](https://www.nouvelobs.com/cinema/20250225.OBS100755/le-realisateur-nils-tavernier-accuse-de-viols-la-complexe-sortie-de-son-film-la-vie-devant-moi.html) op. cit.

3) *Devoir de transparence du distributeur*

Lorsqu'un film est dit « abîmé » par des révélations de VHSS, le distributeur se doit de communiquer de la manière la plus transparente et honnête possible en n'omettant pas de rappeler les faits tout en rappelant son engagement contre les violences sexistes et sexuelles et toutes formes de discrimination. Cette communication transparente permet de rétablir la confiance avec une partie du public mais aussi et surtout avec les professionnels de l'industrie et notamment les salles de cinéma, que l'on sait frileuses lorsque interviennent des cas de VHSS.

En complément du dossier de presse, le distributeur peut également faire preuve d'un travail de transparence plus détaillé lors de la sortie du film. En complément d'un dossier de presse, une note peut être établie pour énoncer clairement les faits de VHSS visant une personne impliquée sur le tournage. Pour *Je le Jure*, le distributeur Ad Vitam a mis en ligne sur son site internet une note : *Information importante sur un incident survenu lors du tournage* (voir annexe) afin de rappeler que le réalisateur a été écarté du tournage et en souhaitant préserver le film comme une œuvre collective. La forte influence des réseaux sociaux peut également permettre au distributeur de communiquer via ces nouveaux médias et ainsi toucher un public plus large, plus jeune et donc plus au fait des questions de VHSS.

Pour autant, certains distributeurs souhaitent distinguer ce devoir de transparence et la volonté de communiquer de manière frontale sur des faits de VHSS comme Wild Bunch: « Si la question est posée explicitement, on répondra en toute transparence, mais on ne sera pas dans une démarche active de dire aux exploitants : voilà, on sort le film de telle personne alors oui, il y a eu un procès, mais il est blanchi ».⁹⁵

Si cette transparence est davantage une réaction à une situation, elle doit devenir à terme une transparence de principe et ne doit pas se faire au détriment des victimes. Les distributeurs doivent veiller à respecter leur vie privée et à ne pas les exposer à des pressions médiatiques supplémentaires. Cela implique de choisir soigneusement les informations à divulguer et de prioriser le bien-être des victimes et de leur parole.

⁹⁵ Entretien avec Damien Golla op. cit.

4) *Principe de non mise en lumière de la personne impliquée*

Dans cette double volonté de préserver le film et respecter la parole des victimes, le distributeur peut appliquer un principe déjà utilisé dans le cinéma : celui de la non-mise en lumière d'une personne accusée et mise en examen dans une affaire de VHSS. Cette mesure touche essentiellement les personnes qui jouissent d'une notoriété importante au sein du public, à savoir les acteurs et dans une autre mesure le réalisateur.

Ce modèle a déjà été appliqué par l'Académie des César suite à l'affaire Sofiane Bennacer, acteur du film *Les Amandiers* et qui figurait dans la liste des révélations pour le César du meilleur espoir masculin. Suite à sa mise en examen pour des faits de viols, l'Académie a décidé de le retirer de la liste des révélations avant d'annoncer en janvier 2023 que « par respect pour les victimes (même présumées en cas de mise en examen ou de condamnation non définitive), il a été décidé de ne pas mettre en lumière des personnes qui seraient mises en cause par la justice pour des faits de violence ».⁹⁶ Longtemps critiquée pour son inaction face au traitement des VHSS, avec en point d'orgue la cérémonie 2020, l'Académie a réaffirmé cette année son intention de lutter contre les violences sexistes et sexuelles. En effet, depuis janvier 2025, « en cas de mise en cause judiciaire d'un membre pour des faits de violence, notamment à caractère sexiste ou sexuel, le bureau de l'Académie constatera la suspension du droit de vote du membre jusqu'à l'issue de la procédure en cours, ou son exclusion jusqu'au complet accomplissement de la peine, en cas de condamnation définitive ».⁹⁷

Ce principe de non-mise en lumière, les distributeurs doivent pouvoir l'appliquer à tous les films où une personnalité est mise en cause par une affaire de VHSS. La complexité est de savoir ce que l'on entend par « mis en cause » : pour certaines personnes, il faudrait l'appliquer dès la publication de témoignages dans un article sérieux, pour d'autres, dès le dépôt d'une plainte (lorsqu'on en a connaissance).⁹⁸ Il est néanmoins essentiel de rappeler que cette non-mise en lumière doit automatiquement être appliquée lorsque la personne tombe sous le coup de la loi, à savoir une mise en examen ou une condamnation.

⁹⁶ Site internet de l'Académie des César

⁹⁷ *ibid*

⁹⁸ Rapport RESPECT - Boîte à outils op. cit.

Les distributeurs ont pour la plupart adopté ce mode de fonctionnement comme à Wild Bunch où Damien Golla affirme que « On ne veut absolument pas mettre en avant le réalisateur dans la promotion du film. Dans le cas de son précédent film, ce n'était pas lui qui faisait la promotion et ce sera encore le cas sur un film comme celui-là. Si on fait des tournées ou autre, ce sera avec l'actrice principale, mais certainement pas le réalisateur ».⁹⁹

Nous pouvons également citer l'exemple de Zinc., distributeur du film *Umami* avec Gérard Depardieu dans le premier rôle. Le film est sorti en salle le 17 mai 2023, près d'un mois après les révélations de Médiapart sur l'acteur français, mais également dans un contexte difficile puisque Gérard Depardieu était mis en examen depuis 2020 dans une autre affaire de viol. Devant la médiatisation des affaires, le distributeur, en accord avec le coproducteur Olivier-Frost Films, a décidé d'écarter Gérard Depardieu de la promotion tout en réaffirmant « qu'il n'y a eu aucun incident lors du tournage ».¹⁰⁰

La non mise en lumière d'une personne mise en cause par des cas de VHSS peut être une façon de respecter la parole des victimes, tout en permettant à l'œuvre d'exister dans un cadre où la violence qui lui est associée n'est pas occultée. Toutefois, cette démarche ne suffit pas à elle seule : il est tout aussi essentiel d'accompagner la sortie du film en le replaçant dans son contexte, aussi bien auprès du public que des salles de cinéma.

B) Une mise en contexte essentielle de l'oeuvre à mener avec les salles de cinéma

1) Un plan de sortie réfléchi

Comme énoncé précédemment, de nombreux films sortent chaque semaine au cinéma ce qui rend la tâche du distributeur encore plus difficile notamment pour faire exister les films. Une œuvre qui ne remplit pas ses objectifs d'entrées risque d'être brutalement

⁹⁹ Entretien avec Damien Golla op. cit.

¹⁰⁰ Communiqué de presse *Umami* de Zinc. (voir annexe)

déprogrammée. Lorsqu'un distributeur acquiert un film dit « abîmé », il est donc délicat de pouvoir lui offrir une sortie convenable.

Il est donc essentiel pour le distributeur de bien choisir la date de sortie, en tenant compte à la fois de la concurrence mais aussi du traitement médiatique qui sera fait. Ainsi, Wild Bunch avait prévu de sortir le film au printemps avant de finalement le décaler au milieu de l'été. Cette raison, Damien Golla l'explique ainsi : « On a acté cette date un peu tardivement puisqu'on a un autre film important qui sort la semaine d'avant¹⁰¹ et aussi puisqu'à la date du 6 août il y a relativement peu de concurrence, on se dit qu'on peut toucher un certain public. »¹⁰² L'avantage de sortir un film dit « abîmé » à cette date permet également une faible couverture médiatique et donc un risque de boycott beaucoup moins important que sur le reste de l'année.

Le choix des salles de cinéma est tout aussi stratégique pour le distributeur. Les grands circuits offrent une visibilité importante pour le film mais travaillent sans doute moins leur public comparativement aux salles indépendantes. D'autant plus que la programmation des multiplexes est souvent centralisée et certains groupes ne prendront certainement pas le risque de programmer des films dits « abîmés » et ainsi s'exposer à un boycott du public. À l'inverse, les salles indépendantes ont davantage l'occasion de travailler sur leur public afin de communiquer directement sur les choix de programmation. Le programmeur de l'Omnia, Jean-Marc De La Cruz, indique d'ailleurs que « certaines personnes viennent parfois nous demander pourquoi on ne sort pas tel film ou tel autre. Quand on a programmé *Promenade à Cracovie*, beaucoup étaient contre et d'autres étaient curieux et demandeurs de ce genre de film pour ce qu'il incarne ». ¹⁰³ L'avantage de la programmation indépendante dans les salles permet un meilleur accompagnement de l'œuvre, et ainsi peut favoriser le dialogue aux dépens du simple refus de programmer le film. Mais tout cela n'est possible que si le distributeur peut communiquer en amont des éléments de langage à destination des exploitants.

2) *Fournir des éléments de langage à destination des salles*

Lors de la sortie d'un film dit « abîmé » par des VHSS, les distributeurs doivent fournir aux salles de cinéma des éléments de langage clairs et précis, adoptant une nouvelle

¹⁰¹ Des jours meilleurs, sortie le 23 avril 2025

¹⁰² op. cit.

¹⁰³ Entretien avec Jean-Marc de la Cruz op. cit.

stratégie de communication. Ces outils de communication permettent de guider les équipes dans leurs échanges avec le public et les médias, de rassurer les spectateurs et de limiter les risques de polémique. En offrant un cadre de communication cohérent, les éléments de langage jouent un rôle essentiel dans la gestion de crise et la préservation de l'image du film et des salles. Les éléments de langage fournis par les distributeurs permettent aux équipes des salles de cinéma de répondre de manière claire et préparée aux questions du public et des médias. Ces réponses peuvent inclure des messages clés sur les mesures prises pour gérer la crise, les valeurs défendues par le distributeur et les initiatives de prévention mises en place. Ad Vitam a notamment fait le choix par exemple de proposer aux salles de projeter sur l'écran d'accueil un QR Code qui renvoie vers le site internet du distributeur et à la note *Information importante sur un incident survenu lors du tournage*. Ce cas précis illustre bien les nouveaux outils qui sont désormais à disposition des distributeurs afin de communiquer de la manière la plus claire et transparente possible. Par extension à ce QR code, au dossier de presse, les distributeurs peuvent également accompagner la sortie en créant un matériel pédagogique précis pour les exploitants mais aussi pour les festivals dans lequel le film pourrait passer. Cet accompagnement, notamment proposé par le collectif RESPECT permettrait à la fois de détailler les faits de violence survenus, préciser les mesures qui ont été mises en place ainsi que faire un état des lieux sur la procédure judiciaire en cours.¹⁰⁴

Il serait également judicieux de pouvoir fournir une signalétique spécifique pour la programmation de ce film là au sein des documents de présentation du film fournis aux exploitants, et également de pouvoir fournir une mention sur les différents sites de réservation en ligne tels que *Allociné* ou *Ticketing*.

Pour autant, certains distributeurs n'ont pas encore adopté cette stratégie, faute d'organisation ou par crainte de n'être tout simplement pas programmé en salles. C'est le cas de Wild Bunch : « Nous pourrions prendre les devants par rapport à ce que tu disais auprès de certaines salles, on veut les rassurer avant tout. J'avoue aussi au passage que dans la stratégie, le fait de sortir le film au milieu de l'été, ça permet de passer sous le radar des médias ».¹⁰⁵ Pour d'autres, la question est également de savoir s'il faut communiquer activement auprès des salles pour des faits antérieurs au film concerné.

¹⁰⁴ Collectif RESPECT - Boîte à outils op. cit.

¹⁰⁵ Entretien avec Damien Golla op. cit.

Notons qu’Apollo Distribution a bien mentionné dans le dossier de presse les accusations de viols envers le réalisateur Nils Tavernier, mais n’a pas fourni d’indications ni d’éléments pour les salles de cinéma concernant ces faits.

La militante de Nous Toutes, Nahilé Lou, veut aller plus loin sur la signalétique des salles de cinéma en proposant notamment : « Si un réalisateur ou acteur est accusé de VHSS ou que le film montre à l’écran une VHSS, il faut absolument mettre un *trigger warning* et ce dès la borne de paiement avant de prendre la place. Les gens sont prévenus puisque certains dans la salle peuvent être des victimes et ça peut réveiller des angoisses ». ¹⁰⁶

Du côté de l’exploitation, des initiatives sont également prises comme Le Balzac qui va communiquer sur la sortie de *Je le Jure* via des newsletter, des affiches etc. Pour Corinne Honliasso : « il faut donner l’info au public même si on est pas sûr que tout le monde le veuille. Mais c’est de la responsabilité de l’exploitant que d’informer le public ». ¹⁰⁷

En fournissant des éléments de langage, les distributeurs garantissent une communication cohérente entre toutes les salles de cinéma. Cela évite les contradictions ou les déclarations improvisées qui pourraient aggraver la crise et montre que les différents maillons de la chaîne du cinéma s’unissent pour gérer la situation. Cela permet également de rassurer le public en apportant des éclaircissements sur la situation et en montrant que le distributeur et les salles de cinéma prennent leurs responsabilités éthiques au sérieux. Pour autant, cette communication est encore audacieuse et nouvelle; nous pouvons espérer qu’à terme elle soit considérée comme tout à fait naturelle.

Pour autant, si des éléments de langage sont essentiels pour guider les équipes et rassurer le public, ils doivent s’accompagner d’actions concrètes pour contextualiser l’œuvre.

¹⁰⁶ Entretien avec Nahilé Lou op. cit.

¹⁰⁷ Semaine des Arts et Médias 2025 (Université Sorbonne Nouvelles) - Table ronde sur les VSS dans le cinéma (1ere table ronde intitulée “Des films insortables ?”

3) *Des événements à mener conjointement avec les exploitants*

Pour accompagner la sortie d'un film dit « abîmé » par des VHSS, les distributeurs et les exploitants peuvent organiser des événements spécifiques qui permettent de contextualiser l'œuvre et de créer un espace de dialogue avec le public.

Les débats en amont ou à l'issue d'une projection restent des moments essentiels qu'il faut utiliser afin de rappeler au public les faits reprochés, le contexte dans lequel le film a été fait et les solutions apportées. On a pu notamment observer à la Cinémathèque Française en décembre dernier avec la projection du film *Le dernier tango à Paris* que ce manque d'accompagnement de l'œuvre auprès du public choquait et dérangeait. Le refus de la Cinémathèque de mener un débat et de rappeler les faits qui se sont déroulés sur le tournage ont conduit à l'annulation de la séance suite à une pression devenue de plus en plus forte de la part du public. Ce même public qui ne demande pas un effacement des films ni même une censure dans la programmation, mais bien une mise en contexte des œuvres.

Ces temps de discussion et de débats permettent également d'inviter des associations, des collectifs, ou des organismes pour faire de la prévention auprès du public sur les VHSS. Nahilé Lou regrette que ces initiatives ne soient que le fait d'artistes engagés, et non des professionnels du secteur : « On n'a pas eu de salles qui nous ont approchées, on a eu des productrices et réalisatrices pour faire la promotion de films féministes mais c'était toujours des films qui abordaient les VHSS sous le domaine de la lutte. On aimerait beaucoup que les distributeurs et les salles nous invitent pour des débats ou pour faire de la prévention lorsqu'un film est touché par des VHSS ».¹⁰⁸

Ces débats offrent également au public l'opportunité de s'exprimer et de participer à la réflexion. Cette implication du public renforce la confiance entre les professionnels et les spectateurs, tout en montrant que le secteur est ouvert au dialogue et à la transparence. Certains programmeurs et exploitants n'hésitent d'ailleurs pas à proposer des initiatives comme le Balzac qui organisera une séance spéciale de *Je le Jure* avec des avocates spécialisées : ce sera l'occasion d'aborder l'affaire Samuel Theis et ainsi pouvoir échanger le public.¹⁰⁹

Tout comme les débats, l'avant-première est une occasion à saisir pour le distributeur afin de s'adresser directement avec le public. Sans mettre en avant la personne mise en

¹⁰⁸ *ibid*

¹⁰⁹ Semaine des Arts et Médias 2025 (Université Sorbonne Nouvelles) op. cit.

cause, il est important de rappeler les faits et de réaffirmer la volonté de montrer le film tout en étant clair sur l'aspect éthique et en rappelant la volonté de lutter contre toutes formes de VHSS. Faire une contextualisation avant la séance permet de pouvoir dire frontalement les faits et ainsi écarter les questions sur cet aspect dans le Q&A après le film. C'est notamment ce qu'il s'est passé lors de la présentation de *Je le Jure* au Festival des Arcs (voire annexe)

Les événements organisés conjointement par les distributeurs et les exploitants sont un levier essentiel pour accompagner la sortie d'un film dit « abîmé » par des VHSS. En créant un espace de dialogue, en sensibilisant le public et en renforçant la collaboration entre les professionnels, ces initiatives montrent que le secteur est responsable, engagé et unifié dans la lutte contre les VHSS et c'est précisément cela qui permet la diffusion de films dits « abîmé » car accompagnés de bout en bout. Elles permettent également de préserver l'intégrité du film et de renforcer la confiance du public.

4) *Le rôle des syndicats*

Face aux défis que représentent les films dits « abîmés » par des affaires de VHSS, les syndicats de distribution comme DIRE (Distributeurs Indépendants Réunis Européens), la FNEF (Fédération Nationale des Éditeurs Français) ou encore le SDI (Syndicat des Distributeurs Indépendants) s'interrogent sur leur rôle à jouer.

Les syndicats pourraient ainsi proposer un soutien concret aux professionnels via des cellules de crise, centralisant des ressources essentielles : éléments de langage, outils de communication, conseils juridiques, ou encore coordination entre les différents acteurs concernés. Le collectif RESPECT a déjà élaboré une boîte à outils pour accompagner la distribution et l'exploitation, et les syndicats pourraient en être les relais auprès des agences souvent isolées face à ces problématiques.

Au-delà de l'accompagnement, ils pourraient aussi s'engager activement dans la prévention des VHSS en soutenant des campagnes de sensibilisation, en établissant des partenariats avec des associations spécialisées et en encourageant la formation des équipes de distribution. Ces initiatives contribueraient à instaurer des réflexes plus structurés et une approche éthique plus affirmée au sein du secteur.

Du côté de l'exploitation, l'AFCAE pourrait également avoir un rôle à jouer pour guider les cinémas art et essai dans l'intégration des enjeux éthiques liés aux VHSS dans leur sélection de films. Elle pourrait également publier des recommandations pour aider les programmeurs à évaluer les œuvres dans leur contexte de production. Toutefois, comme le souligne Anne Ouvrard : « tant que les distributeurs ne viennent pas nous soumettre ces films, on ne se pose pas la question, nous n'avons pas vocation à remplacer le travail du distributeur et de l'exploitant ».¹¹⁰ Ces recommandations pourraient s'inscrire dans la lignée du travail mené en commun depuis plusieurs années avec le Collectif 50/50 comme l'explique Anne Ouvrard : « On a créé un partenariat depuis mai 2024 avec plusieurs rendez-vous, notamment à Cannes avec un premier atelier *Comment programmer des films à l'ère post-MeToo* qui étaient fermés aux distributeurs et aux journalistes. De là a découlé la réflexion d'aborder la question des VHSS dans nos métiers, et cet atelier-là on se le réserve pour Cannes de cette année ».¹¹¹

Un autre enjeu serait d'accompagner les salles en leur fournissant des outils concrets : modèles de communiqués, guides de gestion de crise ou éléments de langage qui pourraient être diffusés via le bimensuel *Courrier de l'AFCAE* par exemple. Pour Jean-Marc De La Cruz, les syndicats doivent être dans une démarche active : « il faut qu'ils soient dans un mode d'information, il faut qu'il y ait de la réflexion parce que ça ne suffit pas ».¹¹²

C) De la nécessité d'accompagner le film sur les événements et les canaux de diffusion

1) Les festivals, un lieu propice à la mise en contexte

Dans la carrière d'un film, l'exposition en festival est souvent essentielle, offrant à la fois une reconnaissance critique et une visibilité auprès des professionnels du secteur. Ces événements sont généralement l'occasion d'échanges privilégiés, en présence des équipes du film (réalisateur, talents, attachés de presse, producteurs...) lors de conférences, débats ou rencontres avec le public.

¹¹⁰ Entretien par téléphone le 14 février 2025

¹¹¹ *ibid*

¹¹² Entretien par téléphone op. cit.

Mais quelle place accorder aux films marqués par des affaires de VHSS dans ces cadres professionnels ? Pour le collectif RESPECT, la transparence doit s'appliquer de la même manière qu'en salle (si et seulement si il y a eu prévention et une enquête au moment du signalement de fait de violence) : non-mise en lumière de la personne concernée, rappel des faits et note d'information sur les suites judiciaires.¹¹³

Pour les distributeurs, les festivals peuvent aussi faire office de projections-tests, permettant d'évaluer la réception d'un film et d'anticiper si la polémique risque d'éclipser l'œuvre elle-même. La projection de *Je le Jure* de Samuel Theis au Festival des Arcs en décembre dernier en est un exemple marquant. En accompagnant le film d'éléments de langage clairs et systématiques sur les faits, tout en affirmant la volonté de préserver l'œuvre et de respecter la parole de la victime, le distributeur en alliance avec le producteur, l'équipe du festival mais aussi avec l'accord du mis en cause a su adopter une approche équilibrée, rassurant ainsi les exploitants et les professionnels présents.

2) *Du grand écran au plus petit : le rôle essentiel des chaînes de télévision et les plateformes comme nouvelles perspectives de diffusion*

a) Un rôle-clé dans le financement des films

Les chaînes de télévision jouent un rôle central dans le financement du cinéma français, leur intervention étant souvent déterminante pour la viabilité économique d'un projet. Elles s'impliquent principalement de trois manières :

- Le pré-achat, qui consiste en un engagement financier anticipé sur le film
- La coproduction, qui implique une participation active au développement du film et s'accompagne généralement d'un droit de regard sur le choix des équipes techniques et artistiques.
- L'achat de droits, qui correspond à l'acquisition des droits de diffusion une fois le film terminé.

Face aux enjeux liés aux VHSS, ces modes de financement évoluent vers une plus grande responsabilisation des diffuseurs. Comme le souligne Manuel Alduy : « Je vois

¹¹³ Collectif RESPECT - Boîte à outils op. cit.

bien que dans l'ensemble des parties prenantes côté diffuseur, que ce soit des directeurs financiers ou autres corps de métier éloignés du côté cinéma, il y a une impatience qui commence à émerger sur le thème des violences. On en a marre de voir des films gâchés, abîmés à cause du comportement d'une ou plusieurs personnes ». ¹¹⁴ La question d'une clause permettant aux chaînes de se désengager d'un projet touché par une affaire de VHSS commence ainsi à émerger. Rémi Burah, directeur général délégué d'Arte, confirme cette réflexion en déclarant: « Nous travaillons au développement d'une clause sur la lutte contre les VSS qui devrait figurer dans les contrats de coproduction et de pré-achats. C'est une façon de signifier clairement aux producteurs que nous sommes très attentifs à ce sujet-là, et que nous attendons d'être systématiquement prévenus en cas de problème ». ¹¹⁵

Si ces mesures sont encore en cours d'élaboration, la plupart des chaînes disposent déjà d'un code de bonne conduite qu'elles transmettent à leurs partenaires, notamment aux producteurs, car la gestion des VHSS sur un tournage relève de leur responsabilité. Laurent Hassid, directeur des acquisitions chez Canal+, insiste sur cette exigence : « Ce que l'on pourrait reprocher à un producteur – et nous n'avons jamais été en situation de le faire –, c'est de ne pas avoir pris en compte la parole d'une victime, que tout un dispositif vise à faire émerger [...] une priorité se dégage alors : il faut libérer la parole et s'assurer qu'elle est bien prise en compte par le producteur ». ¹¹⁶

Toutefois, lorsqu'une chaîne se retrouve avec un film fragilisé par une polémique, elle doit impérativement repenser sa stratégie de diffusion et assurer une contextualisation appropriée de l'œuvre.

b) Pouvoir mettre en contexte les oeuvres et la nécessité d'accompagnement

Tout comme les distributeurs et les salles de cinéma, les chaînes de télévision sont attentives aux affaires de VHSS et aux accusations récentes. Régulièrement, des cellules de crise sont mises en place pour gérer d'éventuelles polémiques susceptibles de

¹¹⁴ Entretien en visio le 11 décembre 2024

¹¹⁵ BLOTTIÈRE Mathilde & BOINAY Joseph, *MeToo Cinéma : que faire des films entachés de violences ? Le périlleux casse-tête de la profession*, Télérama, article publié le 18 novembre 2024, [URL : <https://www.telerama.fr/cinema/metoo-cinema-que-faire-des-films-entaches-de-violences-le-perilleux-casse-tete-de-la-profession-7023061.php>]

¹¹⁶ Compte rendu de réunion n°4 - Commission d'enquête relative aux violences commises dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle vivant, de la mode et de la publicité

perturber une grille de programme, souvent établie longtemps à l'avance. À ce sujet, Manuel Alduy, directeur de la branche cinéma de France Télévisions, explique :

« Dans le feu d'une polémique avec des révélations, notre jurisprudence c'est de suspendre immédiatement la diffusion d'un film avec l'acteur en rôle principal à une heure de grande écoute. Et on reprogramme mais pas en hommage à la personne accusée, mais dans un autre contexte, parfois historique. Par exemple, on a diffusé *Mystères à Saint-Tropez* avec Gérard Depardieu ou encore *Des hommes* de Lucas Belvaux dans le cadre de l'anniversaire de la guerre d'Algérie. Ce sont nos trois étapes fondamentales : stopper la diffusion, reprogrammer, ne pas célébrer ». ¹¹⁷

À l'instar des salles de cinéma, les chaînes doivent également accompagner la diffusion d'œuvres controversées avec des éléments de langage adaptés. Un effort particulier doit être porté sur la contextualisation de l'œuvre. Il est également essentiel d'éviter toute mise en lumière d'une personne mise en cause, notamment lors de soirées hommage, qui restent fréquentes en télévision. Sur ce point, Manuel Alduy précise : « on ne fera pas de soirée Polanski bien qu'on diffuse et qu'on diffusera de nouveau des films de Polanski comme *J'accuse* ou d'autres ¹¹⁸. Pour nous, les films les plus menacés sont ceux qui montrent des faits graves réels. » ¹¹⁹ Mais comment gérer un hommage télévisé après le décès d'une personnalité accusée de VHSS ?

C'est le pire scénario et très franchement je ne sais pas. Je pense que France Télévisions aura une forte pression pour faire un hommage mais que compte tenu de ce qui s'est dit ces dernières années, je n'imagine pas un hommage qui ne sera pas nuancé dans le propos. L'hommage casse-gueule qu'on a fait récemment c'était avec Alain Delon cet été où des gens sur les réseaux sociaux ont fait ressurgir le mauvais passé de Delon : on aurait du traiter la personne avec toute son ambivalence. Si on rend hommage, il faut accepter que le côté obscur de la personne soit aussi abordé. ¹²⁰

L'accompagnement de ces films doit aussi passer par des dispositifs concrets : des cartons d'avertissement rappelant les faits et expliquant le choix éditorial, ou, lorsque c'est possible, un débat, un reportage ou une émission permettant de revenir sur la controverse. Manuel Alduy s'interroge : « Faut-il annuler des œuvres plutôt que de les contextualiser ? Nous on essaye de ne jamais censurer quoi que ce soit et plutôt de gérer

¹¹⁷ Entretien en visio le 11 décembre 2024 op. cit.

¹¹⁸ *J'accuse* a été diffusé sur France 3 en prime-time le lundi 10 mars 2025

¹¹⁹ Entretien en visio le 11 décembre 2024 op. cit.

¹²⁰ *ibid*

comment on programme et avec quel accompagnement. »¹²¹ Si la télévision offre la possibilité de diffuser des films en les replaçant dans un contexte, elle peut aussi devenir une alternative pour des œuvres fragilisées qui ne trouveraient pas leur place en salle.

c) Le petit écran comme alternative au grand ?

Face aux révélations de cas de VHSS qui peuvent fragiliser la sortie en salle d'un film, les chaînes de télévision et les plateformes VOD/sVOD apparaissent comme des alternatives permettant d'assurer une diffusion sans confrontation directe avec le public. Si le modèle de la vente aux chaînes de télévision constitue une ressource importante pour les distributeurs, il pourrait constituer une issue davantage stratégique face aux risques liés à une exploitation en salle. L'un des avantages majeurs du petit écran est cette dissociation entre le film et son lieu de diffusion. Contrairement à une salle de cinéma, la télévision reste un objet intangible, impersonnel qui peut limiter les risques de boycott, de manifestations ou de controverses ciblées (bien que l'omniprésence des réseaux sociaux peut rebattre les cartes). La diffusion récente du film *J'accuse* de Roman Polanski le lundi 10 mars 2025 en prime-time sur France 3 en est la preuve : il n'y a pas eu d'appel au boycott, ou de polémiques relayées par les médias. Un film dit «abîmé» diffusé sur une chaîne ou une plateforme n'engage pas son diffuseur de la même manière qu'une salle de cinéma ou qu'une institution telle que la Cinémathèque Française avec la projection du *Dernier Tango à Paris* en décembre dernier.

L'évolution des modes de consommation joue en faveur de ces nouveaux canaux de diffusion. Les plateformes, en particulier, s'imposent comme des alternatives pour certains films dont la sortie en salle pourrait poser problème. Mais cela soulève une question essentielle : comment accompagner ces œuvres et leur offrir une lecture davantage contextualisée ? Certains titres restent accessibles sans aucun avertissement, comme *La Fille de 15 ans* de Jacques Doillon, toujours disponible sur Amazon Prime.¹²² Ce cas illustre bien le rôle que peuvent jouer les plateformes dans la visibilité des films, mais interroge aussi leur responsabilité. Au-delà du débat sur le maintien de ce film au catalogue alors qu'il est lié à des faits de viol sur mineure, il est légitime de se demander si Amazon n'a pas, à minima, une responsabilité morale envers ses

¹²¹ ibid

¹²² Catalogue d'Amazon Prime Vidéo.

URL: <https://www.primevideo.com/detail/La-fille-de-15-ans/0L8A452L5NAC3OFT0UCEHVOOG4>

spectateurs. Aujourd'hui, aucune mise en garde n'accompagne le film, si ce n'est un simple logo 18+. Pourtant, les plateformes et services de VOD devraient pouvoir offrir du contexte, apporter des éléments de langage et informer leurs utilisateurs lorsque des faits de VHSS ont marqué la production d'un film.

Enfin, la vente en VOD ou en streaming peut offrir une seconde vie à un film fragilisé par une polémique. Sans la pression économique des entrées en salle ni la nécessité d'une promotion classique qui pourrait engendrer des coûts supplémentaires, ces supports permettent une diffusion plus discrète offrant ainsi aux distributeurs une option pour préserver l'exposition d'un film tout en contournant les obstacles d'une sortie en salle.

CONCLUSION

Nul ne pourra plus dire qu'il ne savait pas

Cette phrase placée dans la conclusion du rapport de la commission d'enquête parlementaire sur les violences dans le monde de la culture et notamment du cinéma, résonne avec une force particulière. Elle marque un tournant. Car ce qui, hier encore, relevait du non-dit, est aujourd'hui documenté, décrit, analysé. Les auditions, témoignages et contributions recueillis par cette commission dressent un constat implacable : les harcèlements et violences sexistes et sexuels dans le cinéma, sont systémiques et persistants. Ils sont le symptôme d'un fonctionnement global, traversé par des rapports de pouvoir déséquilibrés, une culture de l'impunité, et un culte de la création qui, trop souvent, a servi d'alibi à la violence.

Mon mémoire de fin d'études s'inscrit dans cette même volonté de mettre en lumière les ressorts de ce système, à travers le prisme spécifique de la distribution cinématographique. Certaines logiques économiques, temporalité des sorties, enjeux de réputation mais aussi absence de protocoles clairs peuvent conduire à invisibiliser les faits de VHSS. Les distributeurs, pris en étau entre des pressions financières, des exigences commerciales et des préoccupations éthiques croissantes, deviennent des figures-clés dans la gestion des films dits « abîmés ». Ils doivent désormais faire des choix, assumer des positions, souvent dans un climat de tension et d'incertitude.

Ce qui se joue derrière la question de la sortie ou non d'un film, est bien plus qu'un débat de programmation, c'est une manière de répondre à l'omerta. La crainte, pour les victimes, que leur parole empêche un film d'exister, constitue un frein puissant au témoignage. En assumant un accompagnement spécifique des films touchés par des faits de VHSS, le secteur offre une voie médiane : faire en sorte que l'œuvre puisse vivre, sans que cela se fasse au détriment de celles et ceux qui en ont été victimes. C'est dans ce contexte que les propositions du collectif RESPECT prennent tout leur sens. En accompagnant les films dits « abîmés », en mettant en place des outils de prévention, des dispositifs d'écoute, et une certification claire et cohérente, ce groupe de travail a posé les bases d'une démarche nouvelle. Celle de déplacer le centre de gravité du cinéma : faire en sorte que la parole des victimes ne mette pas fin à une œuvre, mais

permette au contraire de créer un cadre dans lequel elle puisse exister et être reconnue. L'objectif n'est pas de punir une œuvre pour les actes de l'un des membres de l'équipe, mais de permettre à cette œuvre d'exister sans invisibiliser et par là, perpétuer, les violences qui l'ont traversé.

Ce changement de paradigme implique aussi une redéfinition du rôle du distributeur. Trop souvent considéré comme un simple maillon logistique ou financier, le distributeur est aujourd'hui placé à la croisée des chemins : tout en répondant à des contraintes économiques de plus en plus fortes, il doit aussi incarner une forme de responsabilité dans la mise en circulation des œuvres. Le distributeur n'est plus un passeur neutre : il devient, de fait, un acteur impliqué dans les débats éthiques qui traversent le secteur. Sa marge de manœuvre est étroite, mais elle existe. À lui de l'exercer avec lucidité, courage et sens du collectif.

Cela suppose aussi que l'ensemble de la chaîne du cinéma soit repensé : de la production à la salle, en passant par les festivals et les chaînes de télévision. Ce que révèle la question des VHSS, ce n'est pas seulement une série de cas individuels, c'est un contrat moral à rebâtir entre les professionnels du cinéma et leur environnement. Cela demande du temps, des moyens, mais surtout une volonté politique forte. L'implication des organismes publics tels que le CNC, la commission parlementaire de l'Assemblée nationale, ou encore les collectifs associatifs comme 50/50, RESPECT, le Lab Femmes de Cinéma ou Nous Toutes sont autant de signaux encourageants. Mais ils doivent s'inscrire dans une stratégie globale, cohérente, pensée à long terme.

Cette dynamique ouvre aussi des perspectives enthousiasmantes : en favorisant une réflexion commune entre les différents maillons de la chaîne, un dialogue inédit émerge. Cette transversalité nouvelle, encore peu fréquente dans le secteur, constitue une avancée et donne naissance à une intelligence collective capable d'inventer d'autres manières de penser les œuvres.

Enfin, cette réflexion sur les VHSS doit aussi interroger les contenus eux-mêmes. Quels récits valorisons-nous ? Si certaines scènes sont problématiques, c'est aussi parce qu'elles participent à une culture plus large de banalisation ou d'esthétisation de la violence. Le rôle du cinéma est ici double : il est à la fois miroir et moteur. Il reflète une société mais il peut aussi la précéder, l'inspirer et l'interpeller. Les choix des

distributeurs, tout comme ceux des programmeurs, ont un impact direct sur les représentations collectives. Accompagner des films dans leur sortie ne signifie pas seulement les défendre ; cela signifie aussi les contextualiser, les interroger, parfois même les déconstruire.

Mon mémoire n'a pas la prétention d'apporter des réponses définitives mais cherche davantage à ouvrir des pistes, à mettre en lumière des zones de flou et initier des innovations. Il reflète une profession qui doute mais qui bouge. Et c'est peut-être là l'essentiel : penser une voie possible vers un cinéma plus attentif et plus juste. Une industrie du cinéma qui ne tourne pas le dos à ses blessures, mais qui accepte de les regarder en face, pour mieux les réparer.

Car c'est bien vers là que tend cette transformation : un cinéma plus respectueux, donc plus libre. En sortant du culte de l'auteur tout-puissant et parfois tyrannique, c'est l'œuvre collective dans ce qu'elle a de plus inventif qui peut s'exprimer. Libéré des silences contraints et des violences banalisées, le cinéma peut redevenir un espace d'écoute et de création véritable. C'est cette liberté retrouvée, partagée, qui ouvre la voie à une créativité encore inexplorée.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages :

BACQUÉ Raphaëlle & BLUMENFELD Samuel, *Une affaire très française. Depardieu, l'enquête inédite*, Albin Michel, 2024.

BUISSON Charlotte & WETZELS Jeanne, *Les Violences sexistes et sexuelles*, Que sais-je ?, 2022

GODRÈCHE Judith, *Point de côté*, Flammarion, 1995

KOUCHNER Camille, *La Familia Grande*, Seuil, 2021.

LE BESCO Isild, *Dire vrai*, Denoël, 2024

PEYTAVIN Lucile, *Le coût de la virilité*, Hachette, 2023

SAPIRO Gisèle. *Peut-on dissocier l'œuvre de l'auteur*, Seuil, 2020

SELLIER Genenève, *Le culte de l'auteur - Les dérives du cinéma français*, La Fabrique éditions, 2024

SPRINGORA Vanessa, *Le Consentement*, Grasset, 2019

Articles :

ARZOUMANOV Anna, *La distanciation entre l'auteur et ses propos : une notion efficace pour trancher le contentieux relatif à la liberté de création ?* Travail, genre et sociétés, vol. 50, no. 2, 2023

BAECQUE Antoine de, *André Bazin et la politique des auteurs*, Critique, vol. 857, no. 10, 2018

BLOTTIÈRE Mathilde, *Six ans après #MeToo, les plateaux de tournage sont-ils plus sûrs ?*, Télérama, article publié le 14 novembre 2023, [En ligne : <https://www.telerama.fr/cinema/six-ans-apres-metoo-les-plateaux-de-tournage-sont-ils-plus-surs-7018064.php>], consulté le 21 novembre 2024

<https://www.mediapart.fr/journal/france/120624/violences-sexuelles-enquete-sur-le-comportement-latin-du-directeur-du-festival-de-deauville>], consulté le 2 décembre 2024

LERAY Cassandre, *J'étais une proie parfaite, une gamine paumée* : deux femmes accusent le comédien Philippe Caubère de viols alors qu'elles étaient mineures, Libération, article publié le 4 janvier 2025 [En ligne : https://www.liberation.fr/societe/police-justice/jetais-une-proie-parfaite-une-gamine-paume-deux-femmes-accusent-le-comedien-philippe-caubere-de-viols-alors-elles-etaient-mineures-20250102_OHLYMN7M4JFAFF75SO3F4O7MEU/?redirected=1] consulté le 4 janvier 2025

LISTMAN Zoée & DESCHRYVER Julie, *Table ronde Collectif 50/50 et AFCAE : Les enjeux de programmation face aux VSS*, Objectif Censier, article publié 3 juillet 2024, [En ligne : <https://objectifcensier.fr/table-ronde-collectif-50-50-et-afcae-les-enjeux-de-programmation-face-aux-vss/>], consulté le 11 décembre 2024

MICHEL Marion, *“Kill Bill”, “N’oublie jamais”, “Emmanuelle”... Quand les films transmettent une culture de la violence sexuelle*, Télérama, article publié le 26 juillet 2024 [En ligne : <https://www.telerama.fr/cinema/kill-bill-n-oublie-jamais-emmanuelle-quand-les-films-tranmettent-une-culture-de-la-violence-sexuelle-7021498.php>], consulté le 19 novembre 2024

PICARD Sylvestre, *The Palace : le distributeur français du film de Roman Polanski l’a acheté sans l’avoir vu*, Première, article publié le 29 mars 2024, [En ligne : <https://www.premiere.fr/Cinema/News-Cinema/The-Palace-le-distributeur-francais-du-film-de-Roman-Polanski-l-a-achete-sans-l-avoir-vu>]

SCHWATZBROD Alexandra, *Accusation de viol contre Sofiane Bennacer : rien n’a changé là où tout a commencé ?*, Libération, article publié le 25 novembre 2022, [En ligne : https://www.liberation.fr/idees-et-debats/editorial/accusation-de-viol-contre-sofiane-bennacer-rien-na-change-la-ou-tout-a-commence-20221125_AGY6NK4SOJEGBOZYJFJIX63CKA/], consulté le 18 novembre 2024

TURCHI Marine, *#MeToo dans le cinéma : l’actrice Adèle Haenel brise un nouveau tabou*, Médiapart, article publié le 3 novembre 2019, [En ligne : <https://www.mediapart.fr/journal/france/031119/metoo-dans-le-cinema-l-actrice-adele-haenel-brise-un-nouveau-tabou>], consulté le 28 novembre 2024

TURCHI Marine, *Venise, Deauville : les festivals de cinéma secoués par #MeToo*, Médiapart, article publié le 3 septembre 2023, [En ligne :

<https://www.mediapart.fr/journal/france/030923/venise-deauville-les-festivals-de-cinema-a-secoues-par-metoo>], consulté le 14 décembre 2024

VELY Yannick, *Verra-t-on un jour « Belle » de Benoît Jacquot au cinéma ?*, Paris Match, article publié le 14 février 2024, [En ligne : <https://www.parismatch.com/culture/cinema/verra-t-un-jour-belle-de-benoit-jacquot-au-cinema-234598>], consulté le 14 novembre 2024

YAMAK Djaïd, *Les difficultés des distributeurs et des exploitants face à des films entachés par des violences sexuelles*, Le Monde, article publié le 9 décembre 2024 [En ligne : https://www.lemonde.fr/article-offert/2f980ccc2d91-6438129/les-difficultes-des-distributeurs-et-des-exploitants-face-a-des-films-entaches-par-des-violences-sexuelles?lmd_medium=al&lmd_campaign=envoye-par-appli&lmd_creation=android&lmd_source=default&random=1284072348], consulté le 12 décembre 2024

Comment programmer à l'ère post #MeToo, Le Courrier Art & Essai, n° 297, juillet 2024. [En ligne : https://www.art-et-essai.org/sites/default/files/cae_297_juillet_2024_web.pdf], consulté le 18 novembre 2024

Pour Guillaume Canet, il est «impossible d'aller faire la promo» du dernier film de Benoît Jacquot, Le Figaro, article publié le 18 mars 2024 [En ligne : <https://www.lefigaro.fr/cinema/pour-guillaume-canet-il-est-impossible-d-aller-faire-de-l-a-promo-du-dernier-film-de-benoit-jacquot-20240318>], consulté le 19 novembre 2024

#MeToo : Ibrahim Maalouf écarté du jury du Festival de Deauville, Le Monde avec AFP, article publié le 24 août 2024, [En ligne : https://www.lemonde.fr/cinema/article/2024/08/24/metoo-ibrahim-maalouf-ecarte-du-jury-du-festival-de-deauville_6293590_3476.html], consulté le 17 novembre 2024

Judith Godrèche accuse le réalisateur Jacques Doillon de l'avoir abusée sexuellement, France Info, article publié le 8 février 2024 [En ligne : https://www.francetvinfo.fr/culture/cinema/judith-godreche-accuse-le-realisateur-jacques-doillon-de-l-avoir-abusee-sexuellement_6352786.html], consulté le 12 novembre 2024

Judith Godrèche cite ouvertement le nom de Benoît Jacquot après avoir découvert une archive du cinéaste, Le Huffington Post, article publié le 7 janvier 2024 [En ligne : https://www.huffingtonpost.fr/culture/article/judith-godreche-cite-ouvertement-le-nom-de-benoit-jacquot-apres-avoir-decouvert-une-archive-du-cineaste_227980.html], consulté le 12 novembre 2024

Le cinéma a-t-il raté le tournant MeToo, France Culture, émission le 16 mai 2023, [En ligne:

<https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/le-temps-du-debat/le-cinema-a-t-il-rate-le-tournant-metoo-9723757>], écouté le 4 janvier 2025

Valentine Monnier : «Pourquoi j'accuse Roman Polanski aujourd'hui», Le Parisien, article publié le 8 novembre 2019, [En ligne :

<https://www.leparisien.fr/faits-divers/pourquoi-j-accuse-e-roman-polanski-aujourd-hui-08-11-2019-8189571.php>], consulté le 2 décembre 2024

Cancel culture : censure ou militantisme radical ?, France Inter, émission du 17 août 2020, [En ligne :

<https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/le-debat-de-midi/cancel-culture-censure-ou-militantisme-radical-8345616>], écoute le 3 janvier 2025

Sites internet :

Formation « *Lutte contre les violences et le harcèlement (VHSS)* », Site internet de la Commission Supérieure de la Technique et du Son (CST),

<https://formation.cst.fr/lutte-contre-les-violences-et-le-harcèlement/>

Conditionnalité des aides du CNC – Formations contre les violences sexistes et sexuelles (VHSS-VSS), Site internet du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC), publié le 6 décembre 2024,

https://www.cnc.fr/professionnels/communiqués-de-presse/le-cnc-lance-la-formation-pr-evenir-et-agir-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles_1335346

6ème édition des Assises pour l'égalité et l'inclusion dans le cinéma et l'audiovisuel, Le Collectif 50/50, [Vidéo en ligne : <https://collectif5050.com/assises-pour-egalite-et-linclusion-dans-le-cinema-et-laudiovisuel-2024/>], visionné le 2 décembre 2024

Le LAB Femmes de Cinéma, <https://femmesdecinema.org/>

Études/Mémoires :

Boîte à outils de professionnel.le.s du cinéma, à destination des professionnel.le.s et des pouvoirs publics, pour lutter contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le secteur, Collectif RESPECT

Compte rendu de la Commission d'enquête relative aux violences commises dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle vivant, de la mode et de la publicité, Commission d'Enquête de l'Assemblée Nationale - Séance ordinaire de 2024/2025, [En ligne :

<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/organes/autres-commissions/commissions-enquete/ce-violences-cinema-audiovisuel-spectacle-mode-publicite/documents?typeDocument=crc>]

Films :

La fille de quinze ans de Jacques Doillon (France, 1989) : visionné le 5 janvier 2025

Entretiens :

- **Anaïs Ascaride**, entretien réalisé par téléphone le 10 décembre 2024
- **Manuel Alduy**, entretien réalisé en visioconférence le 11 décembre 2024
- **Philippe Carcassonne**, entretien réalisé par téléphone le 5 février 2025
- **Jean-Marc De la Cruz**, entretien réalisé par téléphone le 19 février 2025
- **Damien Golla**, entretien réalisé en présentiel le 4 mars 2025
- **Jean-Fabrice Janaudy**, entretien réalisé en visioconférence le 13 décembre 2024
- **Nahilé Lou**, entretien réalisé en visioconférence le 25 février 2025
- **Anne Ouvrard**, entretien réalisé par téléphone le 14 février 2025
- **Hugo Rubini**, entretien réalisé par téléphone le 26 janvier 2025

ANNEXES

Annexe n°1 - Note d'Information importante sur un incident survenu lors du tournage (site internet du distributeur Ad Vitam)

JE LE JURE - NOTE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION

La production a été informée par le réalisateur d'une accusation d'agression sexuelle le visant sur le tournage. Le réalisateur a réfuté cette accusation. La production l'a informé qu'elle allait mettre en place toutes les mesures nécessaires à la préservation des intérêts et de la sécurité du plaignant, du collectif de travail et du mis en cause, ce qu'il a accepté.

Après un entretien avec le plaignant, qui à ce moment-là ne souhaitait pas saisir la justice mais ne voulait pas rester sur le tournage, la production a réuni l'équipe technique dans un premier temps, puis l'ensemble de l'équipe incluant les comédiens le lendemain. Elle leur a fait part de la situation et les a informés qu'une enquête interne allait être diligentée par une avocate spécialisée en droit du travail.

Il a été décidé de ne pas travailler pendant une journée, mais la clause assurantielle ne pouvant être activée (en l'absence de plainte pénale), une solution devait être trouvée pour que le tournage reprenne. Il a donc été décidé, en concertation avec l'équipe et le réalisateur, que celui-ci pourrait continuer à travailler en respectant un protocole précis. La production a également proposé à l'équipe un accompagnement psychologique (groupes de parole et/ou rendez-vous individuels) dès la semaine suivante. Un bureau de production était ouvert à tous jusqu'à la fin du tournage pour faciliter les échanges et formaliser les demandes particulières en lien avec la situation. Des points réguliers ont été organisés soit avec l'ensemble de l'équipe soit avec leurs représentants. Les techniciens de la post-production ont été informés de la situation, et la possibilité de mettre en place un protocole similaire leur a été proposée (ce qu'ils ont refusé).

L'enquête interne a conclu à l'impossibilité de qualifier les faits d'agression, et la production en a informé les partenaires financiers du film. Entre temps, une plainte pénale a été déposée et une information judiciaire a été ouverte. Le réalisateur a été entendu par la juge d'instruction en juillet dernier, après une année d'enquête. En l'absence d'éléments à charge, la juge d'instruction a refusé de mettre en examen le réalisateur et l'a placé sous le statut de témoin assisté.

Samuel Theis a souhaité, en accord avec la distribution et la production, se mettre en retrait de la promotion du film. De fait, il n'assurera pas de promotion presse ni de présentation du film ou de tournée d'avant-premières en région.

La sortie du film aura lieu le 26 mars 2025.

Annexe n°2 - Extrait du dossier de presse du film *Je le jure* (site internet de Ad Vitam)

La sortie du film intervient alors que l'enquête judiciaire consacrée à un signalement de VSS à l'encontre du réalisateur est toujours en cours.

La production a pris en charge ce signalement avec transparence et sérieux, et le film fera l'objet d'un accompagnement particulier lors de son exploitation.

À l'exception de cet entretien, le réalisateur a décidé, d'un commun accord avec la production et la distribution, de se mettre en retrait de la promotion.

Il sera par ailleurs proposé aux exploitants qui le souhaitent de contextualiser le film par un rappel des faits signalés, des mesures de protection et d'enquête mises en place par la production, et de l'état d'avancement de la procédure judiciaire en cours. À ce stade, le réalisateur est placé sous le seul statut de témoin assisté.

Parce que la fabrication et la diffusion d'un film est un travail collectif, la production et la distribution ont décidé de ses modalités de sortie pour préserver la sérénité de l'enquête et tenter de répondre aux questions relatives au traitement des VSS dans le cinéma.

Annexe n°3 - Éléments de langage et de présentation du film *Je le jure* lors des Arcs
Film Festival en décembre 2024 par Fabienne Silvestre et Caroline Bonmarchand

JE LE JURE
Introduction / contextualisation

Fabienne

- La sélection de ce film peut conduire le public à questionner ce choix, puisque des faits de violence ont été signalés pendant le tournage.
- On a donc choisi de vous en parler avant la projection, et vous expliquer pourquoi on l'a sélectionné et l'accompagnement particulier qu'on lui fait.
- Ce qui devrait nous permettre de nous concentrer après le film sur une discussion avec l'équipe sur...le film !
- Pourquoi on l'a sélectionné malgré tout ?
 - D'abord parce qu'on a aimé le film !
 - Ensuite parce que suite à ce **signalement de fait de violence** sur le tournage mettant en cause le réalisateur, la production a mis en place des **mesures de protection et d'enquête**
 - En tant que Festival, nous avons fait le choix de montrer le film justement car le **signalement a été pris au sérieux** et que la production a fait preuve de **transparence** vis à vis de la situation
 - Sélectionner ce **film que nous avons beaucoup aimé** participe à une volonté de mettre fin à une culture du silence mortifère dans le secteur : montrer qu'un film sur lequel il y a eu des signalements de faits de violences peut exister lorsque ce **signalement a été pris au sérieux**, c'est envoyer le message aux victimes et témoins qu'ils peuvent signaler des faits de violence sans faire peser sur leurs épaules le poids de l'existence du film.
- Ce film est donc accompagné :
 - d'une contextualisation systématique (dans tous nos supports de communication et de presse, ainsi que maintenant et avec vous, en salle)
 - ainsi que d'une non mise en lumière du mis en cause, sans présager de sa culpabilité et en accord avec lui, la production et la distribution

- Nous profitons donc de cette projection pour :
 - D'une part mettre en avant le collectif de création qu'il y a autour de ce film
 - Et d'autre part faire de la pédagogie autour de l'important sujet qu'est la lutte contre les violences dans le cinéma.
- Je précise enfin que cet accompagnement suit le protocole du groupe RESPECT. Et je donne le micro à Caroline
- **Caroline :**
 - Présentation des mesures de protection et d'enquête qui ont été mises en place,
 - Un QR code pour aller plus loin si vous souhaitez en savoir plus sur l'avancement judiciaire de l'affaire
 - On vous laisse maintenant découvrir le film, fruit du travail de centaines de personnes, et on espère que vous l'aimerez.

Fabienne

- On se retrouve donc après le film pour une discussion avec l'équipe, Caroline mais aussi une partie du casting du film : Louise Bourgoin, Julien ERNWEIN, Souleymane Cissé et Sophie Guillemain

Annexe n°4 - Proposition de barème pour obtenir la certification RESPECT

Fiche 1 Certification RESPECT - PRÉVENTION

PRÉVENTION

A déposer à l'agrément des investissements et à l'agrément de production

Charte RESPECT annexée à tous les contrats d'embauche du film	2,5
Charte RESPECT annexée à tous les contrats de financements	2,5
Obligations de formation remplies	5
Formations supplémentaires non obligatoires faites (décrivez qui a été formé et auprès de qui)	10
Casting selon les règles RESPECT	10
Prévention VHSS par mail pendant l'écriture du scénario	5
Information de l'équipe • Contact des référent.e.s harcèlement et autres contacts utiles en cas de VHSS • Réunion de prévention VHSS en amont du tournage • Organisation d'une réunion spécifique avec les personnes assurées par la production • Affichage, simple et efficace, dans des lieux stratégiques du tournage, de la prépa et de la post-production des règles de prévention VHSS	20
Information quotidienne à la Figuration de la lutte contre les VHSS	5
Coach enfant et responsable enfant si rôle acteur.ice mineur.e	10
Coordinateur.ice d'intimité • Analyse du besoin avec une étude préalable • Recours à la coordinateur.ice d'intimité	10
Mise en place de binômes de référent.e.s dûment formé.e.s	10
Mise en place d'un.e référent.e dûment formé.e dans la société de distribution du film	5
Mise en place d'un.e référent.e dûment formé.e dans la société de ventes du film	5
TOTAL	100
Un minimum de 70 points est requis pour obtenir la certification RESPECT	

Annexe n°5 - Le Harcèlomètre (source collectif RESPECT)

Le harcèlomètre

pour apprendre à repérer les comportements violents et malsains

Ce camarade / cette personne :

Respecte mes goûts, mes besoins, mes choix	Ce comportement est sain Vous vous respectez l'un et l'autre. Même s'il vous arrive de vous disputer, tu n'as pas peur.
Me permet d'être à l'aise quand je suis avec lui.elle	
Est content.e pour moi lorsque je me sens épanoui.e	Ce comportement est inacceptable Ce qu'il se passe n'est pas normal et tu n'as pas à le supporter. Ce n'est pas non plus de ta faute. Si au moins l'un de ces comportements se répète, tu es victime de harcèlement . Cette situation peut changer et tu peux te faire aider. Ne reste pas seul.e ! Cela pourrait avoir de graves répercussions sur ta santé et ta scolarité.
Est passif, ne réagit pas lorsque j'ai besoin d'aide	
Me critique et me juge en permanence	
M'exclut, me met volontairement à l'écart	
Se moque de moi, me donne des surnoms méchants	
Lance des rumeurs sur moi	
Publie des choses qui me rabaissent sur les réseaux sociaux	
Me force à faire des choses dont je n'ai pas envie, me fait du chantage, me menace	
Me fait des coups bas, m'humilie en public, m'insulte	
Me vole, me détériore et/ou me rackette mes affaires	
Me bouscule violemment, me frappe, m'agresse sexuellement	Pour te faire aider : • En parler à un adulte de confiance • Appeler le N°vert "Non au harcèlement" : 3020 Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h (sauf les jours fériés)

Document créé par A. Schmit à partir de l'affiche réalisée par la préf. du Lot-et-Garonne : <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/le-violentometre-a6186.html> inspiré par "Le violentomètre" pour les violences conjugales

Annexe n°6 - Entretien avec Manuel Alduy, directeur cinéma de France Télévisions (durée 34min45)

Victor Roussel (VR) : Est-ce que les affaires récentes peuvent modifier les conditions de pré-achat pour les chaînes ?

Manuel Alduy (MA) : Pour répondre directement à la question, la réponse est oui. Disons qu'on est obligé pour le moment de considérer les cas #MeToo des films au cas par cas parce que les situations sont très différentes. Il y a des jurisprudences qui commencent à se dessiner et d'autres qui vont se dessiner à l'avenir, car on a une usure du peu de réaction de la filière. Je vois bien que dans l'ensemble des parties prenantes côté diffuseur, que ce soit des directeurs financiers, ou autres corps de métier éloignés du côté cinéma, il y a une impatience qui commence à émerger sur le thème des violences. On en a marre de voir des films gâchés, abîmés à cause du comportement d'une ou plusieurs personnes. Et on ne peut pas ne pas considérer que ces films-là sont désormais abîmés.

L'autre point, est que je fais la différence entre les acteurs connus du grand public et les réalisateurs, beaucoup moins. Surtout du point de vue de France Télévisions qui est un grand service public généraliste et gratuit et pas une plateforme de cinéma spécialisée comme Filmo ou La Cinetek. Par exemple, on fait très peu d'hommages à des réalisateurs même quand ils décèdent alors qu'un acteur ou actrice qui décède, il est probable qu'on déprogramme en fonction de la notoriété. Un comédien qui arrive avec des casseroles, que ça soit une accusation ou un jugement récent, notre premier réflexe serait de dire à la production : "j'espère que cet acteur n'est pas cher", parce que sa valeur est désormais dégradée. Il y a énormément de cas, d'autres très volumiques, il y a des accusations sur une longue période, etc. On regarde ce qu'il se passe lorsqu'il y a plus qu'un cas, c'est pour sortir le sujet Samuel Theis ou David Moreau sur le film "King" (deux co-productions FranceTV). Un cas sur un film, une personne accusée par une autre ça peut arriver; est-ce qu'on va en tenir compte ? Je ne pense pas. En revanche, plusieurs cas indépendants les uns des autres sur la même personne ça veut dire qu'il y a un sujet de répétition, d'attitude générale qui peut rejaillir négativement sur le film à venir, passée ou en cours. Pour l'instant tous les cas récents #MeToo, ont juste fait disparaître les personnes incriminées des projets à venir. On a pas beaucoup d'historique : #MeToo c'est 2017, on a rien en France jusqu'à Adèle Haenel en 2019 et il ne s'est pas passé grand-chose jusqu'à Gérard Depardieu et la révélation d'une douzaine de cas en 2023.

Tous ces gens là : Depardieu, Edouard Baer, Philippe Lioret, Ary Abittan, Nicolas Bedos, depuis on les a pas vu arriver avec de nouveaux projets. Il y a donc une autocensure de la part des producteurs sur ces projets.

VR : Vous faites la distinction ou une hiérarchisation des cas si on parle de rumeur, de dépôt de plainte ou de mise en examen ?

MA : On ne regarde pas la rumeur, mais lorsqu'il y a des révélations dans la presse, on fait confiance aux journalistes ou même des témoignages qui ne pourraient pas être jugés. Sur un terrain économique, une personne connue mise en cause dans la presse subit une dévalorisation de son image : une partie du public ne va pas en tenir compte et une autre partie pour qui ça va être important. Or ce sont des gens qui jouent de leur image, et les diffuseurs payent cher pour cela; moi aujourd'hui si Depardieu fait un film pas cher je ne vais pas le refuser mais il a une image sacrément dégradée.

VR : Au niveau juridique est-ce qu'une chaîne de télévision peut revenir sur un film qu'elle a pré-acheté et qui deviendrait "abîmé" ?

MA : Nos contrats sont spécifiques à chaque film : on demande au producteur une garantie de bonne fin avec tout un tas de caractéristiques, un certain délai et conforme au scénario. Il y a une clause de garantie qui se réfère en partie à un code de bonne conduite que France Télévisions demande à ses partenaires commerciaux de signer : ce code il a toutes sortes de dispositions génériques dont la garantie qu'il n'y aura pas de VSS sur le tournage, si on voulait être méchant on pourrait dire "vous ne l'avez pas respecté sur certains cas". Récemment, sur les révélations de Gérard Darmon, il y en a une ou peut être deux pendant le tournage d'un film sur lequel nous sommes coproducteurs, si on veut on est en droit de rendre le film et de ne pas payer le reste. Pour l'instant on est pas agressif mais si ça dure et qu'il n'y a pas une régulation qui se met en place, des choses qui changent sur la manière de produire des films, les diffuseurs pourraient dire que ça suffit.

Le code de bonne conduite est cité dans les clauses de garantie de nos coproductions. Dès lors, on est en droit d'aller voir le producteur du film avec Gérard Darmon avec ce code qui comporte d'autres volets. On ne l'a jamais encore activé cette clause.

VR : Dès lors que le film est acheté mais qu'il devient "abîmé", est-ce que vous avez une obligation de diffusion ?

MA Non pas du tout. Ne pas diffuser un film pénalise le producteur qui récupère un fonds de soutien télé pour le film d'après et les auteurs et les autrices qui touchent un supplément de cachet de la part de la SACD ou SCAM au moment de la diffusion et après la diffusion. Si on ne diffuse pas le film, on a les sociétés d'auteurs sur le dos et dans une moindre mesure le producteur mais ça n'est pas une obligation contractuelle. Actuellement, le cas se pose sur deux films : "L'Abbé Pierre" où on a pas encore décidé et "CE2" de Jacques Doillon qui ne sortirait probablement pas en salles d'autant plus que le sujet du film résonne avec les accusations. Montrer ce film peut exposer une partie du public à un choc, tout comme "Le dernier Tango à Paris", et je sais que la cinémathèque pense différemment, mais maintenant qu'on sait que c'est un viol est-ce qu'on a envie de le voir se faire ?

VR : On peut se poser la question avec CE2 de l'intérêt même de diffuser ce film à la télévision...

MA: Après faut-il annuler des œuvres plutôt que de les contextualiser ? Nous on essaye de ne jamais censurer quoi que ce soit et plutôt de gérer comment on programme, c'est le luxe de la télé, on est pas des exploitants avec des entrées payantes. On a un aspect économique, ce sont des films qu'on a payés (Abbé Pierre = 2 millions d'euros) et on aurait une perte sèche.

VR : Est-ce que justement avec ces films comme vous le disiez, ça ne serait pas l'occasion de les contextualiser et de sensibiliser le public ? Je pense de tête au film de Samuel Theis...

MA : (il coupe) Le film de Samuel Theis est un non-sujet pour nous. J'espère que le film n'en pâtira pas, mais Samuel Theis n'est pas connu du grand public, l'accusation de viol n'a pas de rapport avec le film. Pourquoi le grand public serait gêné ? Et nous de notre côté on ne fera pas une soirée Samuel Theis tout comme on ne fera pas de soirée Polanski bien qu'on diffuse et qu'on diffusera de nouveau des films de Polanski comme J'accuse et d'autres. Les films les plus menacés sont ceux qui montrent des faits graves réels.

VR : Vous faites donc une réelle distinction entre la diffusion des œuvres et la célébration de l'auteur ?

MA: C'est une question de mise en lumière et si on accepte pas de faire tomber du piédestal des personnes pour mieux préserver des oeuvres et de faire une distinction, on va dans le mur et on va aller dans une opposition stérile de cancel culture complètement binaire avec des gens qui s'énervent parce qu'on passe le film et d'autres qui s'énervent parce qu'on ne diffuse pas le film.

VR : Je fais de la fiction, mais si Polanski ou Depardieu venait à mourir demain, est-ce que vous feriez une soirée hommage ?

MA : C'est le pire scénario et très franchement je ne sais pas. Je pense que France Télévisions aura une forte pression pour faire un hommage mais que compte tenu de ce qui s'est dit ces dernières années, j'imagine pas où l'hommage ne sera pas nuancé dans le propos. L'hommage casse-gueule qu'on a fait c'était avec Alain Delon cet été où des gens sur les réseaux sociaux ont fait ressurgir le mauvais passé de Delon et on aurait du traiter la personne avec toute son ambivalence. Si on demande de lui rendre hommage, il faut accepter que le côté obscur de la personne soit abordé.

VR : Avez-vous une procédure dans le cas où une polémique puisse survenir brusquement ?

MA : Dans le feu d'une polémique avec des révélations, notre jurisprudence c'est de suspendre immédiatement la diffusion d'un film avec l'acteur en rôle principal à une heure de grande écoute. Et on reprogramme mais pas en hommage mais dans un autre contexte, par exemple on a diffusé *Mystères à Saint-Tropez* avec Depardieu ou encore *Des hommes* de Lucas Belvaux dans le cadre de l'anniversaire de la guerre d'Algérie. Ce sont nos trois étapes fondamentales : stopper la diffusion, reprogrammer, ne pas célébrer.

Annexe n°7 - Entretien avec Jean-Fabrice Janaudy, distributeur au sein de l'agence Les Acacias Distribution (durée : 45min46)

Victor Roussel (VR) : Racontez-moi l'origine du film de Jacques Doillon, CE2, et tout l'historique...

Jean-Fabrice (J-F) : C'est un film maudit, il y avait un autre distributeur à la base, Apollo et pour plein de raisons diverses, ils l'ont rendu. D'autant plus que Doillon a toujours été habitué à travailler avec les petits distributeurs. À cela s'est rajouté des tensions entre Jacques Doillon et le producteur Renaud Pesery à propos du montage du film, puisqu'il y a un certain nombre de longueurs que Doillon refusait de couper, ce qui a bloqué le film pendant quelque temps. Devant ce conflit, le producteur est allé chercher un distributeur qui a l'habitude de chouchouter les films et les réalisateurs. Pendant le festival Lumières 2023, il m'a contacté. La première réaction que j'ai eu c'est que je n'étais pas un grand fan du cinéma de Doillon, on gère quelques films via TF1 Studio dont on gère le catalogue.

Dans notre équipe, aucun d'entre nous n'est fan du réalisateur, mais tous les trois on a aimé le film, par rapport au sujet, par rapport à la question complexe qu'il a d'aborder le harcèlement en faisant passer des choses qu'on n'aurait pas pu comprendre si ça avait été des adultes.

On a commencé à dater le film fin mars 2024, l'idée c'était de le sortir assez vite puis on a contacté une attachée de presse qui avait fait plusieurs films de Doillon, Marie Queysanne. On a commencé à travailler sur le film avec le vendeur international, Kinology, et une affiche internationale. Marie Queysanne a commencé à organiser une interview pour le DP, et au mois de décembre, elle m'avertit : "je commence à entendre parler de la série de Judith Godrèche sur Arte où elle cite explicitement Doillon". À ce moment là il n'était pas question de harcèlement sexuel mais davantage de techniques et de pratiques de réalisateur. Je commence à m'y intéresser, mais Judith Godrèche ne cite finalement pas directement Doillon, bien qu'elle parle du film *La fille de 15 ans*, c'est surtout Jacquot qui est visé.

Après la diffusion de la série, Judith Godrèche finit par citer explicitement Doillon et là c'est l'engrenage. À partir du moment où elle commence à parler de ça, c'est la panique et moi je me fait harceler au téléphone par des journalistes. Au début on s'était dit qu'on allait le sortir puisque dans le film il n'y a rien qui se prêter à étayer la thèse d'un cinéaste qui essaye de se dédouaner, mais la machine médiatique s'est tellement emballé et qu'on allait y laisser des plumes qu'on s'est résigné. Aucun exploitant ne programmera le film : il y avait déjà eu l'exemple à l'Omnia de Rouen le documentaire de ARP où Polanski apparaissait et il y avait eu un déferlement médiatique.

VR : Selon vous le public ne fait pas la distinction entre l'œuvre et son auteur ?

J-F : Oui certes. En y repensant, certains journalistes commençaient à trouver et à suspecter dans telle ou telle parole des choses et concrètement à détourner la réalité, ça

allait beaucoup trop loin. On a annulé la sortie au final avec beaucoup d'interrogations sur tous les acteurs qui tournent autour de ce projet. Le problème c'est que le film a un financement audiovisuel via Canal et France Télévisions, et là aujourd'hui le film doit d'une façon ou d'une autre sortir, c'est ce qu'on appelle une sortie technique.

VR : C'est une obligation contractuelle ?

J-F : Pour que Canal+ verse... France Télévisions n'a pas joué ce jeu là, puisqu'ils ont dit au producteur qu'ils verseraient ce qu'il doivent au producteur en tant qu'investisseur dans le film malgré une non-sortie mais Canal pas, Canal veut absolument une sortie contractuellement parlant. Sortir ça veut juste dire une date de sortie et un bordereau de recette et une séance dans une salle, ça suffit contractuellement, il n'y a pas de minimum. On se retrouve dans un cas où il faut trouver une salle et faire semblant de sortir le film. De là il y a deux possibilités : soit on fait une sortie technique, ou (même si ça me paraît compliqué) profiter de cette séance unique pour qu'il y ait un débat entre le groupe RESPECT, le collectif 50/50, les syndicats de producteurs et distributeurs sur la question des films abîmés. Il y a tous les gens qui ont travaillé autour du film et qui ne sont pas responsables des actes du réalisateur.

VR : Comme vous aviez une date de sortie assez proche, vous avez dû tout de suite engager des frais promotionnels. Tous ces frais là, allez-vous les récupérer et est-ce que les assurances couvrent ce genre de préjudice ?

J-F : Non c'est fini mais ça fait parti des questionnement qu'on doit avoir nous les distributeurs envers le CNC pour avoir un fonds d'aide où les distributeurs ne sont pas responsables. Comme là il s'agit d'un film français, le dernier film français qu'on a fait (Jeunesse : Partie 1 de Wang Bing) a généré du fonds de soutien et j'ai pu utiliser ce fonds là pour payer à hauteur de 50% des frais avancés mais on ne peut pas aller au dessus. Les autres 50% sont perdus. On est assuré de rien et ça doit être au CNC d'avoir un fonds d'aides sur ces cas spécifiques.

VR : Pendant la révélation des affaires, est-ce que vous avez envisagé de "rendre le film" ?

J-F : Je pense qu'un autre distributeur l'aurait fait mais pas nous.

VR : Mais factuellement, c'est possible ?

J-F : Le producteur Bruno Pesery est connu pour être procédurier et il n'aurait pas accepté qu'on puisse faire ça d'autant plus qu'aucune clause figure dans les contrats permettant de nous libérer du film. Après je n'ai pas pensé à me retirer du film, il fallait être aux côtés du producteur et purement par éthique je me suis dit qu'il fallait s'entraider sans qu'on en paye les conséquences, d'autant plus que ça nous était déjà

arrivé auparavant avec le dernier film de Jean-Claude Brisseau *Que le diable nous emporte* sorti au moment de l'affaire Weinstein. Deux rétrospectives s'enchaînaient à la Cinémathèque : celle de Polanski et celle de Brisseau et comme les journalistes ne sont pas vraiment attaqués à Polanski ne par son aura, ils se sont attaqués à Brisseau, et la cinémathèque a annulé la rétrospective et nous on s'est planté dans les grandes largeurs en gardant la même date de sortie du film. Se pose la question : est-ce qu'un cinéaste qui a purgé sa peine peut revenir et refaire du cinéma ?

VR : Sur la question des films de patrimoine, est-ce qu'on peut continuer à diffuser dans les cinémathèques, les festivals ou même à la télévision ces films-là ?

J-F : Je fais parti en tant qu'exploitant, je fais parti du groupe Patrimoine de L'AFCAE et ont nous a demandé notre point de vue sur cette question et à la grande majorité on s'est dit que ce qui était important c'est ce que véhicule le film et pas l'environnement du tournage. Sur le cas de Kusturica, on venait de soutenir *Underground* et on s'est dit qu'est ce que le film raconte sur le positionnement hyper nationaliste du réalisateur dans le film alors que dans *Papa est en voyage d'affaires*, qu'on a soutenu également il n'y avait rien de tout ça. On s'est dit que dans cette mesure là, il n'y a pas de problème à le montrer alors qu'*Underground* si. Dans le cas Polanski, il n'y a rien de répréhensible dans Cul-de-sac, ou Chinatown.

VR : Récemment au Forum des Images il y a eu une polémique sur la diffusion de Chinatown et la non-contextualisation; est-ce que vous comprenez cette polémique ?

J-F : À titre personnel non parce que la mise en contexte d'un tel film rapport aux problématiques de viol c'est hors-sujet. Mais dans le cas du *Dernier Tango à Paris*, c'est différent et ça mérite d'emblée une contextualisation, parce que ça fait partie de manière intégrante du film.

VR : Mais dans le cas des réalisateurs récemment mis en cause, est-ce qu'une chaîne de télévision peut encore diffuser *Ponette* ou d'autres sans travail de contextualisation ?

J-F : Oui mais il faut attendre le procès de Doillon et tout ce qui va amener. Peut-être qu'on apprendra que Doillon manipulait l'enfant dans *Ponette* et il faudra se poser la question de la diffusion d'un tel film.

VR : Sur la question des festivals, c'est l'endroit où on célèbre les films. Comment on adapte son discours pour ces films-là ?

J-F : C'est beaucoup plus simple pour ce travail là, puisqu'on accompagne les films en festival contrairement à d'autres lieux, mais je ne comprends pas pourquoi il y a de la déprogrammation, c'est dommage qu'on se prive de ce travail là. En tant que

distributeur; il y a une autocensure, si j'ai envie de faire *Rosemary's Baby*, je ne le ferai pas, il y a de la part des distributeurs de patrimoine une forme de responsabilité dans nos choix. Je prends l'exemple de Leni Riefenstahl qui est sans doute la plus grande réalisatrice femme, le problème c'est qu'elle est nazie. La plupart de ses films sont restaurés, mais en France il n'y jamais eu de projection de ses grands films, parce qu'il y a une autocensure et on se dit tous qu'on ne peut pas montrer des films comme ça sans un vrai travail d'accompagnement. Il faut ce travail là, et comme personne ne veut faire ça en France ils sont laissés à l'abandon. Donc malgré tout ce qu'on dit, il y a une forme de conscience, toutes les choses qui auraient pu être faites et qui n'ont pas été faites.

Annexe n°8 - Entretien avec Philippe Carcassonne, producteur chez Ciné@
(durée : 47min49)

Victor Roussel (VR) : Comment avez-vous rencontré Benoît Jacquot et en tant que producteur comment vous travaillez avec lui ?

Philippe Carcassonne (PC) : Cela nous renvoie à une époque très lointaine... Les premiers films que j'ai produits avec lui sont nés d'une rencontre à la fin des années 70, lorsque j'écrivais sur le cinéma. C'est à cette occasion que j'ai fait la connaissance Benoît Jacquot, dont l'œuvre m'intéressait... puis nous nous sommes revus, et nous avons collaboré sur un premier film ensemble, "La Désenchantée" avec Judith Godrèche dans le rôle principal, en 1989. Depuis, j'ai produit 5 autres films avec lui

VR : Pour "Belle" comment se passe l'origine du projet ?

PC : Je pense que c'était fin 2021/début 2022... Benoit Jacquot m'a appelé en me disant qu'il développait un scénario. Il avait déjà contacté Marie-Jeanne Pascal (l'autre productrice concernée) à l'été 2021, et ils m'ont sollicité pour que je les rejoigne. J'étais d'autant plus d'accord que Jacquot et moi avions évoqué une adaptation de Simenon il y a longtemps, et que cette idée me plaisait.

VR : Est-ce que vous vous impliquez sur le tournage ?

PC : Oui. De manière générale, j'ai coutume de venir sur le plateau tous les jours ou presque. Le tournage de « Belle » s'est passé normalement, il y avait parfois un peu de tension liée aux rapports compliqués entre Jacquot et Caroline Champetier (la directrice de la photo), mais rien de très préoccupant, ni d'inhabituel.

VR : Comment apprenez-vous les révélations de Judith Godrèche ?

PC : Je les ai lues dans la presse, vers la fin du tournage. Je vous avoue que j'étais un peu étonné : Judith, je la connais depuis longtemps, sans l'avoir fréquentée de près, et elle ne m'avait jamais fait part de tout cela auparavant. Fin mars 2023, elle m'a envoyé un texto en me disant qu'elle finissait de monter sa série « Icon of French Cinema » pour Arte et qu'elle préparait un film aux Etats-Unis, dont elle se demandait si la production m'intéresserait. Elle m'a adressé le scénario quelques jours plus tard, et je lui ai répondu - de manière diplomatique - que je ne me sentais pas légitime de porter ce projet. Je n'ai pas eu de réaction de sa part.

C'est dans le cadre de la promotion de sa série, quelques mois plus tard, qu'elle a mis un nom sur le réalisateur anonyme dont il était question dans cette auto-fiction.

Par la suite, elle a « élargi » son propos en se positionnant comme une personne en charge de réguler le rapport avec les mineurs sur les tournages - ce qui n'avait pas

vraiment de rapport avec le reproche initial fait à Benoit Jacquot, car il est quand même rare que des comédiens mineurs vivent avec le metteur en scène qui les dirige dans le cadre professionnel. À part le couple Jacquot-Godrèche, je n'avais pas vu d'autre exemple d'une actrice mineure qui entretient une relation de cette nature avec son metteur en scène plus âgé.

VR : Vous avez donc appris ces révélations à la dernière semaine de tournage. Comment Benoit Jacquot réagit ? Comment ça impacte le tournage ?

PC : Je dois dire que Caroline Champetier s'est rapidement émue de la gravité de la situation. Sinon, je n'ai pas noté d'impact significatif sur le tournage (qui s'achevait quelques jours plus tard). Les faits dénoncés par Judith Godrèche remontaient à plus de 35 ans, et ne concernaient en rien la production de « Belle »...

Jacquot est resté concentré sur son film, il y a eu un assez long moment où il ne s'est pas passé grand chose, et ça a rebondi violemment en début février, avec le dépôt de plainte de Judith Godrèche.

VR : Et les acteurs n'ont pas voulu prendre part à la promotion...

PC : Ça n'est pas tout à fait vrai : je n'ai pas souvenir que Charlotte Gainsbourg se soit exprimée sur le sujet. Elle a précisé par ailleurs qu'elle ne prendrait pas position sur le dossier Jacques Doillon, son beau-père, qui se trouve être l'autre personne visée par une plainte de Judith Godrèche.

Quant à Guillaume Canet, c'est au moment de la promotion d'un autre film qu'il a déclaré une fois que dans l'état actuel il ne se voyait pas faire la promotion de « Belle ». De toute façon, « Belle » n'a pas eu de sortie en salles au sens habituel du terme, et donc pas non plus de promotion. On ne peut pas savoir avec certitude comment les comédiens et le reste de l'équipe auraient réagi...

VR : Comment avec le distributeur gérez-vous ce problème ?

PC : On a eu un dialogue régulier avec lui, au fur et à mesure de l'emballage médiatique, notamment relancé par les deux autres plaintes de Julia Roy et Isild Le Besco qui ont été activées au début de l'été 2024. À partir de là, le distributeur nous a dit que l'avenir du film était très compromis, ce à quoi j'ai argué que peut-être que la justice laverait Jacquot de ces accusations. Le distributeur m'a répondu :

1/ L'action judiciaire va prendre du temps, sans doute plus d'un an.

2/ La décision de justice n'a plus guère d'importance pour le sort du film. Même si elle innocentait Jacquot, le procès médiatique est déjà bouclé, et il n'y a plus rien à faire avant longtemps. Je suis bien obligé de lui donner raison sur ces deux points...

VR : J'imagine qu'il y a du avoir le versement d'un minimum garanti de la part du distributeur

PC : Vous me permettrez de garder cette information confidentielle

VR : Est-ce que votre assurance vous couvre pour ce genre de préjudice ?

PC : Pas du tout ! Le dommage auquel nous sommes confrontés n'est pas un sinistre assurable. Le fait que les exploitants ne veulent pas diffuser le film, soit par soutien au mouvement initié du fait des déclarations de J. Godrèche, soit par crainte de représailles ou de polémiques, c'est une circonstance extérieure au droit des assurances. La revente du film à des chaînes est également compromise, de même que sa valorisation future. Il y a le cas de Blier avec des films controversés qui n'étaient plus diffusés et qui ne le seront plus après son bref moment d'hommage. Tout comme Depardieu, quand il sera décédé... je ne pense pas que France Télévisions diffusera un film avec lui en tête d'affiche, hormis, éventuellement, des films plus anciens et non problématiques, type « Cyrano de Bergerac ».

VR : Est-ce qu'il a été question pour le distributeur de vous rendre le film ?

PC : Honnêtement ça n'a pas été évoqué. Le principal frein, c'est la position des exploitants. La première mission d'un distributeur, c'est d'appeler les salles et négocier au mieux l'exploitation d'un film en salles. Mais pour « Belle », il n'y aura pas un nombre minimum de salles qui voudront diffuser ce film.

VR : Vous pensez que le film pourrait sortir un jour ou l'autre sur d'autres supports ?

PC : (*longue pause*) Je ne sais pas. Je voudrais croire que oui, mais quand je vois la radicalité avec laquelle ce sujet est traité, et quand je vois que des gens acquittés de toute charge se retrouvent au chômage, je ne peux que rester sceptique. Quoique les cours de justice disent, vous êtes condamné à ne plus exercer votre métier. On dirait que, en ce qui concerne ces questions, la loi médiatique a remplacé la loi de l'Etat, et que la justice des réseaux sociaux a remplacé la justice des tribunaux... Il me semble que ça pose problème.

VR : On a sûrement franchi un cap sur comment le cinéma perçoit les VSS, quelle est votre analyse sur l'intervention des pouvoirs publics ?

PC : Oui, d'ailleurs je crois que Judith Godrèche ne vivait plus en France depuis longtemps pendant que le CNC mettait déjà en place des règles sur les tournages. Je suis content que ces formations ait été étendues à tous les chefs de poste et pas qu'aux les producteurs. Or le producteur n'a pas de notoriété auprès du grand public, alors que les médias se concentrent sur les gens connus. Est-ce que les actions de Judith Godrèche ont fait reculer les violences dans le milieu civil ? La question se pose....

Une commission parlementaire effectue en ce moment des travaux sur les violences infligées aux mineurs dans le milieu du spectacle. Il y a eu 190.000 cas de violences sur les mineurs recensés l'an dernier en France, selon ce que j'ai lu. Sur ces cas, combien relèvent du cinéma ? 0,1% ? 0,5% ? J'ai du mal à comprendre pourquoi il y a une commission dédiée à une proportion si minime, et pourquoi il n'y a pas de commission pour les mineurs dans l'Eglise, la famille, l'école, etc.. ? Je trouve un peu étrange que le cinéma soit ainsi stigmatisé.

Je voudrais revenir sur le tournage du film de Jacquot, et je fais le parallèle avec le film de Samuel Theis : Caroline Bonmarchand a eu raison de faire ce qu'elle a fait, mais nous, nous ne pouvions pas mettre Benoit Jacquot à l'isolement pour des faits sans rapport avec le tournage...

Le film de Samuel Theis va sans doute sortir, et « normalement » j'espère. Mais que se passerait-il si ce réalisateur avait été accusé par une actrice connue, et non par un technicien anonyme ? Les producteurs payent les pots cassés, et se retrouvent parfois dans des situations dramatiques.

VR : Est-ce que des chaînes avaient acheté le film avant ?

PC : Canal+ l'a pré-acheté, nous livrerons le matériel, et la chaîne exécutera sans doute son contrat, mais elle ne diffusera pas le film, en tout cas pas avant un certain temps. La loi prévoit que la chaîne doit honorer ses pré-achats à condition que le film soit sorti dans des conditions normales. Compte tenu du contexte, et du fait que les producteurs n'ont rien à se reprocher, je ne pense pas que Canal+ prenne le risque de nous mettre en faillite en refusant de payer. Ils vont probablement demander un renouvellement de leurs droits pour laisser une chance au film, et justifier leur investissement. Ils pourraient contester l'obligation de paiement, mais je serais étonné qu'ils le fassent.

Annexe n°9 - Entretien avec Jean-Marc De La Cruz, programmeur au cinéma L'Omnia à Rouen (durée : 38min09)

Victor Roussel (VR): Avez-vous déjà été confronté à la programmation d'un film dit abîmé ? Comment ça s'est passé ?

Jean-Marc (JM): J'ai un cas très précis à l'Omnia, c'était un documentaire d'ARP Selection qui est sorti l'année dernière durant l'été qui s'appelle Promenade à Cracovie avec Polanski. Je l'ai vu et je l'ai trouvé plutôt pas mal, ça venait d'un jeune documentariste et ça parlait de la Shoah, de deux anciens amis d'enfance qui se rappelaient de leurs souvenirs d'enfants en Pologne. Le film m'a bouleversé et je dis au directeur du cinéma (Hervé) ce qu'il en pense et il me dit d'y aller et je décide de programmer le film. Deux jours après, la directrice d'ARP, Michèle, passe à C à vous et qui vient se plaindre pour dire qu'il n'y a aucun exploitant, aucun programmeur qui souhaite diffuser le film en insistant sur le fait qu'il n'y ait que deux salles en France : l'Arlequin et l'Omnia. Je te laisse imaginer l'horreur... Tout le monde me tombe dessus le matin et on commence à avoir les réseaux sociaux qui se font pourrir et tout ce que ça engendre.

VR: Quand vous dites "tout le monde", c'est la profession ou le public de manière globale ?

JM : Pas la profession à vrai dire, plutôt un problème lié au public et surtout aux féministes. On avait des menaces de tags et d'entarter le personnel. Et là je me suis dit qu'il fallait faire quelque chose : j'en parle avec l'équipe et on était partagé sur la question; certains défendaient le droit de voir le film et d'autres non. Moi j'ai statué en déprogrammant le film et en faisant un mail à ARP je me fait incendier par Michèle par mail où elle me répond concrètement que je suis un lâche. Je dois avouer que c'est assez violent quand même. J'ai eu une semaine où je n'ai quasiment pas dormi de la nuit et puis j'ai parlé de ça à ma femme et mes filles et puis je me suis donné un cahier des charges de ne plus programmer pour l'instant des auteurs comme polanski, doillon et d'autres. Quelques semaines après, quelques spectateurs m'ont incendié parce qu'ils voulaient voir le film et on a rajouté quelques séances en 3e et 4e semaine.

VR : Quand vous avez choisi de programmer ce film-là en particulier, vous saviez à ce moment que vous ne serez que deux salles en France ?

JM : Quand Michèle le dit à la télé oui mais pas avant, mais j'avais eu des échos de la part d'amis programmeurs. Isabelle d'ARP m'avait dit qu'il y avait personne qui prenait le film. On a un autre exemple à venir, Je le jure de Samuel Theis, qui est plutôt très bien. En l'occurrence il y a eu un non-lieu donc ils vont faire une communication autour. Ils ont fourni des éléments de langage le distributeur, de toute façon on mettra pas en avant ce film. Il est évident qu'il y aura des échos dans la presse, c'est une prise

de risque de prendre ce film mais je pense qu'il n'y aura pas de problème particulier contrairement à d'autres.

VR : On parle de non-lieu dans ce cas-ci mais s'il y a la même chose avec Doillon et Jacquot, peut-on imaginer reprogrammer un film d'eux ?

JM : Là de toute façon... c'est une grande question ! Pour moi c'est pas la même chose, d'ailleurs Ad Vitam entre les Amandiers et les autres... mais là en l'occurrence le film de Theis est vraiment d'une grande finesse et il s'est retiré du tournage et il a réuni toute l'équipe et leur a expliqué. Sur des faits acquis et jugés comme Doillon, Jacquot, Polanski ou même Woody allen qui a été reconnu non coupable on ne peut plus diffuser un film d'eux, le dernier Allen c'était un bide interplanétaire. C'est parce que le film a un refus total de la part des spectateurs, au-delà de la qualité même du film. Sur Je le Jure, Ad Vitam n'a pas l'air de s'inquiéter.

VR : Justement, comment le distributeur vous rassure pour le programmer ?

JM : Parce que je connaissais l'histoire, le non-lieu, j'en ai discuté avec le distributeur et je me suis renseigné sur l'histoire. Et de leur côté, ils ont un plan de sortie cohérent.

VR : On a quand même pas peur de représailles du public ?

JM : C'aurait été un autre cinéaste avec des faits plus graves oui ! Il y a toujours une prise de risque, mais le distributeur fait le nécessaire pour nous dire des choses et nous rassurer notamment sur le fait qu'il y a des affaires bien traitées en amont sur le tournage comme ça a été le cas. En revanche sur des faits de viols, agressions sexuelles sur un tournage mais en cours de jugement ou quoi moi je n'y vais pas, c'est plus délicat. Puis Samuel Theis a reconnu les faits et s'est écarté de lui-même du tournage.

VR : Quel rôle selon vous doit jouer les syndicats type l'AFCAE ou FNCF ?

JM : Et bien il faut qu'ils soient dans un mode d'information, il faut qu'il y ait de la réflexion parce que ça ne suffit pas. La semaine prochaine je reçois Michel leclerc et ça traite de ça mais ça peut faire un débat intéressant. Il faut être dans une forme de réflexion et d'accompagnement mais individuellement chaque programmeur puisse juger ce qu'il faut faire, ne pas faire et ainsi de suite. J'avais passé Calmos et il y avait déjà une polémique autour du film notamment sur le côté misogyne, et je l'avais pas vu mais il est ultra féministe ! Je pense que à un moment donné les films peuvent être montrés mais doivent être remis dans leur contexte, il faut une vraie présentation, expliquer comment et quand le film a été créé. Quand tu vois Emmanuelle le film de 1974, à l'époque ça ne m'avait pas frappé et je l'ai revu récemment et j'ai trouvé le film dégueulasse et il y a une scène de viol crue dans le film et assumée et qui l'esthétise. Si tu passes ce film tu dois expliquer tout le contexte et c'est là où j'en veut à la Cinémathèque Française, c'est dingue de ne pas se poser la question à propos de Maria

Schneider et tout ce qu'on sait sur le tournage. Tu peux montrer le film, ça peut créer du débat, mais il faut absolument un accompagnement.

Je reprends un autre exemple pour le film de Corsini, j'ai beaucoup aimé le film mais elle n'est pas facile. Je l'ai invité et on a fait l'AVP avec elle, et sans aucun doute elle a parlé de l'histoire et on a fait une présentation avec un débat en expliquant vraiment les faits. Et j'avais une majorité de femmes dans la salle.

VR : Quand on sait que parfois il y a un vrai rapport de force entre distributeurs et programmeurs, on peut se sentir parfois sous pression ?

JM : Moi je ne l'ai jamais eu, même s'il y a eu des tensions évidemment. Mais on est toujours resté dans de bons termes, je n'ai jamais eu de chantage. Au delà de ça, ça se produit quand il y a un mauvais rapport dès le départ. Si tu es programmeur, il faut être le plus sympa et doux possible puisqu'on peut résoudre tous les problèmes et les conflits. On a eu un souci avec un film, à la Warner et notamment à cause de groupements qui ont fait un communiqué sans demander l'avis de tout le monde. Personnellement je n'ai aucun problème avec la Warner, ce sont des gens dès le début de l'Omnia qui nous ont aidé et nous ont fait confiance. Nous on était pas d'accord avec ça et je suis tombé des nues quand on a dit qu'on m'enlevait le film et j'ai demandé une médiation et en définitif elle a annulé toute médiation et finalement ça s'est arrangé.

Annexe n°10 - Entretien avec Hugo Rubini, courtier en assurances chez Rubini & Associés (durée 24min39)

Victor Roussel (VR) : Pourriez-vous expliquer votre métier et vos champs d'intervention ?

Hugo Rubini (HR) : On est courtier d'assurances, on est l'intermédiaire entre les sociétés de productions et les assurances et on met en place des contrats pour assurer les films avant réalisation. On assure les comédiens, les décors, les costumes et que le film soit arrêté par un événement extérieur. C'est une assurance classique et on prend connaissance du plan de travail et on établit une garantie d'assurance pour le producteur. Une fois que la police est mise en place, on reste à l'écoute et s'il y a un sinistre, on intervient et on nomme un expert où on calcule les frais supplémentaires que l'on rembourse suite à l'incident.

VR : Est-ce que vous intervenez seulement dans la production mais aussi vers la distribution?

HR: Pas du tout de distribution, que de la fabrication de films ! Il n'y a pas d'assurances qui couvrent la distribution en France ! Pour nous le seul cas qui pourrait toucher les distributeurs c'est la crise Covid.

Concernant les films abîmés, les assureurs ne sont pas intéressés pour proposer un contrat, trop compliqué. Déjà nous on travaille sur le fait d'assurer un tournage suite à un fait de VSS et c'est déjà compliqué puisqu'il faut établir la matérialité des faits.

VR : D'autant plus que la victime doit faire un dépôt de plainte et que la production fasse un signalement au procureur de la république pour que la clause des assurances soit déclenchée...

Hugo Rubini : Ce sont ces règles pour éviter que cela soit un simple désaccord entre deux personnes

V : C'est complexe quand on sait que peu de victimes portent plainte

HR : Oui c'est compliqué car personnel. Pour la clause, nous on a fait le tour des assurances avec une clause perfectible qui couvre 5 jours d'arrêt de tournage suite à un problème. Mais comment on établit s'il y a eu un problème ? On s'est rapproché d'Audiens, qui ont une structure d'accueil au téléphone avec des psychologues mais on a pas de solutions pour mettre en place la garantie mais on y travaille. J'ai rencontré les syndicats de producteurs pour leur demander à combien ils évaluaient combien de tournages étaient impactés par ce genre de problème et j'attends encore la réponse.

VR : Et cette clause le cas est différent si cela impacte différentes personnes de l'équipe

HR: Les personnes concernées sont réalisateur, chef opérateur et comédiens mais cela ne concerne pas les techniciens. Un régisseur qui a un problème avec une stagiaire ça ne marche pas. Et j'ajoute que la clause marche également en dehors des heures de tournage, le producteur est responsable 24h/24h durant toute la durée du tournage. Des stages ont été mis en place par le CNC qui sont utiles sur ça.

VR : Le CNC va d'ailleurs conditionner ses aides au bon suivi de formations sur les sujets de VHSS. Ca n'était réservé qu'aux producteurs et désormais élargi aux chefs de poste.

HR: Aux comédiens aussi ! Vous ne pouvez pas tourner si vous n'avez pas suivi ce stage.

VR : Vous savez si cette formation est obligatoire à chaque début de tournage ?

HR: Bien sûr ! Mais je crois qu'il y a un délai d'un an quand on a passé une formation avant de la repasser de nouveau.

VR : Est-ce que vous pouvez détailler la mission que le CNC vous a confiée ?

HR : C'était d'évaluer auprès des assurances la possibilité d'assurer ce préjudice. Les compagnies ne sont pas solidaires les unes des autres, mais sitôt que l'une applique la police, les autres suivent. Mais la police va évaluer, on s'est rendu compte que c'était trop compliqué à mettre en place donc on essaye d'améliorer l'accès à la garantie.

VR : D'un point de vue distributeur, il n'est responsable en rien d'un fait se déroulant sur le tournage mais doit pâtir de cette situation. Il y a un vide assurantiel.

HR: Non, il s'agit d'un non-intérêt. On ne peut pas obliger les assurances de couvrir le préjudice pour les distributeurs, ça n'intéresse personne.

VR : Et à terme vous pensez que la garantie sera étendue aux distributeurs ?

HR: Sûrement. Les cas de VSS sont tellement aléatoires, il n'y a pas de fréquence, les assurances ne sont pas intéressées.

Par contre en publicité cela existe où une marque qui s'associe avec un talent possède une garantie "Death and disgrace" qui couvre son image en cas de scandale médiatique. Et l'argent disponible n'est pas le même entre la publicité et le cinéma.

La seule solution serait qu'un groupe genre Pathé qui assurerait ses films en cas de scandales médiatiques, c'est faisable. Et ils décident de s'assurer d'un certain montant et

peut être que les assurances iront, parce que c'est Pathé qui sort 15 films par an avec un budget. Pour les distributeurs indépendants je ne pense pas

VR : Oui c'est un rapport de force...

HR : Clairement, il faut que ça soit intéressant pour les assurances aussi. Les petits en pâtiront malheureusement.

Annexe n°11 - Entretien avec Anne Ouvrard, adjointe action et communication à l'Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai (durée : 36min51)

Victor Roussel (VR) : Est-ce que vous avez des exemples de films controversés et comment l'AFCAE a géré ça ?

Anne Ouvrard (AO) : Oui, deux exemples en tête. Il faut commencer en 2017 avec le phénomène MeToo qui a changé des choses surtout aux USA puis en France de manière plus faible. On a d'une part à la sortie de "J'accuse", à la fois un film sur le papier des éléments pédagogiques, historiques, qui combat l'antisémitisme, qui a des valeurs importantes et en même temps un film dont le dossier de presse précise que c'est une réponse aux affaires de viols qu'il a commis. Un film qui pourrait être vertueux et qui ne l'est pas. C'est pas vécu comme ça par les exploitants au départ, même 2 ans après MeToo, mais au même moment il y a eu l'affaire Haenel/Ruggia et pour certains exploitants, ça fait bouger des choses. Nous on a pas pris position mais ensuite les exploitants nous ont fait part de difficultés qu'elles ont connu notamment au Méliès avec des femmes venues d'associations qui empêchaient des gens d'accéder au cinéma voir le film. Il y a eu un cinéma en revanche, le Balzac, où les gens manifestaient en faveur de Polanski.

VR : Dans le cas de votre travail, comment appréhendez vous la question de la séparation de l'œuvre et de l'artiste notamment dans le cas de Samuel Theis ?

AO : Le distributeur ne nous a pas soumis le film pour être soutenu Art et essai. Dans le cas inverse, on aurait un débat pour trancher. Pour l'instant, ça serait bien dommage de faire une procédure, il faut faire du cas par cas, il faut comme le film de Samuel Theis, un travail en amont à faire sur le film. On aurait pas forcément un rejet du film, au moins si les conditions de tournage ont été respectées et où il y a eu des mesures pour isoler les victimes d'agressions pour autant, je ne sais pas quelle position serait prise, la question ne s'est pas posée et tant que les distributeurs ne viennent pas nous soumettre ces films, on ne se pose pas la question.

Pour le répertoire en revanche, il y a beaucoup plus de débats qu'avant. Notamment le film de Kusturica, Papa est en voyage d'affaires où il n'y a rien de répréhensible sur le film et il a été soutenu peu avant les déclarations du réalisateur sur son soutien à Poutine. Pour le coup on a estimé que le soutien était passé mais ce sont des questions qui reviendront.

VR : Est-ce que le soutien se pose aussi pour des films qui se font l'écho d'une représentation esthétisée des VSS ? Je pense au film Le consentement avec la polémique

AO : C'est un bon exemple parce que ça rejoint le fait de "Doit-on montrer une scène de viol au cinéma ?" Dans le cas de ce film, c'est le comité 15-25 qui l'a soutenu de

souvenir et ils se sont pas posés la question mais maintenant ils se la poseraient. Les choses avancent... D'ailleurs Maria n'a pas été accompagnée mais je ne dis pas qu'il y a un lien.

VR : Et vous ne pensez pas que ça puisse influencer la programmation des cinémas art et essai ?

AO : C'est compliqué parce qu'on n'est pas là pour les influencer mais les accompagner dans leur travail. On ne va pas exclure des films mais on va aller dans le sens de leur faciliter le travail. Pour *Le consentement* ça nous paraissait normal de l'accompagner. Puis la polémique, c'est très subjectif. On a ces questions en tête, peut-être pas tous, on a essayé de mettre en place une collaboration sur les films abîmés, on est pas là pour diriger les salles de cinéma. On est pas du tout sur des questions logistiques, on est pas dans un mode opératoire où on va soutenir ces films ou les exclure, on est précautionneux.

VR : Qu'avez-vous mené comme travail commun avec le collectif 50/50 ?

AO : On a créé un partenariat depuis mai 2024 avec plusieurs rendez-vous, notamment à Cannes avec un premier atelier "Comment programmer des films à l'ère post-MeToo" qui étaient fermés aux distributeurs et aux journalistes. De là a découlé la réflexion d'aborder la question des VSS dans nos métiers, on se le réserve pour Cannes de cette année.

En tout cas les relations entre distributeurs et exploitants sont rudes, surtout c'est pas étonnant quand on voit de jeunes distributrices face à des hommes plus âgés du côté de l'exploitation. Dans l'exploitation c'est dur, car on peut être dans des situations vis à vis des collègues et des distributeurs qui viennent en AVP tout comme les talents. Il faut rappeler donc à ces exploitants leur rôle durant ces faits de VSS. La CST et l'AFDAS proposent des formations enrichissantes.

VR : Est-ce que l'AFCAE peut également jouer le rôle de médiateur ?

AO : L'AFCAE n'a pas de position. Je sais qu'il y a un article journal sur le sujet, ce qui est sûr c'est que plus le distributeur est vertueux dans sa démarche, je suis convaincue que les exploitants seront sensibles à ces questions là. C'est au distributeur de réfléchir à comment accompagner son film. Je ne sais pas si c'est une bonne idée de ne pas prendre en compte cet aspect quand on le propose aux salles. Les exploitants sont échaudés de ce qu'il s'est passé, ils ont été mis en difficulté et à l'heure actuelle ça serait intéressant de voir comment le film de Samuel Theis sera traité. Certains se fichent de ces questions là après, on verra bien. J'ai tendance à croire qu'il faut communiquer dessus et proposer des idées à tiroir.

De toute manière, l'exploitant peut faire plein de choses, en face il aura l'expression d'un mécontentement. Parmi les choix éditoriaux, il y aura le choix d'assumer ou non. Donc je ne sais pas si ça sera un frein pour les distributeurs, je ne sais pas.

Je repense au groupe RESPECT, ils avaient proposé une charte pour les exploitants : ça c'est vraiment ne pas connaître notre travail, et je sais qu'ils ne l'a pas dit par malveillance mais je leur ai dit que c'est trop prématuré et que ça sera caduque. L'exploitant est libre de son choix éditorial et ne signera jamais ça, ils sélectionnent une œuvre et non une démarche.

C'est toujours trop tôt ou trop tard pour parler de ces questions. En 2020 on aurait jamais fait ce travail avec 50/50, il y a eu une vraie évolution. La somme des situations : *Jeanne du Barry*, *Les Amandiers*, ça bloque tout le monde et on veut recréer du dialogue dans les salles.

Comment être de son époque sans compter les distributeurs qui vont devoir gérer les problèmes liés à la cancel culture et tous ces termes. Nous il était nécessaire qu'on se penche sur ces sujets pour accompagner les salles, mais on commence et on essaye !

Annexe n°12 - Entretien avec Nahilé Lou, militante au sein du collectif associatif Nous Toutes (durée : 46min01)

Victor Roussel (VR) : Pouvez-vous me parler de votre rôle au sein du collectif et quelles sont les actions concrètes que vous menez ?

Nahilé (N) : Je fais partie du pôle Réponses aux médias et demandes étudiantes, et je fais partie du pôle consentement. On est divisé en plusieurs collectifs locaux et on est divisés en plusieurs pôles nationaux également et le pôle consentement c'est national sur une thématique pour demander à changer la définition pénale du viol et des agressions sexuelles pour notamment introduire la notion de consentement dans la loi. Chaque comité local mène ses propres actions, certains groupes organisent des séances cinéma, d'autres cafés-librairie, d'autres des manifestations... On a également créé une carte avec des lieux sécurisés dans le monde pour que les victimes puissent parler.

VR : On remarque que le cinéma est un secteur particulièrement exposé au VHSS, pourquoi selon vous ?

N : Le monde du cinéma est représentative de la culture du viol dans notre société. C'est un très bon révélateur des violences existantes quelque soit les classes sociales, les origines etc. En terme de représentation ça continue à véhiculer un message de culture du viol au lieu de consentement et ça accroît la culture du viol sur laquelle vont se perpétrer les VHSS. Le monde du cinéma a tendance à banaliser et romantiser les violences. On va reproduire ces comportements véhiculés par le cinéma.

VR : Selon vous, à quel niveau les distributeurs et les salles de cinéma ont une responsabilité vis-à-vis des films entachés de violences ou d'une personnalité ?

N : La responsabilité elle est importante car le simple fait d'accepter de diffuser le film ou de passer un contrat avec un producteur d'un film entaché de violences ça continue à perpétrer ces violences là, si rien ne bouge, il n'y a rien qui va arrêter les personnes de refaire les mêmes choses. Il peut y avoir de très beaux films qui montrent la violence, ça dépend de l'approche des violences que fait le film. Un film où les violences sont banalisées, ça pose problème. Si le distributeur ne se rend pas compte du problème et le diffuse, ça ouvre au grand public.

VR : Oui mais il y a des cas de films comme "Le consentement" où certains considèrent qu'il y a de la violence en terme de représentation et certains non. Où place-t-on le curseur ?

N : C'est toujours la grande question. On a tous des sensibilités différentes, avec le collectif on n'a pas à dire où placer le curseur. Je n'ai pas vu ce film personnellement mais la question peut se poser au moment du choix du film, c'est déjà une bonne

avancée et pas prendre pour acquis... quand on visionne un film, c'est pas forcément une question qu'on va se poser mais déjà de se dire par exemple "est-ce que cette scène le baiser est consenti ? et si non est-ce que c'est montré que c'est un problème ou non ?". Déjà la question se pose au moment de avant que le distributeur s'en occupe, ça pose les bases de la réflexion. Si des films montrent des VSS, il faut un TW avant la diffusion du film, comme ça les spectateurs sont avertis, et même avant de payer la place. Il risque d'y avoir des gens victimes de VSS dans la salle et ça peut éveiller des angoisses.

VR : On sait que parfois dans le secteur cinéma (distribution, production, programmation) ce sont souvent des hommes et plus de 40/50 ans. Pensez-vous que davantage de femmes à des postes clés comme celui-là, cela réduirait le fait qu'on se retrouve avec des films problématiques qui sortent au cinéma ?

N : Bonne question, instinctivement j'ai envie de dire oui, l'approche sera différente. En termes de chiffres, les femmes sont plus sujettes à ces questions là, ça dépend de l'approche de la personne qui va y être. Dans la culture du viol, les femmes sont + touchées et les hommes agressent + parmi les chiffres mais parfois les hommes sont aussi touchés et même si c'est pas de la même manière, la pression qui va être mise par les hommes cisgenres de continuer dans le rôle de la virilité va pousser aux agressions.

VR : Si un producteur a respecté un processus pour protéger la victime sur le tournage, est-ce que vous considérez tout de même que le film est abîmé/problématique et ne devrait pas sortir en salle ? Cf Samuel Theis

N : Je t'avoue que c'est la première fois que j'entends parler d'une bonne réaction vis à vis d'une victime. Pour NousToutes il y a encore beaucoup de travail mais il commence à y avoir un changement dans la société.

VR : Un distributeur ou une salle se rapproche de vous en prévision de la programmation d'un film "problématique", que ça soit pour vous avertir ou éventuellement créer un débat à destination du public. Comment percevez-vous cette proposition ?

N : On a pas eu de salles qui nous ont approchées, on a eu des productrices et réalisatrices pour faire la promotion de films féministes. C'était toujours des films qui abordaient les VHSS sous le domaine de la lutte. On n'a pas eu de salles qui nous ont contactés. Dans tous les cas, on a une organisation où on en discute entre nous, chaque collectif discute avec ses membres et on prend la décision de manière autonome et ça n'engage pas le pôle national. Si le film est accusé de VHSS et que c'est la salle qui essayent de se rattraper, mais la question ne serait pas bien perçue par notre collectif, on n'est pas là pour payer les pots cassés. Par contre si le film est dans une démarche de lutte contre les VHSS, on pourrait oui.

Par exemple, au sujet de la Cinémathèque en décembre dernier, on est certains à penser qu'il fallait du contexte à cette séance et d'autres prônaient une annulation totale et aussi mettre en valeur d'autres films non problématiques. Pour nous, le sentiment qu'il y a est que les films problématiques font plus parler et est-ce qu'on doit accepter de diffuser ces films là. On ne parle pas assez des films non problématiques et qui méritent d'être valorisés. Il faut laisser la place à ces films-là.

V : Un distributeur est venu pour vous solliciter sur des films comme ça ?

N : Non, seulement des productrices et réalisatrices mais encore une fois ce sont pour des petits films peu connus et indépendants.

V : Que pensez-vous de la formation aux VHSS au sein même des boîtes de distribution ?

N : Il faut absolument, il faut une formation obligatoire mais il faut que les distributeurs soient formés.

V : Est-ce que vous, vous auriez envie d'intervenir auprès des professionnels du secteur pour les sensibiliser et les former à cette question des VHSS ?

N : Il faudrait qu'on en discute en groupe, on est tous.tes bénévoles et non rémunéré.es et ça serait une discussion collective.

V : Il faudrait nommer un référent au sein des boîtes de distribution ?

N : Alors oui puisque ça pourrait qu'une personne soit plus alerte sur ces questions et il faut que quelqu'un soit là pour que les autres se tournent vers elle. Il faut une vraie formation par contre, il y a pas mal d'endroits où il n'y a eu aucune formation concrète. Les personnes dans la distribution sont au fait des films qui sortent et être un peu mieux alertés, ça permet qu'ils repèrent plus vite les problèmes au moment du scénario.

V : A titre personnel, que pensez-vous du terme de “cancel culture” ? Qu'est ce que ça vous évoque ?

N : C'est un peu un mot fourre-tout utilisé par des gens qui ont peur de perdre leurs privilèges. Le fait que les films soient problématiques c'est un sujet politique mais concrètement ça impacte la vie des gens. ça impacte l'éducation.

Annexe n°13 - Entretien avec Damien Golla, directeur de la distribution chez Wild Bunch (durée 31min38)

Victor Roussel (VR) : Pouvez-vous revenir sur l'acquisition du film, comment ça s'est passé ?

Damien Golla (DG) : On est juste avant Cannes 2024. Le producteur du film, qui est un producteur que je connais bien pour avoir travaillé avec eux et qui est évidemment un des grands producteurs du marché. On parle d'un film de genre sur lequel ils pensaient être bien financé, qui semble efficace sur le papier, sur lequel si, deal, il y a, ne sera pas très gourmand justement en MG. A ce moment là Wild Bunch n'est pas en grande position de force pour pouvoir acheter des films...On est plus dans une phase de renaissance ce moment là, après une vague de gel de quasiment six mois pendant lesquels on n'a pas pu acheter de film.

Donc c'est un moyen de relancer la machine avec la dynamique de Cannes attendu, attendu derrière. Et ça, c'est un petit peu une occasion rapide puisque c'est un film tourné rapidement derrière, c'est à dire à compter de l'été 2024, on lit, on trouve ça efficace.

Évidemment le nom du réal n'est pas étranger dans tout ça et rapidement, passé les retours artistiques sur le projet et les éléments financiers, la question se pose très rapidement de savoir ce qu'il en est de la situation juridique de son réalisateur, compte tenu de ce qui s'était passé sur son dernier film, chose sur lequel j'avais déjà un peu investigué en parallèle. Le producteur me disant effectivement qu'il est effectivement très à cheval sur la question le connaissent bien, confirmant au passage que le réalisateur est relaxé dans cette affaire.

Mais qu'effectivement ils vont suivre ce dossier avec la plus grande attention et fermeté. Il y a des coordinateurs prévus aussi sur le tournage pour s'assurer que la relation du réalisateur avec ses différents acteurs et collaborateurs techniques surtout sera fluide et bonne.

Et que rapidement, je suis conforté sur ces différents points. Une fois que j'ai pris ces précautions là, je ne suis pas enquêteur et peut être que dans un autre contexte, c'est un élément que j'aurais encore un peu plus poussé sur une autre typologie de films dans le même genre. Passé ce travail préparatoire là, t'as pas envie d'être associé de loin, de près au nom d'un talent réalisateur/réalisatrice qui aurait pu avoir des problèmes dans le passé, sachant que évidemment, personne n'est protégé de ce point de vue, que ça peut arriver partout. Il faudrait presque aujourd'hui des cellules qui anticipent tous ces sujets là et dégainer en cas de problème. Passé ces précautions de départ en prenant le soin de demander au pôle juridique business affair de rentrer dans une négociation à ce moment là de prévoir évidemment une clause de déontologie qui est une clause qu'on voit de manière récurrente dans le cinéma américain et encore plus évidemment ces dernières années, qui prévoit de sortir du projet en cas de dommage collatéral.

Mais contextuellement, à partir du moment où le cadre juridique était blindé j'ai pas vu d'embûches là. Et surtout, c'était l'occasion pour Wild Bunch à ce moment-là de signer

un film dans un contexte qui était renaissant et difficile. C'est une bonne opportunité comme il y en avait peu sur le marché à ce moment.

VR : Et comment avez-vous appris cette affaire ? Le producteur vous l'a dit ou vous avez fait votre enquête ?

DG : Le producteur, évidemment, s'attendait à ce que je pose la question sans doute. Et ce sont des gens sérieux. Donc tu doutes pas une seule seconde du fait qu'ils aient pu déjà eux mêmes prendre les devants pour s'assurer que tout était dans les clous puisqu'entre son précédent film et ce film-là, il y en a un autre qu'il a réalisé et qui n'est pas sorti en salles en France et qui n'est pas le même producteur non plus.

Donc le sujet, il a pu et le producteur lui même a pu s'en expliquer même dans la SOFICA dans laquelle je suis. Parce qu'on est tous les deux membres de la même et qu'effectivement c'est c'est quelque chose qu'il a pu expliquer de vive voix, même à l'ensemble de l'ensemble d'un comité qui avait par ailleurs trouvé le projet efficace, mais avec des réserves sur ce point là également.

Et donc voilà, le dossier paraissait sans faille. En parallèle de ça, ça m'a pas empêché, moi, d'investiguer pour notamment avoir la version, interroger les producteurs du précédent film qui ont pu m'apporter leur version complémentaire des choses.

Quand l'affaire est tombée, déjà, passé le choc, il est tout de suite rentré dans les clous en acceptant entre guillemets son sort et les producteurs eux mêmes de reconnaître, sans rentrer dans les détails, que tout était allé très loin et que les torts étaient quand même largement largement partagé, que cette histoire avait pris des proportions grandiloquentes par eux, mais n'avait rien constaté d'absolument délétère sur le plateau en termes d'ambiance. C'était le maximum de précautions que je devais prendre avant de pouvoir potentiellement avancer sur ce projet.

VR : Vous vous êtes posé la question de rendre le film ?

DG : En tout cas de le rendre non en revanche de se blinder au cas où un problème ressortirait rapidement par rapport à ce que je te disais sur la mise en place d'une clause.

VR : Et justement, ça c'est possible dès qu'on a acquis le film de c'est possible avec le juridique de rajouter par la suite ?

DG : Tu peux l'imposer dans le contrat en fait, tout simplement, mais c'est en amont, c'est au moment où tu as encore en négociation sur la signature du contrat, en gros, et même du deal mémo qui est la partie préalable, mais cette discussion je l'ai eu très en amont avec le pôle juridique.

VR : En fait pour l'instant au niveau assurance des distributeurs, y a pas encore ça en fait quelque chose qui existe pour s'assurer d'un tel risque.

DG : Je crois pas que ce type d'assurances existe aujourd'hui. Effectivement. C'est pour ça que c'est plus à nous de nous blinder en mettant en place des clauses qui permettent de sortir sans dommage collatéral s'il y a un événement imprévu ou caché qui va ressortir et avoir un impact négatif à la fois sur le film mais aussi sur la réputation de Wild Bunch.

VR : Est ce que du coup tu penses que vous auriez pu rendre le film si jamais vous n'aviez pas versé de MG au producteur ? Parce que c'est aussi une question financière qui rentre en jeu dans le fait de gérer cette histoire-là.

DG : Le film partait en tournage rapidement, rapidement derrière. C'est les parts copro qui étaient déjà payables début/fin de tournage et effectivement la partie MG qui est payable à hauteur en général de 20% en haut de la signature du deal mémo qui est censé intervenir au début du tournage et le reste à la livraison du matériel. Je ne sais plus te dire si tout ça était déjà engagé financièrement et payé avant le début du film. Les parties qui étaient dues en tout cas.

Mais il n'y avait pas de raisons objectives, juridiques de le faire à ce moment-là en tout cas. Et c'est d'ailleurs ce n'est pas quelqu'un, évidemment, ni mis en examen, ni condamné pour quoi que ce soit, malgré effectivement les infos qui peuvent continuer de circuler régulièrement sur tous ces agissements et les cas de figure. Comme je te disais, je m'en serais bien passé dans un autre contexte, là on va dire que c'était aussi la possibilité de se remettre à rentrer des films et un dans un genre qu'on ciblait depuis un certain temps.

VR : Le risque avec ce film là c'est qu'il y a la voie juridique qui prévaut mais aussi le tribunal médiatique qui est fait.

DG : Ce risque là, il existe réellement, et évidemment que dans le plan d'attaque plan com, il faut se prémunir de ça. Même si, dans le cas de ce réalisateur, il était peu médiatisé, il est resté très dans le cercle professionnel et que ça n'a pas eu le même impact qu'un Jacquot ou d'autre et je dirais même que par rapport à la cible envisagée, c'est ça reste globalement hermétique. Il suffit d'une étincelle et d'un rien pour que tout ça reparte et c'est le travail aussi des attachés de presse, de préparer des éléments de langage. J'ai pu interroger les attachés de presse de son précédent film mais qui sont donc à nouveau mandatés sur le nouveau. Elles m'ont qu'à leur niveau en tout cas, elles n'avaient eu aucun, aucun problème, aucun sujet. D'autant que dans le cas de son précédent film, c'est pas du tout le réalisateur qui a fait la promo du film et ce sera encore le cas sur un film comme celui là. C'est que s'il y a des choses à faire, ce sera avec l'actrice principale, mais certainement pas le réalisateur.

VR: Et justement, comment peut- on rassurer les programmeurs ? Mais est ce que déjà on leur signale ça en amont ou au contraire on essaye d'être très discret ?

DG: Si la question est posée explicitement, on répond en toute transparence, mais on sera pas dans une démarche active de dire aux exploitants “voilà, on sort le film de telle personne alors oui, il a eu, il y a eu un procès, mais il est blanchi.”. Non, on ne va pas prendre le bâton pour se faire battre. Enfin, les programmeurs pour la plupart, considèrent que c'est pas, beaucoup considèrent que c'est pas leur rôle et à partir du moment où les films sont pris, ils ont un droit de réserve, mais oui, en général c'est pas dans la chaîne de distribution du film, c'est pas forcément ceux sur les plus vindicatifs non plus. J'ai pas l'impression. En tout cas, peut-être que là pour le coup, Romain Vaxelaire (directeur des ventes de Wild Bunch) pourrait apporter des éclairages différents. Nous, dans notre configuration est de s'en tenir aux faits. Alors de toute façon, on n'accepterait pas de sortir le film d'un type qui est sous la menace, en tout cas d'une enquête. Mais dans une démocratie, un pays en état de droit comme le nôtre, jusqu'à preuve du contraire, s'il est blanchi, chacun à sa place. Il y a effectivement un code de déontologie qu'on s'efforce de de suivre, mais après c'est pas notre rôle effectivement, de partir en croisade non plus, même si encore une fois, il est évident que, à proposition équivalente de deux projets similaires au positionnement équivalent avec un réal qui débarque de nulle part que personne ne connaît et réal qui un peu dans les affaires, Il est évident que ces critères là vont aussi entrer en ligne de compte.

VR : Du coup, en interne avec les équipes de distribution, est-ce que le problème a été posé ?

DG : J'ai pas été proactif comme j'essaie de le faire habituellement sur la transparence des acquisitions, mais dans le feu de l'action et là en l'occurrence, en plus on est en plein Cannes ça s'est fait relativement vite. Et comme évidemment, et au moment de signer le deal, j'ai pas demandé l'approbation. J'avais l'approbation évidemment de notre mandataire sociale. J'ai fait cette communication dans un deuxième temps avec l'équipe. Et effectivement, j'ai surtout répondu à une inquiétude légitime de la programmation en l'occurrence Emilie et Sarah qui avaient évidemment lu des choses sur le réal.

Je me suis excusé du fait de ne pas avoir tenu au courant plus en amont. En tout cas, ce que j'ai expliqué c'est la démarche qui était la mienne de de prendre les devants, de nous assurer que tout était blindé juridiquement parlant, de demander une clause de déontologie qui nous permettrait de sortir en cas de souci.

Et on a même été plus loin avec Romain en leur garantissant qu'elles n'auraient pas de date de tournée à faire avec lui pour se préserver de tout ça puisque c'est un sujet à prendre très au sérieux. Je pense que c'est définitivement rassurant de savoir qu'elles n'auraient éventuellement que le film à programmer et même Romain a proposé de gérer lui, intégralement, puisqu'on parle d'un film qui va sortir quand même que sur des circuits pas faciles à gérer avec la multitude de programmeurs et forcément indépendants qui sont les maillages d'une grande partie de nos films comme tu sais, et que ça, ça contribue en tout cas à les rassurer.

Et effectivement, c'est quelque chose qui est important de préserver dans la construction de notre ligne éditoriale. Et que je ne sais pas si leur position de ne pas travailler du tout sur le film a évolué depuis ou pas, je pense pas, on n'en a pas reparler depuis. Mais je ne les obligerai pas à travailler sur le film si elles ne se sentent pas à l'aise en tout cas pour les bonnes ou les mauvaises raisons. Maintenant qu'on a acté la date de sortie au 6 août, c'est un film qu'on ne va pas présenter dans des festivals. Le Public Systeme avait pu montrer un intérêt pour Gérardmer mais compte tenu de ce qui s'était passé à Deauville l'année dernière et encore plus avec le changement de direction, la déléguée générale nous a dit qu'elle avait pas envie de prendre le risque de remettre les doigts dans la prise donc la question c'est pas posé. On ce qu'on fera c'est qu'on l'inscrira dans les cycles "Les vendredis de l'angoisse", thématique des circuits qui tombe les premiers vendredis du mois dans UGC et d'autres, donc pas de tournées avec le réal.

VR : Et vous avez prévu de fournir des éléments de langage aux salles ?

DG : Alors éléments de langage, on le fait pour les comédiens en général. Il va falloir vraiment se poser autour de la table pour l'évoquer. Nous on pourra prendre les devants par rapport à ce que tu disais auprès de certaines salles sans en faire des caisses. J'avoue aussi au passage que dans la stratégie, le fait de sortir le film au milieu de l'été, ça permet de passer sous le radar des médias. Forcément il y a un truc qui me préoccupe sur ce titre là.

VR : Est-ce que ça existe vraiment le risque réputationnel pour le distributeur ?

DG : Alors le vis à vis du grand public, oui. Par rapport à ce que tu dis sur la méconnaissance du distributeur, c'est plus la réputation, ne serait ce que B to B professionnel, donc de la boîte qui est en jeu aussi, même si je ne crois pas que la réputation de Ad Vitam a été abîmé après les révélations du film de Valéria Bruni Tedeschi. Personne ne les considère comme étant un distributeur qui favorise des personnalités qui n'agissent pas bien sur les tournages, tout le monde est exposé, idem pour Le Pacte avec Corsini.

Donc effectivement, la relative méconnaissance du distributeur fait que pour le grand public, on a pas du tout le même type de risque, mais au delà de ça, encore une fois, le nerf de la guerre, c'est évidemment d'être droit dans ses bottes et de défendre une réputation d'image. Donc en fait c'est une réputation au sein du métier tout simplement.

VR : Est ce qu'on peut envisager pour un film comme ça une sortie technique ?

DG : Le MG a été payé, il y a des frais d'éditions sur la table donc non aujourd'hui c'est pas envisagé, ça ne le serait qu'en cas de force majeure. Pour pouvoir assurer la chronologie des médias il faut a minima cette sortie technique, ça peut aussi être un visa exceptionnel qui ne déclenche pas la chronologie mais là en l'occurrence pour pouvoir déclencher la fenêtre de Canal c'est l'inverse, il en faut bien une. Donc pour moi c'est

un scénario catastrophe avec un dossier qui ressort sur lui et qui empêche la bonne tenue de la sortie du film.

VR : Il y a eu des chaînes de télé qui l'ont pré-acheté ?

DG : Absolument. Il y a OCS et W9 au financement. Et peut-être Netflix en plateforme je me rappelle plus.

VR : Est ce que pourquoi pas créer un fonds de soutien sur ça justement pour venir en aide aux distrib qui sont en difficulté ? Est ce que c'est pas une idée envisageable ou c'est complètement illusoire ?

DG : Il faudrait que tu puisses en parler avec les principaux intéressés. Effectivement c'est c'est en tout cas pour aider ceux qui ne se seraient pas blindés au préalable parce qu'il y a des dommages collatéraux même si le distributeur arrive à s'en sortir sans dommages le producteur se retrouve avec un film sur les bras. Mais créer un fonds de soutien là dessus je sais pas si déontologiquement, si tu veux, comme tout l'importance du système français, est-ce que créer du soutien généré par d'autres films pour pouvoir permettre à ceux qui se seraient adossés un dossier bancal, potentiellement dangereux, mais qui se retrouvent même malgré eux dans une situation compliquée.... Je pense que ça se joue plus au niveau des assurances dont tu parles.

Parce que même si un dossier est parfaitement clean à l'instant T, au moment où ça part en tournage, tu ne sais pas comment il va évoluer entre le moment du tournage et sa sortie et que c'est et c'est ça qu'on ne peut pas, qu'on peut jamais anticiper, et est-ce que les assureurs voudront rentrer là dedans ? Je n'y crois pas pour le moment.